

3 As de la gestion
Les avocats à l'heure
du bilan de gestion

7-8-9 Dossier
Êtes-vous prêts pour
la Chine ?

12 Développements
récents en droit
familial
Les avocats
pourraient demander
plus souvent les
dépens

25-26-27-29 Congrès 2006 de
l'AAP

32-34-35 Colloque
Le droit à
l'information, le droit
de savoir



Êtes-vous prêts pour la Chine ?

Lisa Marie Noël

Mythique, spirituelle, mystérieuse, parfois inquiétante ou même cruelle, la Chine fascine depuis toujours. Vieille de 4 000 ans, elle s'offre aujourd'hui une seconde jeunesse : en voie de devenir LA puissance économique mondiale, la Chine s'ouvre enfin et laisse entrevoir une foule d'opportunités d'affaires à qui sait comment saisir l'occasion. Êtes-vous prêts pour la Chine ?

À 23 h, la veille du congé de la fête nationale chinoise, M^e Nadine Ganesan travaille dans son bureau de Pékin, sans doute encore pour une partie de la nuit. Avec la folie des Jeux olympiques de 2008, nombre de projets sont amorcés et les délais sont serrés. « *Je vois présentement au moins 200 grues autour de moi* », indique l'avocate qui occupe un bureau au 35^e étage d'un grand immeuble de la capitale. Œuvrant pour le cabinet français Gide Loyrette Nouel, elle représente des sociétés européennes qui développent de grands projets d'infrastructures urbaines en Chine dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie et de l'eau.

De nombreuses opportunités s'offrent aux avocats qui, à l'instar de M^e Ganesan, s'aventurent en Chine à titre de conseillers pour des entreprises en quête de nouveaux marchés. Mais pour réussir, ils doivent battre la cadence au même rythme effréné que le pays. Tout va vite, tout est en effervescence; l'énergie est enivrante. Des chantiers de construction fourmillent 24 h sur 24, des projets fous se réalisent et des forêts d'immeubles s'élèvent dans des villes qui n'étaient que des marécages auparavant. Tout semble possible et les entrepreneurs jubilent : la Chine représente un marché de plus d'un milliard de consommateurs et on y trouve un grand bassin de travailleurs à bon marché.

La Chine serait-elle le nouvel Eldorado économique ? Pas tout à fait. Les entreprises peuvent en effet y économiser beaucoup d'argent, mais seulement si ça fonctionne bien. « *La Chine est un marché pour les grands* », affirme M^e Nicole Lacasse, professeure à l'Université Laval qui enseigne le droit des transactions internationales depuis 1985. Pour réussir, les entreprises doivent avoir du temps, de la patience et beaucoup de moyens.

« Guanxi » chéri

Pour atteindre le succès, les entreprises doivent aussi bien comprendre la société et la logique orientales, et comment contourner les obstacles tout en se conformant aux lois pas toujours claires édictées par l'État chinois qui tient à garder le contrôle de l'économie. Les entreprises doivent également savoir comment se former un « Guanxi », soit un bon réseau de contacts. Cependant, malgré toutes les merveilles de la technologie, jamais on ne noue en Chine de solides partenariats par téléphone ou par Internet. Pour ce faire, il faut s'y rendre, et souvent !

En Chine, il faut connaître... des Chinois. Se faire des amis chinois est important, car autrement, toute une strate de la société demeure inaccessible. Un lien de confiance, d'amitié même, ne se tisse qu'avec le

temps, après de nombreuses rencontres et plusieurs repas partagés au restaurant. D'ailleurs, le plateau tournant au centre de la table n'est pas un caprice de décoration. Il permet de mieux partager boisson et nourriture devant lesquels il est préférable de ne jamais lever le nez. Et surtout, utiliser les baguettes ! « *Tu es là-bas, adapte-toi. Si tu as cette attitude, tu viens de gagner 60 % de leur confiance* », assure M^e Tommy Martel, jeune avocat chez Moreault et Associés à Shanghai.

Vice-président international pour des compagnies qui désirent s'implanter en sol chinois, M^e Martel a récemment pris un appartement dans l'une des nombreuses tours d'habitation de la ville. Par sa fenêtre, il peut contempler la fébrilité des 13 millions d'habitants. Il est épaté chaque jour par le « chaos contrôlé » : des bateaux qui voguent sans arrêt sur le fleuve Huangpu, des innombrables voitures qui jouent du coude dans les rues sans jamais se heurter, des gens, des gens et des gens qui ne semblent jamais prendre congé. « *Tout va vite, mais en même temps, tout est lent* », dit celui qui a déjà passé trois jours entiers à boire du thé avec des Chinois simplement pour négocier un bail. C'est un des grands paradoxes chinois. Il y en a bien d'autres.

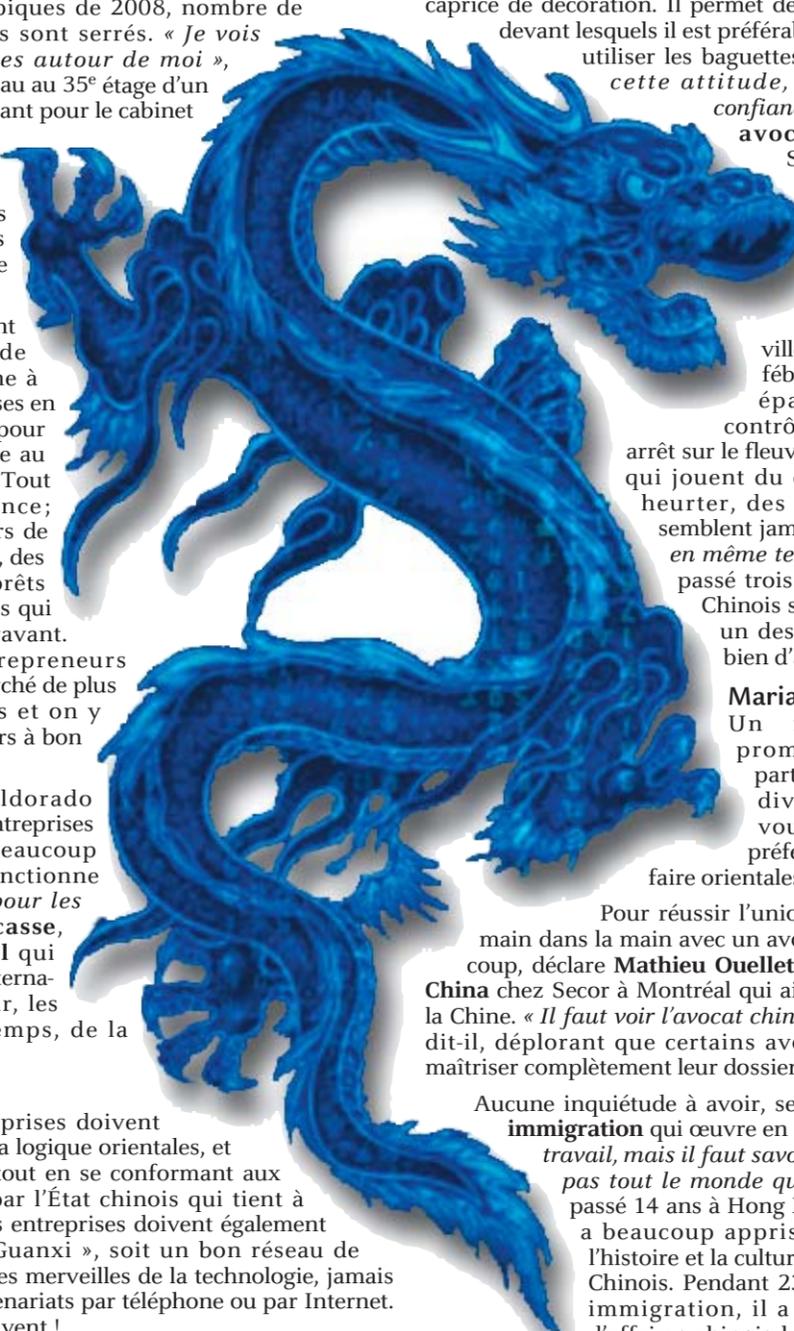
Mariage mixte

Un mariage économique pourtant prometteur entre une entreprise et un partenaire chinois se termine souvent en divorce culturel. En Chine, inutile de vouloir travailler à l'américaine, il est préférable de s'immerger dans les façons de faire orientales.

Pour réussir l'union, un avocat québécois doit travailler main dans la main avec un avocat chinois. La méthode marche à tout coup, déclare Mathieu Ouellet, MBA, associé dans l'équipe Taktik-China chez Secor à Montréal qui aide les entreprises ayant des visées sur la Chine. « *Il faut voir l'avocat chinois comme un mentor, un bon guide* », dit-il, déplorant que certains avocats d'ici aient tendance à vouloir maîtriser complètement leur dossier. Ont-ils peur de manquer de boulot ?

Aucune inquiétude à avoir, selon M^e Pierre Saint-Louis, avocat en immigration qui œuvre en Chine depuis plus de 20 ans. « *Il y a du travail, mais il faut savoir que le choc culturel est fort. Ce n'est pas tout le monde qui tient le coup* », prévient celui qui a passé 14 ans à Hong Kong avant de s'installer à Shanghai. Il a beaucoup appris en lisant de nombreux livres sur l'histoire et la culture chinoises. Il estime bien connaître les Chinois. Pendant 23 ans, dans le cadre de sa pratique en immigration, il a écouté quotidiennement des gens d'affaires chinois lui raconter leur vie, leur famille, leurs études, l'évolution de leur entreprise, leurs embûches. Il regrette seulement de devoir utiliser les services d'un interprète lors de ces

D'autres nouvelles p. 7-8-9 ► // SUITE PAGE 8



CRAC - Incorporations
fédérales via IncoWeb®



Des annexes
intactes,
même après
certification !

www.IncoWeb.com

NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS



netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

JURIBISTRO^{MD} TOPO LE DERNIER NÉ DE LA SUITE EST MAINTENANT EN LIGNE !

Le CAIJ vous invite à découvrir JuriBistro^{MD} TOPO, la nouvelle base de connaissances répondant aux questions les plus fréquemment posées à nos recherchistes. TOPO s'imposera rapidement comme une référence en matière de recherche juridique avec plus de 1000 questions-réponses.

Gagnez en temps et en efficacité grâce à ce « recherchiste électronique »!

La suite JuriBistro^{MD} comprend aussi les produits suivants :

- JuriBistro^{MD} BIBLIO : catalogue des collections du CAIJ et accès aux collections des grandes bibliothèques de droit canadiennes. Consultez, réservez, renouvelez et faites livrer des documents sans vous déplacer!
- JuriBistro^{MD} CONCERTO : outil de recherche en langage naturel permettant d'accéder à la législation et à la jurisprudence québécoise et canadienne (diffusées par IIJCan) ainsi qu'à la doctrine (Collection de droit de l'École du Barreau). Simplifiez vos recherches avec JuriBistro^{MD} CONCERTO!
- JuriBistro^{MD} THEMA : environnement de recherche structuré par sujets de droit facilitant l'accès à une foule d'information sur support numérique et imprimé.

La bibliothèque juridique virtuelle du CAIJ est accessible en tout temps
au www.caij.qc.ca

¹ À l'exclusion du volume 8, *Droit du travail*, et du titre IV du volume 7, *Les pouvoirs municipaux en matière d'urbanisme*.

As de la gestion : un nouveau service offert aux membres du Barreau

Les avocats à l'heure du bilan de gestion

Yves Lavertu

Un nouvel outil conçu pour accroître la qualité de la gestion des cabinets d'avocats vient de voir le jour. Le Barreau du Québec, par l'entremise de la Corporation de services du Barreau du Québec et de concert avec le Groupe Conseil CFC, propose aux membres de l'Ordre d'effectuer un bilan de gestion de leur cabinet. Fruit d'un travail élaboré pendant plus d'un an, le programme *As de la gestion* en est aujourd'hui à sa phase d'implantation.



As de la gestion... une invitation faite aux membres du Barreau.

L'idée du programme vient de la **bâtonnière sortante, Madeleine Lemieux**. Le projet a d'ailleurs été développé sous son bâtonnat. À titre d'inspectrice au Barreau du Québec, M^e Lemieux avait eu l'occasion de constater jusqu'à quel point certains avocats pouvaient se révéler fort compétents dans leur pratique du droit, mais éprouver en même temps des difficultés au niveau de la gestion de leur cabinet. Par conséquent, ils ne récoltaient pas les gains attendus à l'égard de la qualité des services offerts.

La cause, selon M^e Lemieux, réside dans le manque de connaissances des avocats en matière de gestion. Certains, par exemple, mesurent rarement les retombées d'une activité de développement, tandis que d'autres ignorent comment établir un plan de développement de la clientèle. Plusieurs responsables de petits cabinets ne font même pas de budgets, estimant que l'exercice n'en vaut pas la peine. Après tout, se disent-ils, ils savent déjà combien coûte leur loyer. « *Or, il faut faire des prévisions budgétaires pour bien gérer son cabinet* », affirme M^e Lemieux.

Au cours de ses visites, M^e Lemieux a aussi remarqué bon nombre de petits cabinets d'avocats patauger dans des problèmes liés à la gestion des ressources humaines. Sur cette question, il apparaît très souvent que l'on ne sait pas par où commencer : le cabinet est petit, l'atmosphère est familiale, la personne avec qui on devrait avoir une discussion y travaille depuis longtemps, etc. En fin de compte, on n'ose plus s'affirmer.

Des experts externes

Parrainé par la Corporation de services du Barreau du Québec qui a investi les fonds nécessaires, le programme *AS de la gestion* a été conçu pour venir en aide aux avocats. Il repose en bonne partie sur les épaules du Groupe Conseil CFC, une firme spécialisée en management et en gestion des ressources humaines, qui possède une expertise dans ce type de programme d'aide à la gestion, puisqu'il a travaillé sur un projet similaire avec un autre ordre professionnel. Les experts de chez CFC, en collaboration avec une foule d'acteurs du monde juridique, sont parvenus à produire un manuel qui fixe aujourd'hui les critères essentiels pour bien évaluer la gestion d'un cabinet d'avocats.

S'ils désirent bénéficier du programme, les avocats intéressés doivent tout d'abord entrer en contact avec la Corporation de services du Barreau, explique M^e **Robert Primeau, directeur général** de l'organisme. Aucun lien, tient-il à préciser, n'existe entre ce programme et le Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec. En d'autres mots, il ne faut pas voir là un « *prolongement de l'inspection professionnelle* ».

Aux avocats qui s'inscriront auprès de la Corporation, le représentant du Groupe Conseil CFC demandera dans un premier temps de remplir un questionnaire, lequel permettra d'établir un profil de la façon dont leur cabinet est actuellement géré. Puis, un conseiller de chez CFC se rendra sur place. Pendant au moins une journée complète, il y rencontrera l'ensemble du personnel du cabinet.

Le conseiller, dans le cadre de son analyse, s'emploiera à établir à quel niveau se situe le cabinet en regard d'un certain nombre de zones ciblées. Parmi les plus importantes, mentionnons la gestion des travaux — comment, par exemple, sont organisés les dossiers physiques —, la gestion de la technologie, celle des ressources humaines et financières, et enfin celles du développement des affaires et de la vie associative.

Un service confidentiel

À la suite de cette journée, un rapport confidentiel sera produit et transmis au cabinet d'avocats concerné. Personne au Barreau ne recevra ce rapport dans lequel on établira une série de recommandations faites à partir du diagnostic établi. Ainsi, pour chacun des secteurs cités, la firme de consultants indiquera le niveau auquel le cabinet devrait aujourd'hui aspirer. Par exemple, il se pourrait bien qu'on trouve dans un rapport un passage selon lequel les relations avec les clients, relativement à tel aspect, sont gérées de façon trop réactive. Le cabinet gagnerait à se montrer davantage proactif. Des solutions concrètes seront avancées, mais il appartiendra au cabinet de choisir de les mettre ou non en application.

Les résultats escomptés seront répertoriés sous diverses colonnes. Tout d'abord, le surplus d'efficacité conquise devrait se traduire par des gains significatifs en termes de temps et d'argent. Du temps qu'on pourra désormais consacrer à d'autres activités professionnelles ou encore à la famille. Par ailleurs, le niveau de risques reliés à des erreurs professionnelles devrait également s'abaisser.

Partout en région

Conçu pour s'adapter à l'horaire de travail chargé des avocats, le programme *AS de la gestion* est disponible dans toutes les régions du Québec. Le **président de la Corporation de services du Barreau, M^e Pierre Paradis**, fait d'ailleurs remarquer que le programme peut s'avérer particulièrement utile aux confrères qui habitent, tout comme lui, en région. En disant cela, l'avocat de Thetford Mines pense principalement à ceux qui œuvrent au sein de petits cabinets composés de 10 praticiens et moins.

Ces cabinets, fait valoir M^e Paradis, s'apparentent à de petites entreprises. Or, les gens en région n'ont pas toujours accès à des experts capables de les aider à mieux gérer leurs affaires. C'est pourquoi le programme *AS de la gestion* vient combler à ses yeux un grand besoin. C'est d'autant plus vrai, ajoute-t-il, que le programme peut contribuer à insuffler, en matière de gestion, un supplément de rigueur dans un contexte où la pratique en région « *est très personnalisée* ».

Un investissement rapidement amorti

Pour profiter du programme *As de la gestion*, il en coûtera environ 3 400 \$ pour un cabinet composé de un à trois avocats, approximativement 4 000 \$ pour un cabinet de quatre à sept avocats et près de 5 000 \$ pour un cabinet de huit à quinze avocats. M^e **Robert Primeau, directeur général** de la Corporation de services du Barreau du Québec, estime que les recommandations qui seront faites dans le cadre du programme permettront de récupérer l'argent investi à l'intérieur d'un délai d'un an ou moins.

À ce chapitre, M^e Primeau signale que son organisme est disposé à donner un coup de main à des cabinets intéressés : certains pourraient même se voir allouer un prêt à intérêts préférentiels selon une entente avec la Corporation de services, dont les modalités restent à déterminer.

Pour information : 514 954-3442.

M^e André J. Chrétien (1986) a vu son mandat renouvelé par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec pour une période de cinq ans à titre de régisseur à la Régie des alcools, des courses et des jeux.



M^e Isabelle Poitras (1996) et M^e Annie Quimper (1999) ont fondé la société d'avocats Poitras Quimper où elles exercent principalement en droit de la famille et de la jeunesse, et ce, dans la ville de Québec.

M^e Marie-Claude Choquette (2006) s'est jointe au cabinet Rousselle & Associés de Saint-Jean-sur-Richelieu où elle pratique le litige, principalement en droit de la construction et en droit du travail.



M^e Alain F. Dussault (1999), auparavant conseiller juridique principal du Service juridique de Bell Canada, a été nommé secrétaire adjoint de BCE inc. et de Bell Canada.

M^e Micheline Anne Montreuil (1976) a été élue au poste de coprésidente nationale du Comité LGBT du Nouveau Parti démocratique du Canada (NPD) et membre du Conseil fédéral du NPD.

M^e Caroline Champagne (1996) s'est jointe à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) à titre d'avocate du contentieux de la mise en application où elle exerce principalement en droit disciplinaire.

M^e Pierre-Louis Mikus a été nommé responsable des affaires juridiques du groupe pharmaceutique Ipsen à Paris.

M^e Nicole Lacasse (1982), directrice du département de management de l'Université Laval, vient de publier la 6^e édition du livre *Droit de l'entreprise* aux Éditions Narval.



M^e Katherine R. Britt (1999) s'est jointe au bureau de Montréal du cabinet Borden Ladner Gervais s.r.l. Elle pratique principalement en propriété intellectuelle et technologie.

M^e Frédéric Bachand (1995), professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université McGill, a reçu le prix Walter Owen pour son ouvrage *L'intervention du juge canadien avant et durant un arbitrage commercial international*. Ce prix, d'une valeur de 10 000 \$, est remis annuellement par la Fondation de la recherche juridique de l'Association du Barreau canadien pour récompenser l'excellence dans la rédaction juridique et de nouvelles contributions exceptionnelles à la littérature juridique canadienne.

M^e René Khayat (1990) a été nommé vice-président des services juridiques au Cirque du Soleil. Il occupe ses fonctions depuis le 1^{er} août 2006.

M^e Marisol Miró (1986) s'est jointe à l'Ordre des dentistes du Québec, depuis juillet 2006, à titre de responsable du Tableau et des Greffes ainsi qu'en tant que secrétaire du Comité de discipline.

M^e Vitale Santoro (1998) a été nommé associé directeur du bureau de Montréal de Fraser Milner Casgrain. M^e Santoro possède une expertise en valeurs mobilières et en droit des sociétés, notamment en matière de marchés des capitaux, de gouvernance et de fonds de placement.



M^e Charles R. Spector (1986) a été nommé associé directeur du bureau de New York de Fraser Milner Casgrain. M^e Spector a près de 20 ans d'expérience en droit des affaires et a participé activement à des projets de placements privés, d'appels publics à l'épargne, de financement de projets, d'offres publiques d'achats et de fusions et acquisitions.



M^e Pierre Delisle (1969) se joint au cabinet Heenan Blaikie Aubut. Il exerce principalement dans les domaines du droit immobilier (zonage et urbanisme), de la fiscalité (évaluation foncière et expropriation) et du droit administratif (droit municipal et scolaire).

M^e Matthew Gapmann (2006) s'est joint à la société Grondin, Poudrier, Bernier. Il pratique principalement en droit du travail et en droit administratif.

M^e Yves Joli-Coeur (1983) vient de publier un guide pratique, *Bien vivre la copropriété*, qui vise à vulgariser le côté juridique de la vie en copropriété. De plus, il agira à titre de conférencier au Salon de la copropriété de Paris le 17 novembre 2006.

M^e Julie Chenette (1987), auparavant chez McCarthy Tétrault, a fondé son propre cabinet. Elle exerce principalement en litige commercial et professionnel.

M^e Danielle Patenaude (1997) a été nommée associée du cabinet Mercier Leduc s.e.n.c.r.l. Elle pratique principalement en droit des affaires et en droit immobilier.

M^e Éric Stevenson (1999) s'est joint à l'Autorité des marchés financiers à titre de chef du Service de réglementation et des pratiques professionnelles et commerciales à la direction des pratiques de distribution.



M^e Nathalie Vézina (1989), professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke a soutenu, à Paris en juillet dernier, sa thèse de doctorat intitulée *L'obligation de sécurité : étude de droit comparé (droits français et québécois)*, rédigée sous la direction du professeur Denis Mazeaud de l'Université Paris II (Panthéon-Assas). Par ailleurs, l'Université de Sherbrooke lui a remis le Prix institutionnel de reconnaissance à la qualité de l'enseignement de la Faculté de droit.

M^e Bernard Duhaime, professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, a été nommé personnalité de la semaine *La Presse* (27 août) pour souligner son leadership dans la création et le rayonnement de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM, la première du genre au Québec.

Cette clinique offre un soutien gratuit aux victimes de la violation des droits humains et aux défenseurs des droits de la personne.

M^e Pierre A. Raymond a été élu au poste de président du cabinet Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. L'équipe du droit fiscal a accueilli M^e Fanny Brodeur. M^{es} Lucie Côté et Sylvie Hébert se sont également jointes à l'équipe du cabinet et occuperont respectivement les postes de directrice adjointe des avocats salariés et de directrice des précédents et avocate principale en gestion du savoir.

M^e Daniel Boulay a été nommé président des conseils arbitraux pour l'assurance-emploi de la division régionale du Québec, et en particulier pour le district de Rive-Sud-de-Québec pour un mandat de trois ans.

M^e Philippe Desrosiers (1995) s'est joint à l'équipe de Dunton Rainville. Il pratique en droit du travail à son bureau de Laval.

M^e Sébastien Gignac a été nommé président et chef de la direction de l'entreprise ART Recherches et Technologies Avancées inc. où il occupait depuis 1998 le poste de vice-président, secrétaire général et chef de la direction juridique.



M^{es} Manon Montpetit et Carol M. N. Hilling ont été nommées assessseures au Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans à compter du 3 octobre 2006.



Barreau
du Québec

Avis de nomination



Le Barreau du Québec est heureux d'annoncer la nomination de sa nouvelle syndique en la personne de M^e Michèle St-Onge.

Admise au Barreau en 1978 et associée au cabinet d'avocats Desjardins Ducharme SENCRL depuis 1999, M^e St-Onge exerce en litige depuis plus de 25 ans, tant devant les tribunaux de droit commun que devant les comités de discipline. Elle a œuvré au sein de cabinets de la région de Montréal et en province. Elle est également conciliatrice et médiatrice accréditée en civil et en commercial.

M^e St-Onge jouit de la confiance du milieu juridique. Conférencière à l'Institut canadien, professeure à l'École du Barreau et présidente du Comité du Fonds d'indemnisation du Barreau, elle n'a pas ménagé ses efforts à l'égard de sa profession.

Sa vision claire des enjeux du Bureau du syndic et une orientation stratégique plus marquée vers la prévention en font une valeur ajoutée à l'équipe en place.

Erratum

Une erreur s'est glissée dans les bas de vignette accompagnant le texte *Ce que l'avenir nous réserve* à la page 8 de l'édition d'octobre. M. Michel Gamache, directeur du Service de la bibliothèque du cabinet Heenan Blaikie, et M. Ronald Charest, directeur de la bibliothèque de Borden Ladner Gervais, ne sont pas avocats, alors qu'ils ont été présentés ainsi. La rédaction du *Journal* s'excuse de cette malencontreuse erreur.

Une modification controversée des dispositions de l'emprisonnement avec sursis

Patrice Desbiens, avocat, LL.M.

Déposé le 4 mai dernier par le ministre fédéral de la Justice, le projet de loi C-9 soulève la controverse. Qu'en est-il au juste ?

Le projet de loi C-9¹ a pour but d'empêcher les contrevenants ayant commis des crimes graves et violents de bénéficier d'une peine d'emprisonnement avec sursis et a pour effet de soustraire à l'application de cette peine plus d'une centaine d'infractions contenues au *Code criminel*, telles que l'agression sexuelle et la conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles.

On le sait, l'emprisonnement avec sursis est une peine d'emprisonnement à être purgée dans la collectivité, solution mitoyenne entre la détention dans un établissement carcéral et la condamnation avec sursis assortie d'une ordonnance de probation.

Dans une lettre datée du 9 juin 2006, le **vice-président du Barreau du Québec, M^e Michel Doyon**, se questionne sur la légitimité d'un tel projet de loi.

Le but recherché par le législateur, rappelle-t-il, est d'empêcher les contrevenants ayant commis des crimes graves et violents de bénéficier d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Or, plusieurs infractions punissables d'une peine maximale de 10 ans ou plus d'emprisonnement ne comportent aucun élément de violence.

L'indépendance des juges mise en péril

Selon M^e Doyon, « les modifications ont pour effet de miner l'indépendance des tribunaux en limitant l'exercice de la discrétion judiciaire qui, rappelons-le, peut être revue et corrigée par les tribunaux d'appel ».

M^e Doyon cite une étude publiée par le Conseil canadien de la sécurité selon laquelle aucune preuve ne permet d'affirmer que l'élimination des peines d'emprisonnement avec sursis dans les cas de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles serait plus efficace². Selon une autre étude effectuée auprès des juges des Cours d'appel du Québec, du Manitoba et de l'Ontario, toute réforme des dispositions de l'emprisonnement avec sursis devrait porter sur les moyens d'améliorer son administration et la surveillance et non sur l'ajout d'exclusions³.

Michel Doyon met le ministre en garde contre les coûts pouvant être engendrés par une augmentation de la population carcérale due à ces modifications. Il conclut en affirmant que « la modification proposée ne répond à aucune véritable préoccupation du système de justice criminelle ».

Pour le **ministre de la Justice et procureur général du Canada Vic Toews**, tel qu'il appert d'une lettre datée du 16 août 2006 en réponse à la lettre de M^e Doyon, « le critère proposé par le projet de loi C-9, soit d'interdire l'emprisonnement avec sursis pour les infractions contenues dans le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances punies par une peine maximale d'emprisonnement de 10 ans et poursuivies par voie de mise en accusation, répond à une préoccupation grandissante au sein de la population canadienne, à savoir que l'emprisonnement avec sursis n'est pas une peine appropriée dans le cas de crimes graves ».

C'est pour cette raison, selon M. Toews, que le gouvernement désire mettre fin à l'emprisonnement avec sursis pour les crimes graves tels que les agressions sexuelles, les infractions commises avec une arme, les infractions graves relatives à la drogue et la conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des blessures graves.

Le document préparé par le gouvernement pour étayer sa position démontre tout à fait le contraire, selon **M^e Gilles Ouimet, président du Comité en droit criminel du Barreau**. « Lorsqu'on lit ce document, on y trouve plutôt des arguments démontrant que la position du gouvernement n'est pas justifiée. Elle ne répond pas aux besoins de la société. »

L'approche du gouvernement n'est pas du tout nuancée, selon M^e Ouimet. Le projet de loi a ceci de particulier : « Il vise une multitude d'infractions qui ne correspondent pas à la problématique que le gouvernement tente de régler. La mesure proposée n'est pas bien adaptée au problème. »

M^e Ouimet se fait le défenseur des dispositions actuelles sur l'emprisonnement avec sursis. « Les dispositions sur l'emprisonnement avec sursis permettent au juge de

façonner une sentence adaptée à la société et à l'individu. C'est un outil de plus dans le coffre à outils pour aider le juge à déterminer quel type de sentence est approprié dans les circonstances. »

Pour Gilles Ouimet, il est clair que le gouvernement se fonde sur les éditoriaux parus à travers le pays citant des décisions où l'emprisonnement avec sursis n'aurait pas dû être rendu pour avancer son projet de loi. « Ce n'est pas parce qu'un éditorialiste crie au meurtre qu'il faut modifier les dispositions de l'emprisonnement avec sursis. Les juges ne font pas la promotion du crime dans leurs jugements. Si un juge rend une mauvaise décision, le système prévoit un mécanisme d'appel pour ça et la Cour d'appel va se faire un plaisir de le ramener dans le droit chemin. »

Selon M^e Ouimet, c'est plutôt le processus de sanction du manquement aux conditions d'une ordonnance de sursis qui devrait être revu, celui-ci étant trop lourd et inefficace.

Un projet de loi « électoraliste »

Le **président de l'Association des avocats de la défense de Montréal, M^e Gilles Trudeau**, est également contre le projet de loi, affirmant qu'il ne répond à aucune préoccupation pénale, le qualifiant même d'électoraliste. « Tout ce que ce projet de loi fait, c'est qu'il punit plus sévèrement. Si l'objectif de la loi est la protection de la société, on ne prend pas les bons moyens pour accomplir cet objectif. La prison ne règle aucun problème. Le but de l'emprisonnement, c'est de mettre à l'écart un individu jugé dangereux. Les juges ont déjà la discrétion pour écarter ce genre d'individu de la société. Si un délinquant représente un risque pour la société, le juge n'accordera pas l'emprisonnement avec sursis. »

Ce projet de loi pourrait même avoir pour effet d'augmenter les risques de récidives : « Les cas de fraude, par exemple, ne pourront plus bénéficier de l'emprisonnement avec sursis. Si le délinquant est envoyé en prison, il peut perdre son emploi et se retrouver dans une situation financière désastreuse. On se trouve ainsi à augmenter les facteurs de risque pour une personne qui n'est finalement pas dangereuse. »

M^e Trudeau craint que notre système pénal ne soit assimilé à celui de notre voisin du sud, selon lui trop sévère. « Le projet de loi C-9 est d'inspiration américaine. En durcissant l'ensemble de la législation, il change l'identité canadienne de notre système. La société canadienne en est une de modération, de tolérance. Le modèle américain, quant à lui, est basé sur l'exclusion, le refus de pardonner. »

Pour M^e Trudeau, les dispositions actuelles de l'emprisonnement avec sursis sont tout à fait adéquates : « Il est beaucoup plus facile de travailler avec les facteurs de risque d'un délinquant s'il bénéficie d'un emprisonnement avec sursis. Il a accès à des thérapies. L'effet dissuasif se trouve dans l'emprisonnement de la personne qui ne respecte pas les conditions de son ordonnance de sursis. C'est une mesure qui fonctionne bien. Il y a des vérifications téléphoniques et en personne. C'est une mesure contraignante, difficile, et c'est beaucoup mieux que de construire des prisons. »

¹ Loi modifiant le *Code criminel* (emprisonnement avec sursis).

² Canada Safety Council, *Sentencing in Cases of Impaired Driving Causing Bodily Harm or Impaired driving Causing Death*, Février 2005.

³ Julian V. Roberts et Allan Manson, *L'avenir de l'emprisonnement avec sursis : point de vue des juges d'appel*, Avril 2004, Ministère de la Justice Canada – Publications.

⁴ Julian V. Roberts et Kent Roach, *Conditional Sentencing and the Perspective of Crime Victims : A Socio-Legal Analysis*, *Queen's Law Journal*, vol. 30, 2005, p. 560 à 600.

Saviez-vous que...

Une étude⁴ révèle que les victimes acceptent l'idée de l'emprisonnement avec sursis, sauf en ce qui concerne les crimes violents et graves. Seul un faible pourcentage de peines d'emprisonnement avec sursis serait imposé pour des crimes graves et violents. En 2003, selon Statistique Canada, l'emprisonnement avec sursis a été imposé dans seulement 5 % des causes ayant donné lieu à une déclaration de culpabilité.

TABLE DES MATIÈRES

CHRONIQUES

Propos du bâtonnier du Québec.....	6
Aux marches du palais, Pascal Élie.....	6
Barreau de Montréal, M ^e Julie Latour.....	15
Barreaux de section, Lisa Marie Noël.....	14
CAIJ à dire, Édouard.....	10
Cause phare, M ^e Louis Baribeau.....	20
Dans les associations.....	51
D'une couverture à l'autre, Rollande Parent.....	31

Le propos de M ^e Hébert.....	11
Parmi nous.....	4
Réponse à tout, M ^e Louis Baribeau.....	21
Annonces classées	50
Avis de radiation	41
JuriCarrière	35 à 40
Lois et règlements	47
Taux d'intérêt	45
Vos hôtels d'affaires	48-49



Assurance responsabilité professionnelle, garantie et prime pour les trois prochaines années

À la demande du Conseil général du Barreau du Québec, le Fonds d'assurance responsabilité a eu pour mandat d'établir divers scénarios permettant l'adoption d'une cotisation triennale ferme, le tout afin d'éviter les ajustements annuels de la prime donnant alors lieu à une meilleure budgétisation des cotisations par les membres du Barreau.

Maintenir la garantie obligatoire actuelle de 10 millions de dollars par sinistre (sous réserve des limitations particulières), sans franchise, et fixer à 500 \$ la prime annuelle de chaque assuré pour la période du 1^{er} janvier 2006 2007 au 1^{er} janvier 2010, telle a été la décision du Conseil général du Barreau du Québec après avoir étudié les scénarios soumis par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Les questions adressées au Conseil général étaient les suivantes : de quelle protection avons-nous besoin ? Est-il possible d'avoir une prime nivelée pour trois ans ?

La décision du Conseil général n'est pas surprenante considérant les nombreux avantages de cette garantie obligatoire. Tout d'abord, en gardant en tête le mandat de protection du public du Barreau, cette garantie assure une protection maximale à nos clients et assure notre protection en tant que professionnels. Inutile de souligner que, la situation demeure encore tout à fait exceptionnelle lorsque l'on compare le Québec aux autres provinces canadiennes où, pour une garantie similaire, il en coûte entre 3 000 \$ et 6 000 \$ par année.

Une telle garantie favorise un accès privilégié et peu coûteux à tous les avocats, permettant de servir juridiquement les enjeux économiques du dynamique marché des PME dans toutes les régions du Québec.

De plus, la prime annuelle fixée pour trois ans permet une meilleure budgétisation par les membres du Barreau et une plus grande stabilité du capital du Fonds.

Le Conseil général du Barreau a également décidé que la prime d'assurance annuelle de 500 \$ sera payable au plus tard le 15 janvier de chaque année, en un seul versement.

Il faut souligner l'excellence de l'administration du Fonds d'assurance en ce que chaque dollar de prime versé par les assurés depuis la création du Fonds en 1988 a été retourné en totalité à ces derniers sous forme d'indemnité ou de défense. Ses revenus de placement ont permis de défrayer les dépenses d'opération, y compris les activités de prévention, et de constituer l'excédent de l'actif sur le passif, notre meilleure garantie de stabilité et de solvabilité.

Le Fonds d'assurance continue donc de fournir aux membres du Barreau une protection concurrentielle, complète et au meilleur coût !

Le Barreau vous informe des dossiers de l'heure

Coupages fédérales : Le Barreau du Québec est intervenu auprès du premier ministre du Canada et de la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine pour rappeler au gouvernement l'importance de la *Commission du droit du Canada*, du *Programme de contestation judiciaire* et du *Programme Condition féminine Canada*, afin que ceux-ci soient exclus des coupures envisagées.

Consultation sur le racisme et la discrimination raciale : le Barreau a présenté un mémoire en Commission parlementaire rappelant que le **poste de conseillère en équité** a été créé afin de conseiller et d'assister ses membres.

À propos du délai de 180 jours en matière de procédure civile : Le Barreau est intervenu auprès du ministère et défendra vigoureusement votre position en Commission parlementaire. Des changements majeurs s'imposent !

Accès à la justice : en vue de rehausser la confiance des citoyens envers la justice et de leur permettre d'exercer leurs recours, le Barreau étudie l'introduction d'un **mécanisme de conciliation obligatoire** durant l'instance à titre de piste de solution de nature à améliorer l'accès à la justice.

Dans le but de réduire les coûts et les délais liés à l'**utilisation des experts**, le Barreau participe à la recherche de solutions avec des représentants du ministère de la Justice et des représentants de la magistrature.

Le premier ministre du Québec avait annoncé en mars dernier sa volonté de « modifier le *Code de procédure civile* en matière d'obligation alimentaire pour favoriser la **révision du montant d'une pension alimentaire** lorsque la situation le justifie ». Le Barreau suit ce dossier de près.

Le Barreau rencontre les représentants du Commissaire au **lobbysme** afin d'identifier des solutions au problème de l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les représentations visant les demandes de permis, certificats et autorisations. En outre, des démarches seront entreprises conjointement avec les autres ordres professionnels auprès du Commissaire et du ministère de la Justice afin de circonscrire la notion d'activités de lobbysme en regard des activités des ordres professionnels découlant de leur mandat de protection du public.

Par ailleurs, le Conseil général a appuyé, en mars dernier, le principe d'amendements à la *Loi sur le Barreau* visant à créer une **catégorie d'avocats à la retraite** permettant à ceux-ci de garder un lien avec leur ordre professionnel en contrepartie d'une cotisation réduite.

Parmi les autres dossiers, on notera le projet d'intégration des immigrants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, l'examen des projets de Loi C-21 sur les armes à feu et C-23 sur la procédure pénale et la détermination de la peine, le projet de Loi 25 sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, les représentations concernant les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP), les modifications au *Règlement sur les comptes en fidéicomis* pour prévenir le blanchiment d'argent et les modifications au *Code des professions*, notamment pour encadrer les plaintes privées.

Le bâtonnier du Québec
Stéphane Rivard
batonnierrivard@barreau.qc.ca

AUX MARCHES DU PALAIS





Conférence internationale en République populaire de Chine

Lisa Marie Noël

Le Barreau du Québec a été le premier barreau canadien à mettre les pieds en Chine, en 1992, lors de la première Conférence internationale. La partie sera remise du 5 au 19 octobre 2007 alors qu'aura lieu une conférence-voyage dans les villes de Shanghai, Hangzhou, Guilin, Xi'an et Pékin. Les participants pourront y parfaire leurs connaissances sur les aspects juridiques du monde des affaires en plus de créer des contacts avec leurs collègues chinois. Rendez-vous dans l'empire du Milieu.



« Il faut y aller », assure M^e Tommy Martel, un avocat québécois maintenant installé à Shanghai. Facile à dire... qui a vraiment envie de se perdre parmi 1,3 milliard de Chinois ? « La Chine, on n'y va pas seul ! Voyager avec le Barreau m'a permis de me retrouver avec des gens qui ont les mêmes centres d'intérêt », indique le président de la Corporation de services, M^e Pierre Paradis, qui a participé à la Conférence internationale en République populaire de Chine organisée par la Corporation de services du Barreau du Québec et l'Association nationale du Barreau chinois en 1992. Le Barreau a compris qu'un tel dépassement est plus supportable en groupe.

« Fermer les yeux devant ce pays n'est pas réaliste », déclare pour sa part M^e David R. Franklin, avocat à Westmount, coprésident de la Conférence avec M^e Robert Kwauk de Blakes, Cassels & Graydon à Pékin, seul cabinet canadien installé en Chine. « En visitant la Chine en 1992, le Barreau a été avant-gardiste. Poursuivons dans la même veine ! »



M^e David R. Franklin

Droit chinois 101

Économiquement, le Québec fait partie du développement de la Chine. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation estime que plus de 450 entreprises québécoises ont des liens avec la Chine. « Plusieurs entreprises se tournent vers les cabinets d'avocats lorsqu'elles veulent s'établir en Chine. Pouvons-nous vraiment les guider ? Cette conférence va ouvrir la porte », croit M^e Franklin, convaincu que l'expérience de la Chine aidera les avocats à mieux conseiller leurs clients.

Bien entendu, personne ne sera formé en droit chinois en deux semaines, même si le système repose sur le droit civil comme au Québec. Les participants auront toutefois une bonne vue d'ensemble des éléments de

base et des structures législatives. Les Barreaux du Québec et de la Chine entendent aborder, lors des conférences, des sujets touchant les aspects légaux des affaires : le système de lois chinois, les structures légales, la propriété intellectuelle, les contrats, l'incorporation des compagnies, etc.

Les conférences seront présentées en anglais par des avocats chinois. M^e Franklin souhaite également que des représentants d'entreprises canadiennes ou de cabinets d'avocats viennent partager leur expérience avec les participants. De plus, à Shanghai, les avocats pourront visiter le palais de justice et peut-être même une prison.

Les avantages

Le réseautage est l'un des principaux avantages de participer à cette conférence. « C'est une occasion extraordinaire pour rencontrer ses confrères chinois. Et la profession grandit rapidement là-bas. Il y avait 8 000 avocats il y a 15 ans, et maintenant on en compte plus de 120 000 ! » précise M^e Franklin. Pour des avocats en droit international ou en droit des affaires, être connecté à la Chine et comprendre la mentalité orientale sont des atouts. Ils pourront devenir plus facilement de bons conseillers auprès d'entreprises québécoises attirées par le géant.

« Les Chinois veulent eux aussi avoir des contacts avec le Canada. Il s'agit d'un bénéfice réciproque », ajoute M^e Franklin, qui a été chaleureusement accueilli par l'Association nationale du Barreau chinois en avril dernier pour les préparatifs de la Conférence.

Les merveilles de l'empire du Milieu

David Franklin, qui s'est rendu en Chine à cinq reprises, a pris soin d'inclure des activités touristiques dans le programme de la Conférence, car les merveilles qu'on découvre là-bas sont à couper le souffle. Pierre Paradis en témoigne. Dans ses souvenirs, il revoit les rues chinoises envahies par les vélos. Il se rappelle aussi des paysages incroyables comme le lac de l'Ouest, d'une superficie de 5,6 km², à Hangzhou. « On dit que s'il existait un paradis terrestre, il serait là. C'est vrai. La végétation est luxuriante », dit-il, ravi d'avoir découvert l'endroit.

Entre autres, le groupe du Barreau du Québec s'arrêtera à Xi'an, ville où se trouve l'armée de soldats de terre cuite, qui représente la démesure chinoise dans toute sa splendeur : des milliers de soldats, des chevaux et des chars ont été construits en l'honneur du premier empereur de Chine, Qin Shi Huang, mort en 210 av. J.-C. Dans la ville de Guilin, les voyageurs poseront le regard sur les montagnes et l'inoubliable fleuve Li qui, pour paraphraser Hanyu, un grand poète de la dynastie Tang, est comme un ruban bleu qui s'enfonce dans une montagne d'émeraude. Un véritable bijou !



Pour participer à la Conférence internationale en Chine

Cinquante participants sont attendus pour participer à la deuxième Conférence internationale en Chine. M^e David Franklin estime le coût du voyage à moins de 6 000 \$, ce qui inclut :

- le vol international en classe économique à partir de Montréal;
- les vols intérieurs en classe économique;
- l'accueil et les transferts avec des représentants francophones;
- l'hébergement en hôtel de luxe en occupation double;
- les petits déjeuners;
- certains soupers lors d'activités de groupe, entre autres la réception au consulat canadien;
- les visites selon l'itinéraire avec guides locaux francophones;
- les droits d'entrée aux endroits visités;
- l'accès aux salles de conférence.

Pour en savoir plus, communiquez avec M^e David Franklin en composant le 514 935-3576 ou en consultant le www.csbq.ca.



Droits humains en Chine

À quand le respect des standards internationaux ?

Lisa Marie Noël

Censure, torture, corruption, violation, mise à mort...
La Chine et les droits humains : une alliance impossible ?

Dans un kiosque à journaux de l'aéroport de Xian, Étienne Brassard, un étudiant en droit de l'Université de Montréal, achète une version asiatique de la revue *The Economist*. Il est attiré dans le sommaire par un article en page 29 critiquant Mao Zedong. Il feuillette, page 26, page 27, page 28 puis... page 31 ! L'article remettant en question le régime a été soigneusement coupé à l'Exacto. Un vrai travail de pro. Personne ne s'en rendrait compte si ce n'était de la table des matières. Même chose dans tous les exemplaires des autres kiosques de l'aéroport. En ville, il est impossible de trouver des magazines américains. L'étudiant n'a jamais pu lire l'article.

Pour obtenir les Jeux olympiques de 2008 à Pékin, le gouvernement chinois a promis d'améliorer la situation. En mars 2004, il ajoute une disposition à la Constitution chinoise : « L'État respecte et préserve les droits humains. » Beaucoup de belles paroles, mais trop peu d'actions, selon Amnesty internationale qui indique dans un rapport publié en 2006 que « les autorités chinoises continuent de dialoguer avec les organismes des Nations unies chargés de veiller au respect des droits humains, mais n'appliquent généralement pas leurs recommandations ».

L'organisme rappelle chaque année que la Chine ne tient pas ses engagements pris lors de l'obtention des Jeux olympiques. « C'est même le contraire », dénonce Sushil Handa, coordonnateur du dossier Chine pour la section canadienne francophone d'Amnistie internationale. Il explique que la Chine veut profiter de l'évènement pour montrer au monde entier qu'elle est numéro un. Malheureusement, les sacrifices sont grands pour la population : destruction de plusieurs quartiers et expropriation des familles sans compensation adéquate...

Société civile en émergence

Le Parti communiste chinois réagit promptement à toutes les organisations qu'il considère comme une menace pour le régime. Cependant, si les protestations contre le Parti sont illégales, elles surviennent de plus en plus souvent au niveau local et sont parfois même tolérées. Des groupes se forment et des débats s'amorcent. C'est l'émergence d'une société civile, timide toutefois, en raison de la répression qui subsiste.

« Plusieurs parmi les dissidents, les défenseurs de la liberté d'expression et les gens qui émettent une opinion politique contraire à celle du Parti se retrouvent en grandes difficultés », mentionne Jean-Louis Roy, président de Droit et Démocratie. « Certains risquent même leur vie pour dénoncer les injustices qu'ils voient et les détracteurs sont souvent harcelés par les autorités », ajoute Sushil Handa, qui remarque néanmoins une augmentation des manifestations publiques depuis cinq ans. M. Roy note aussi que « l'on parle plus aisément qu'avant des droits humains dans les facultés de droit ». D'ailleurs, Droit et démocratie tente d'établir une entente avec l'école nationale du Parti qui forme les futurs dirigeants, afin d'y instaurer des notions de débat démocratique.

« Le droit ne prime pas encore, mais les idées avancent, le pays s'ouvre, c'est en évolution », confirme l'avocat québécois Pierre Saint-Louis, qui habite à Shanghai. Une évolution qui peut cependant paraître lente aux yeux des Occidentaux, qui ont une conception du temps fort différente des Chinois. « Mais ce n'est pas une raison pour se croiser les bras », soutient M^e Saint-Louis, qui estime que les Occidentaux doivent aussi se remettre en question. Faisant référence à « l'affaire Google », l'avocat considère que le débat public perd du terrain dans les sociétés nord-américaines. Selon lui, comment peut-on reprocher à la Chine de censurer Internet alors que Google, une entreprise *made in America*, est devenue complice en acceptant de signer une entente avec le gouvernement chinois visant à censurer son moteur de recherche ? « C'est honteux d'avoir accepté cette condition-là ! », dénonce l'avocat.

Procès à la méthode chinoise

En affaire, on conseille aux entreprises d'éviter les tribunaux chinois et de privilégier l'arbitrage ou rien du tout. Plusieurs lois sont écrites, mais non appliquées. Les autorités peuvent procéder à une arrestation ou à une perquisition sans mandat, le fardeau de la preuve est moins grand pour le procureur, et la notion de « doute raisonnable » n'existe pas. À cela, Sushil Handa ajoute que les procès sont souvent injustes, pas toujours publics, sans témoignages ou sans l'appui d'une véritable défense pour l'accusé. On peut aussi douter de l'indépendance des juges, puisqu'ils sont considérés comme des employés de l'État.

La Cour servirait-elle seulement à négocier la sentence ? Certains le croient. Et la sentence va souvent jusqu'à la peine de mort. Selon M. Handa, il y a plus de gens exécutés en Chine qu'ailleurs dans le monde. Il est toutefois satisfait de constater que depuis 2006, à la suite des pressions de l'Union européenne, les condamnés à mort peuvent porter leur sentence en Cour d'appel.

Tradition autocrate

Dans toute son histoire, jamais le peuple chinois n'a connu la démocratie comme on l'entend ici. En Chine, les débats se font à l'intérieur du Parti communiste, entre ses membres, et ne débordent pas sur la place publique ou dans les journaux. Culturellement, les Chinois ne sont pas habitués à remettre l'État en question ou à le critiquer.

L'influence occidentale aura-t-elle un rôle à jouer dans l'émergence des droits humains ? « Bien malin est celui qui peut aujourd'hui prédire l'influence d'une poignée d'étrangers auprès de 1,3 milliard de Chinois dans quinze ans », argue Jean-Louis Roy. Il demeure pourtant optimiste, puisque l'Histoire a déjà démontré que tout est possible. La Chine s'est bien ouverte au marché international. Et qui aurait cru, en 1972, que le président Richard Nixon visiterait officiellement ce pays communiste, l'ennemi numéro un de l'époque ?



Palais de justice à Beijing.

Mohamed Badreddine

IMAGE DE LA RÉPRESSION

En Chine, il existe un ministère de la Propagande qui applique la censure sur les moyens d'expression, notamment sur Internet. Toutes les connexions sont filtrées et beaucoup de sites sont inaccessibles. Pour sa part, le Bureau du film garde le contrôle sur la diffusion des films : il a par exemple fait retirer des salles le film américain *Da Vinci Code* au mois de juin 2006 pour protéger la culture chinoise et donner satisfaction aux chrétiens du pays. La télévision aussi n'échappe pas à la censure, puisque le gouvernement a décrété que les dessins animés, en grande partie japonais et américains, étaient interdits entre 17 h et 20 h et ce, depuis le 1^{er} septembre 2006.

Êtes-vous prêts pour la Chine ?

SUITE DE LA PAGE 1

captivantes rencontres. Il recommande sagement aux avocats québécois d'apprendre la langue du pays.

Plusieurs pensent s'en sortir avec l'anglais. Erreur. Cette langue dite universelle n'est parlée que dans les hautes sphères du monde des affaires, dans les universités ou par les Chinois qui ont étudié à l'étranger.

« Il ne faut pas se faire des peurs. Parler le chinois n'est pas si inaccessible. Il n'y a pas de genre, pas de nombre, pas de temps de verbe », raconte M^e Ganesan qui a travaillé à Montréal, puis à Paris avant d'être à Pékin. Elle ne se sépare pas de son interprète pour négocier avec des partenaires chinois, mais elle est bien capable de se débrouiller toute seule dans la rue et au restaurant.

Mao porte-t-il des vêtements griffés ?

Quand il pense à la Chine, le sinologue Ari Van Assche, aussi professeur adjoint au Service de l'enseignement des affaires internationales aux HEC, revoit la grande statue de Mao Zedong dans la ville de Chengdu, qui salue le peuple avec en arrière-plan un long boulevard bordé de nombreux panneaux publicitaires, dont Coke et McDonald's. La Chine ne se considère pas comme capitaliste. Pourtant, c'est l'impression qu'en ont les Occidentaux.

Après la mort de Mao, le pays s'ouvre. C'est le révolutionnaire Deng Xiaoping, devenu premier ministre, qui met en place plusieurs réformes économiques à la fin des années 1970. Le pays passe d'une économie planifiée, comme l'Union soviétique, à une économie socialiste de marché. L'État adopte différents incitatifs fiscaux pour attirer les investisseurs étrangers et crée des zones économiques spéciales.

Le système législatif, basé sur la tradition civiliste, est alors remis sur pied. « Le droit chinois est en train de se construire. On n'a pas trop de retard à rattraper », mentionne Nadine Ganesan qui est maintenant familière avec les règles entourant son secteur d'activité, deux ans après un plongeon forcé. En tant qu'avocate étrangère, elle n'a le droit ni de donner un avis juridique, ni de plaider à la Cour. Elle travaille plutôt avec une équipe

de juristes chinois.

Pour travailler selon des standards internationaux, les avocats chinois, eux, ont besoin de l'expérience et de la vision des avocats étrangers. Comme il connaît bien les sociétés orientales et occidentales, M^e Pierre Saint-Louis vient de conclure un partenariat avec Dacheng, une des plus importantes firmes chinoises du pays, à titre de personne-ressource. Il aide le cabinet à s'ouvrir aux entreprises étrangères en allant chercher de nouveaux clients.

Droit et philosophie

Le rôle de l'avocat auprès des entreprises étrangères en Chine est de leur ouvrir les yeux sur les obstacles et dangers, notamment en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle. Il faut redoubler de prudence et miser sur la prévention, parce qu'en Chine, on ne va pas devant les tribunaux. Il ne faut pas prendre pour acquis que le système judiciaire guette nos arrières. « Les règles existent, il faut juste savoir quel sens leur donner », avertit M^e Lacasse.

« Le plus important n'est pas de connaître les règles. Il vaut mieux comprendre la philosophie, le contexte dans lequel les règles sont établies », ajoute le sinologue Ari Van Assche. Les lois sont adoptées par l'État dans le but de contrôler le développement du marché. Pour bien connaître un pays économiquement, M^e Lacasse propose un exercice facile : « Qui est le plus gros partenaire économique du pays ? », demande-t-elle. Une fois la réponse trouvée, il suffit de lire sur le site Internet de l'ambassade comment ce pays décrit ses échanges avec la Chine. Le portrait sur les tendances, les problèmes, les enjeux et les secteurs en développement est plus neutre.

Un contrat, c'est quoi en Chine ?

« Ici, on considère le contrat comme la ligne d'arrivée. En Chine c'est le point de départ », précise Mathieu Ouellet de Secor. Il faut savoir demeurer flexible. Si la situation change, le contrat changera aussi. Des investisseurs pourront se sentir floués, alors que pour un Chinois, c'est la façon usuelle de brasser des affaires.

Une fois ce trait culturel connu, les entreprises étrangères peuvent se prémunir contre les surprises en émettant des clauses d'ajustement fixant dès le départ des balises entre lesquelles elles pourront naviguer. Tommy Martel a été surpris de pouvoir facilement résilier un bail deux semaines après son entrée en vigueur, tout simplement parce que le



M^e Tommy Martel

La bonne façon de faire des affaires avec la Chine

Sylvie Lemieux

Alors qu'il était étudiant en droit, M^e Tommy Martel s'intéressait déjà au droit des affaires et au droit international. Ses fonctions actuelles comblent ses deux passions, puisqu'il se spécialise dans l'implantation stratégique d'entreprises en Asie.

Depuis plusieurs mois, Tommy Martel passe les trois quarts de son temps en Chine. Directeur de la division Asie chez Moreault et Associés, une société de conseils en gestion de croissance et en financement d'entreprise, il aide les entreprises d'ici à trouver des partenaires d'affaires dans ce vaste marché en ébullition. « *Je deviens le vice-président international de ces PME qui, souvent, n'ont pas les ressources pour ouvrir un poste à l'étranger* », explique l'avocat de 26 ans. Il est aussi appelé à conseiller les entrepreneurs chinois qui veulent investir des capitaux au Québec.

Savoir saisir les opportunités

C'est un travail d'étudiant qui a conduit Tommy Martel jusqu'en Chine. Pour financer sa formation en droit, il occupe un poste d'assistant juridique au sein d'une entreprise de hautes technologies. De fil en aiguille, il intègre la direction de la PME où il s'occupe plus précisément des dossiers reliés à la propriété intellectuelle. Il établit ses premiers contacts avec l'empire du Milieu lorsque l'entreprise noue un partenariat avec un fabricant chinois. Il développe alors une relation très étroite avec Pierre Moreault, de Moreault et Associés, qui agissait comme conseiller d'affaires. « *Lorsque l'entreprise où je travaillais a été vendue, il m'a offert de s'associer à eux. J'ai alors été chargé d'ouvrir la division asiatique* », raconte Tommy Martel, qui a été admis au Barreau en 2005.

Son rôle ? Accompagner les entreprises dans leur développement d'affaires sur le marché asiatique. Il s'est monté une équipe en s'associant notamment avec un homme d'affaires chinois qui a déjà vécu en France et au Canada. Il s'est aussi adjoint la collaboration de quelques ingénieurs et d'une assistante chinoise.

Ses clients œuvrent dans différents secteurs d'activités : les chaussures, les pièces automobiles, la fabrication de camions, etc. Ils expriment des besoins variés. « *Avec mon équipe, je trouve et qualifie des usines qui pourraient prendre en charge la fabrication de leurs produits. Je peux aussi procéder à des études de marché, voir à la mise au point de prototypes. Au besoin, je supervise la production et embauche le personnel nécessaire* », explique Tommy Martel.

Apprivoiser la culture

Au début, le jeune avocat a fait de fréquents allers-retours entre le Québec et la Chine pour finalement décider de s'y établir. « *Pour vraiment apprivoiser cette culture, il faut vivre comme les Chinois*, dit-il. *Cela aide à développer de véritables relations d'affaires.* »

Vivre comme les Chinois, cela veut dire manger comme eux, boire comme eux, ce qui peut amener à des expériences culinaires... déroutantes. « *Dans les restaurants chinois, on retrouve souvent des aquariums où nagent des poissons aux espèces totalement inconnues des Nord-Américains. La serveuse t'invite donc à venir choisir celui que tu veux manger. C'est particulier de fraterniser avec sa bouffe avant de la retrouver dans son assiette* », raconte Tommy Martel en riant. Les Chinois sont aussi habitués à boire une liqueur de riz à fort pourcentage d'alcool qui peut surprendre les non-initiés.

Même s'il passe beaucoup de temps en Chine, Tommy Martel ne parle pas la langue du pays. « *Je ne connais que les mots essentiels* », explique-t-il. Dans la vie de tous les jours, il a développé différents trucs pour arriver à se faire comprendre. « *Mon assistante m'a écrit une liste de phrases courantes sur une feuille de papier. Si, par exemple, je dois prendre un taxi, je la montre au chauffeur qui m'emmène où je veux. Lorsque je vais au restaurant, je dis à mon assistante ce que je veux manger. Elle m'envoie un message SMS sur mon cellulaire que je montre à la serveuse.* »

Se débrouiller au quotidien est une chose, négocier une entente avec des gens d'affaires chinois qui, pour la plupart ne parlent pas anglais, en est une autre. « *En faisant des signes, on arrive toujours à se comprendre*, affirme Tommy Martel. *Pour négocier un prix, on se sert de calculatrices et l'on se montre les chiffres à tour de rôle.* »

Il ose parfois baragouiner quelques mots en chinois. « *Les gens sont toujours contents quand je m'essaie à parler leur langue. Ils ne comprennent rien de ce que je dis, mais ils reconnaissent l'effort* », lance-t-il en riant.



M^e Tommy Martel

Établir la confiance

Selon l'avocat, les industriels québécois n'adoptent pas toujours la bonne approche pour développer des affaires en Chine. « *Les gens s'imaginent que quelques voyages suffisent pour établir des contacts solides. C'est une formule très coûteuse qui, souvent, ne mène à rien. Je conseille toujours aux entrepreneurs de se faire accompagner par quelqu'un qui connaît le marché. Les négociations sont parfois longues avec les Chinois, surtout quand ils ne te connaissent pas. Négocier un bail peut prendre trois jours. La confiance s'établit petit à petit. Au début, ils vont exiger un versement de 30 % du montant de la facture en acompte, mais une fois que la relation est bien installée, ils sont prêts à attendre jusqu'au moment de la livraison.* »

Les Chinois ont la bosse des affaires. « *C'est un peuple d'une grande culture qui est aussi très respectueux*, dit-il. *Il est très ouvert sur le monde. Les gens d'affaires nord-américains sont d'ailleurs traités en rois.* » Les opportunités d'affaires sont donc très intéressantes pour qui prend la peine de faire les choses comme il se doit.

Depuis qu'il est installé en Chine, Tommy Martel a visité plusieurs usines dans différentes provinces. Les conditions de travail qui y prévalent sont évidemment très différentes de celles que l'on connaît ici. « *Les employés d'usine travaillent sept jours sur sept pour de bas salaires*, explique-t-il. *Mais, dans le contexte chinois, on peut dire que les usines sont généralement bien organisées. À deux reprises seulement, j'ai visité des endroits où régnait la misère.* »

De nouveaux pays à découvrir

Tommy Martel aime à peu près tout de la Chine, un pays qui le fascine depuis ses études primaires. « *Quand j'avais des recherches à faire, je choisisais toujours un sujet relié à ce pays* », raconte-t-il. Le seul côté noir ? Le niveau de pollution qui est très élevé. « *On ne voit presque pas le soleil. Un brouillard est toujours présent, comme s'il y avait un feu de forêt tout près de la ville. Mais en raison des Jeux olympiques de 2008 à Beijing, les Chinois redoublent d'ardeur pour améliorer la qualité de l'air. Ils interdisent certains types de véhicules et convertissent leurs usines au charbon.* »

L'avocat, originaire de Québec, revient presque tous les mois au pays pour rencontrer ses clients et voir la famille. Il adore prendre l'avion, ce qui est heureux pour lui quand on considère que la durée d'un vol entre Montréal et Shanghai est de 20 heures, parfois plus. À partir de l'an prochain, ses séjours en Chine seront toutefois écourtés, Moreault et Associés devant ouvrir un bureau à Paris. « *Je prévois passer une dizaine de jours par mois à Shanghai, le reste à Paris*, explique-t-il. *On veut notamment développer des affaires avec l'Europe de l'Est, un marché dont mes clients ont besoin.* » L'avocat voyageur est comblé.

La Chine en bref

Son président : Hu Jintao

Son premier ministre : Wen Jiabao

Sa capitale : Beijing (Pékin)

Sa plus grande ville : Shanghai

Sa population (2006) : 1 313 973 713 habitants

Sa langue officielle : le mandarin sauf à Hong Kong (cantonais et anglais), à Macao (cantonais et portugais) et dans certaines régions autonomes où le mongol, l'ouïgour et le tibétain ont un statut officiel.

Sa monnaie : le renminbi (RMB)

Depuis sa fondation en 1949, la République populaire de Chine (RPC) est dirigée par le Parti communiste chinois (PCC). C'est le plus grand pays d'Asie orientale et le quatrième plus grand pays au monde après la Russie, le Canada et les États-Unis. Bien qu'étant considérée comme un pays communiste, la RPC a adopté une « économie socialiste de marché » où libéralisme économique et contrôle politique se côtoient en une formule spécifique.

En 2005, la Chine a surpassé la France et le Royaume-Uni en enregistrant le 4^e plus fort PIB derrière les États-Unis, le Japon et l'Allemagne.

Malgré le développement industriel récent, plus de 800 millions de personnes vivent dans les zones rurales. L'agriculture, qui occupe la majeure partie de la population active (323 millions d'actifs ruraux), est un secteur fondamental de l'économie chinoise.

Source : www.fr.wikipedia.org

BIBLIOTHÈQUE CHINOISE

Les avocats québécois installés en Chine proposent quelques lectures pertinentes sur l'histoire et la culture fascinante du pays. Tout d'abord, le guide de voyage *Lonely Planet* sur Shanghai est une mine d'informations sur la culture chinoise et son histoire; *The Coming Collapse of China* de Gordon G. Chang, un livre dynamite; *The Collision of Two Civilisations: the british expedition to China 1792-1794*, par l'historien et académicien Alain Peyrefitte; *Soong Dynasty*, par Sterling Seagrave, un récit sur cette puissante famille de Chine; *Before Mao: The Untold Story of Li Lisan and the Creation of Communist China*, de Patrick Lescot, comment le Parti communiste chinois s'est installé; *Mr. China: a Memoir*, de Tim Clissold, récit d'un homme d'affaires britannique qui s'installe en Chine.

LIENS UTILES

Juris Pédia - le droit partagé
www.fr.jurispedia.org

Lepoint.fr
www.lepoint.fr/dossiers_monde/doc_chine.html

Le Quotidien du peuple en ligne
www.french.peopledaily.com.cn/index.html

Olympic Watch : les droits de l'homme en Chine et Pékin 2008
www.olympicwatch.org/francais

SAVIEZ-VOUS QUE...

Depuis des siècles, les Chinois se réfèrent au Feng shui pour concevoir leurs cités, construire leurs maisons et inhumer leurs morts. Le monde des affaires n'y échappe pas. On consulte encore aujourd'hui les maîtres en Feng shui pour décider de l'implantation des bureaux d'affaires.

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) publie une série d'articles sur le développement de l'information juridique au Québec en faisant appel aux principaux acteurs du secteur, soit : auteurs, éditeurs, diffuseurs, chercheurs, praticiens et magistrats. Par des entrevues et articles de fond, le CAIJ vise à donner aux membres du Barreau du Québec une vision à moyen et long terme de l'évolution de l'information juridique.

L'information juridique dans tous ses états !

Éducaloi

L'information juridique : vision de juriste, vision de citoyen

Pour nous, juristes, l'information juridique se réduit souvent aux trois sources du droit : la loi, la jurisprudence, la doctrine. Des années d'études nous ont été nécessaires pour apprendre à lire, comprendre, interpréter et utiliser ces sources d'information. Tout au long de notre carrière juridique, notre professionnalisme nous commande d'être à l'affût des changements législatifs qui s'opèrent et des nouveaux courants jurisprudentiels qui font sans cesse leur apparition. Heureusement, moyennant temps et argent, il existe une multitude d'outils qui facilitent notre quête d'information.

Qu'en est-il maintenant du besoin en information juridique du citoyen ou du client qui entre dans votre bureau ? Tout d'abord, cette information revêt une tout autre dimension pour lui. Celle-ci n'est pas vue comme un outil de travail, mais bien comme une explication cruciale, voire une solution à une situation bien concrète ! L'information juridique prend, dans ce contexte, une dimension bien personnelle. Elle est la réponse à une inquiétude ou un problème.

Éducaloi est à même de constater, depuis des années maintenant, les besoins criants qui existent en matière d'information juridique chez les citoyens. Chaque pan de la vie d'une personne est régi par des règles particulières. Ces règles sont si nombreuses et souvent d'une telle complexité que le juriste le plus chevronné en perd parfois son latin...

D'aucuns avancent que, maintenant, le citoyen qui le désire peut consulter sur Internet plusieurs sources du droit, principalement les lois, les règlements et certains jugements disponibles à partir de moteurs de recherche gratuits. Soit, il s'agit là d'une bonne chose. Mais cette disponibilité de l'information juridique n'est pas suffisante. Pour être réellement accessible, l'information juridique doit être non seulement disponible, mais aussi présentée adéquatement. Le peu de connaissances juridiques du citoyen ou du client, son incapacité à identifier quelles sources d'information peuvent être pertinentes, sa difficulté à reconnaître la dimension juridique d'une situation et à faire des choix en conséquence commandent une information juridique simplifiée et adaptée à ses besoins.

En tant que juristes, nous avons intérêt à sensibiliser, à informer et à expliquer les règles de droit qui s'appliquent afin que le citoyen développe ses réflexes juridiques et soit prêt à exercer ses droits au besoin. De par sa mission, Éducaloi se consacre totalement à cette tâche et peut vous venir en aide.

Une personne informée, qui reconnaît la portée possible de ses choix, sera plus encline à consulter un juriste parce qu'elle y voit son intérêt et comprend le rôle que celui-ci jouera. Au même titre, une démarche juridique comprise par un client et accompagnée par une information qui répond à ses besoins risque fort de produire de meilleurs résultats qu'une relation juriste-client où les non-dits et l'incompréhension prévalent.

Véritable partenaire des professionnels du droit, Éducaloi veille à simplifier l'information juridique brute, dans l'objectif d'être lue et comprise par celui à qui elle s'adresse. Il offre aux praticiens des moyens de communication pour rejoindre sa clientèle et pour répondre à ses besoins particuliers en matière d'information juridique. Éducaloi travaille pour vous et pour vos clients !

Partenaire de la profession

Depuis près de sept ans maintenant, Éducaloi produit de l'information juridique vulgarisée et réalise des activités éducatives pour sensibiliser et informer les citoyens sur leurs droits et obligations. Véritable boîte de communication dotée d'une expertise juridique, les services offerts par l'organisme ne cessent de se diversifier. Parmi les nombreux outils de communication, activités d'éducation et formations élaborés chaque année par l'organisme, son site Web remporte plus que jamais la cote.

Le site Web d'Éducaloi est son outil le plus connu et le plus utilisé. Véritable manne d'information juridique, il reçoit en moyenne près de 80 000 visites par mois. Voilà une preuve chaque mois renouvelée de l'importance de l'information juridique de la population. Par souci de faciliter la recherche, l'information a été classée par clientèle, par exemple « travailleurs » ou « parents ». Elle peut aussi être repérée par l'internaute à l'aide d'un moteur de recherche ou d'un répertoire thématique en page d'accueil. En tout, 600 capsules d'information rédigées simplement, en français et en anglais, sous forme de questions et de réponses permettent au citoyen de s'y retrouver.

La version imprimable des capsules peut s'avérer une option fort intéressante pour vous et vos clients. En effet, stress et incompréhension aidant, leur capacité de rétention de l'information lors d'une consultation est généralement limitée. Les contenus juridiques développés par Éducaloi expliquent simplement plusieurs notions juridiques. Ils peuvent facilement être distribués en complément aux consultations professionnelles et servir d'aide-mémoire.

Avec la section Web « Cotécour », Éducaloi propose une visite virtuelle des salles d'audience. Cette section interactive se veut

JuriBistro^{MD} THEMA, des salles de lecture virtuelles

JuriBistro THEMA est un environnement de recherche composé de salles de lecture qui regroupent l'information disponible sur Internet sur un sujet de droit donné. Ces salles thématiques vous permettent d'accéder aux sources traditionnelles de droit liées à un domaine particulier et de retrouver des nouveautés, des événements, des rapports et mémoires, des outils et formulaires ainsi que d'autres ressources utiles. Les salles de lecture sont mises à jour régulièrement et 15 sujets sont couverts, dont : famille, procédure civile, affaires, criminel, municipal, et d'autres salles sont présentement en développement. THEMA, accessible sans frais à partir du site Internet du CAIJ, est un outil de recherche de la suite JuriBistro.

Les sources traditionnelles du droit sont les principaux outils de travail des professionnels. De son côté, le client a des besoins en information juridique qui sont différents de ceux des juristes. Dans l'objectif de soigner votre service à la clientèle, mettez à la disposition de celle-ci de l'information qui a été pensée, rédigée et développée pour elle. JuriBistro THEMA vous aidera à le faire. Il est le « tout en un » que vous recherchez : il réconcilie l'information juridique traditionnelle et l'information juridique vulgarisée.



L'équipe d'Éducaloi

En tant que juristes, nous avons intérêt à sensibiliser, à informer et à expliquer les règles de droit qui s'appliquent afin que le citoyen développe ses réflexes juridiques et soit prêt à exercer ses droits au besoin.

une explication détaillée du système judiciaire. « Cotécour » initiera votre clientèle aux différentes étapes d'un procès, lui fera visiter virtuellement plusieurs cours et connaître le rôle des acteurs impliqués dans le processus judiciaire.

Éducaloi croit que l'information juridique vulgarisée est une prime aux services offerts par les professionnels du droit qui les aide à mieux servir leur clientèle et à construire une relation juriste-client basée sur la compréhension mutuelle des besoins et des attentes.

Soignez votre service à la clientèle

Afin de mettre à votre disposition un outil d'information juridique qui réponde à vos besoins de praticien, tout en tenant compte de ceux de vos clients, le CAIJ et Éducaloi travaillent ensemble depuis plus d'un an à réconcilier l'information juridique classique et celle qui s'adresse aux profanes du droit. En effet, les juristes qui utilisent JuriBistro THEMA pour faire leurs recherches accèdent, par domaine de droit, à la législation, la jurisprudence et la doctrine pertinentes. De plus, THEMA vous propose de l'information à valeur ajoutée : des rapports, des mémoires, des formulaires et d'autres ressources utiles, qui peuvent s'avérer une source d'information extrêmement intéressante.

Pour que vos clients ne soient pas en reste, THEMA a introduit dans son menu la sous-section ÉDUCALOI. Ainsi, d'un simple clic, vous pouvez accéder aux sections du site de l'organisme en lien avec le sujet de droit qui vous intéresse. Par exemple, les praticiens en droit de la famille pourront inviter leur clientèle à consulter les nombreuses capsules d'Éducaloi relatives à la garde des enfants ou aux pensions alimentaires.

L'accommodement raisonnable sous la loupe

M^e Jean-C. Hébert, LL. M.

Récemment, le **ministre de l'Éducation du Québec, Jean-Marc Fournier**, annonçait la création d'un Comité consultatif sur la régulation de la norme d'accommodement raisonnable en milieu scolaire. Inquiet de l'incohérence liée à la méthode empirique du « cas par cas », le ministre Fournier s'exprimait ainsi en Chambre : « *La règle de l'accommodement raisonnable demande qu'il y ait un dialogue local, au cas par cas. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas, à un certain moment, constater que ces dialogues locaux,*

ces cas par cas, finissent à la longue par tisser une toile qui n'a peut-être pas toute la cohérence qu'on souhaiterait!... »

Le communiqué de presse précise que le Comité « délimitera le caractère raisonnable des demandes d'accommodement pour les communautés culturelles et religieuses en milieu scolaire ». On semble douter du caractère raisonnable de certaines demandes formulées en milieu scolaire au nom du pluralisme religieux et culturel. Selon le président du Comité, il y a « *nécessité de trouver un juste équilibre entre l'expression des croyances religieuses en milieu scolaire et le respect des lois québécoises* ». Le flot incessant de demandes d'exemption de toute farine rend nécessaire la détermination d'indicateurs.

Au premier regard, l'initiative gouvernementale paraît séduisante. Dans une perspective de juste pesée entre les droits des uns et ceux des autres, la volonté du ministre de l'Éducation de prendre le relais des juges est parfaitement légitime, voire même impérative. Certes, une société démocratique s'ennoblit par l'acceptation de croyances divergentes. Cependant, lorsqu'une personne justifie sa conduite sur la base de ses croyances, cette valeur peut, selon le contexte, s'avérer moins prégnante. En effet, la liberté de croyance est plus large que la liberté d'agir en fonction de celle-ci. Généralement, il convient de tracer la ligne entre une croyance religieuse et le comportement qui s'y rattache².

Pot-pourri multiculturel ?

L'initiative du ministre Fournier serait-elle une astuce politique permettant au gouvernement de s'arracher à un roncier de préoccupations ? La **chroniqueuse Michèle Ouimet**³ estime que le Québec est mûr pour un débat de fond. Mais l'ampleur du mandat, confié au Comité consultatif dans un délai plutôt court (huit mois), suscite la méfiance. « *Le Comité, d'enchaîner la journaliste, hérite de toutes les questions embêtantes de l'heure qui touchent le milieu scolaire.* » Outre la religiosité en milieu éducatif, le Comité examinera le problème des écoles illégales dirigées par des sectes, les centres talmudiques où les enfants n'apprennent que la Torah et les demandes d'accommodement linguistique donnant accès à l'école anglophone. Michèle Ouimet qualifie cette tâche de « *pot-pourri multiculturel où le Comité risque de se noyer* ».

Coup de balai sous le tapis ?

À l'évidence, le mandat est si large et l'analyse si complexe que le Comité consultatif devra minutieusement, et pour longtemps, creuser le sillon. Faisons l'hypothèse, assez réaliste, qu'une prolongation de mandat sera nécessaire et que l'autorité gouvernementale y consentira. De la sorte, les

recommandations du Comité ne devraient pas titiller le gouvernement... avant les prochaines élections. En somme, l'acte de naissance d'un nouvel organisme d'enquête dissimule mal un vieux truc de stratégie électorale.

Dans ce contexte, il est permis de douter de la capacité de rebond des élus. On voudrait les voir assumer pleinement, et de façon pérenne, leur responsabilité politique face aux juges. Pour l'heure, ceux-ci occupent tout le terrain : à coup d'oukases judiciaires, la Cour suprême façonne l'équilibre fragile des relations entre les groupes majoritaires et minoritaires de la société civile, y compris dans la sphère éducative. Trop longtemps, les élus ont pratiqué la politique de la chaise vide. La récente manifestation d'intérêt du ministre de l'Éducation est-elle crédible ? Ça reste à voir !

Coup de boutoir ou balourdise ?

À ce jour, les parlementaires québécois sont plutôt diseurs de grands mots et faiseurs de petites choses. Rappelons pour mémoire le geste de l'Assemblée nationale qui, fièrement unanime, adopta une motion discriminatoire à l'égard des fidèles de confession musulmane. Dans la foulée du rapport *Boyd* (recommandant l'application des principes islamiques en matière d'arbitrage familial), l'Ontario connut la tourmente. Pendant ce temps, les représentants de la nation québécoise dénonçaient « *l'implantation des tribunaux dits islamiques au Québec et au Canada* ». Perchée sur ses ergots, l'Assemblée nationale dépêcha son édit à tous les parlements du pays.

Tout le monde ou presque salua le courage de nos élus. À la une, **Josée Boileau**⁴ titrait un éditorial « *Bien dit !* ». Selon elle, il fallait « *saluer bien bas la démarche de la députée libérale Fatima Houde-Pépin qui a amené ses collègues de l'Assemblée nationale à voter* » contre l'implantation de tribunaux islamiques. Ce feu d'artifice s'est avéré aussi inutile que provocateur. En effet, la loi québécoise⁵ excluait déjà l'arbitrage conventionnel (religieux ou laïc) pour le droit des personnes, les questions familiales et l'ordre public. En rétrospective, était-ce un coup de boutoir ciblant une communauté religieuse ou une simple balourdise ? À chacun son point de vue !

Progrès ou recul ?

Ulcéré par un débat acrimonieux, le **premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty**, siffla la fin de la récréation. Il déclara abruptement l'abolition de tous les tribunaux religieux (mennonite, rabbinique, canonique, anglican, islamique). Ce virage drastique s'explique par l'exigence d'avoir une seule loi pour tous les résidents de l'Ontario. Contrairement à la déclaration québécoise, dénuée de portée juridique, le geste du gouvernement ontarien modifie radicalement l'état du droit. Pour cause d'égalitarisme, plusieurs groupes communautaires ont perdu des acquis. Dans une perspective de pluralisme religieux et d'intégration des minorités, ce nivellement par le bas est-il un progrès ou un recul ? La question reste entière et les opinions sont variées.

Rompue aux finesses du problème de la religion dans la sphère publique, la **professeure Anne Saris**⁶ fut d'avis que la motion adoptée par l'Assemblée nationale était « *discriminatoire, car elle cible une seule religion et restreint la liberté de religion des seules communautés musulmanes, allant ainsi à l'encontre du principe de la liberté de religion et du droit à l'égalité* ». Cette spécialiste de la liberté de religion estime que le libellé de la motion trahit la méconnaissance de la situation canadienne et québécoise. En effet, les « *tribunaux religieux* », comme c'est aussi le cas dans plusieurs pays occidentaux, « *existent depuis fort longtemps en marge du droit* ». **Pascale Fournier**⁷, également professeure, a décrit cet acte parlementaire comme « *l'évidence démocratiquement et unanimement évoquée de la laïcité partielle, qui encercle le musulman dans l'entonnoir particulier à l'exception*

notoire du juif et du chrétien. Le Parlement comme voyant, ne voyant pas qu'il voyait autrement ». Nul doute que si la députation l'avait consulté, le juriste de l'Assemblée nationale aurait sûrement exprimé sa désapprobation. À propos de cette résolution dénuée de portée juridique, M^e Fournier note que « *le discours politique cherche à nous souligner les croisades identitaires actuelles, ne masquant point le fait que sont interdits les tribunaux islamiques, mais non pas les tribunaux religieux* ».

Malgré la *satisfecit* de l'opinion publique québécoise, la butée anti-islamique du « Salon de la race » provoqua un éditorial virulent du *Globe and Mail*. Le journal torontois fit grand cas du fait que l'incivilité des parlementaires québécois piétine les valeurs pluralistes du pays, en plus de constituer une entorse à la liberté de religion. Cette fois, le grand quotidien de Toronto semble avoir marqué un point.

Un sol argileux

Dans son arrêt controversé sur le port du kirpan à l'école⁸, la Cour suprême rappelait que la « *tolérance religieuse constitue une valeur très importante au sein de la société canadienne* ». Rédactrice de l'opinion majoritaire, la **juge Charron** imputa aux éducateurs la responsabilité « *d'inculquer à leurs élèves cette valeur qui est à la base même de notre démocratie* ». À la vertu de tolérance s'arrime l'obligation d'accommodement raisonnable.

Pour plusieurs, cet antidote à la discrimination indirecte serait un important volet du multiculturalisme canadien et de l'intégration des minorités. Pour d'autres, la démonstration reste à faire. Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec⁹, en contexte québécois, l'accommodement raisonnable repose sur « un pari en faveur du potentiel d'intégration que recèle la pleine participation aux institutions de la société d'accueil ». Par ailleurs, d'aucuns estiment que la croissance des revendications minoritaires sur la scène judiciaire grossit le risque d'interpréter les différences à travers le prisme de l'identité. Sur le « *marché identitaire* », la mesure d'accommodement raisonnable favoriserait ainsi la concurrence des droits « en induisant des stratégies identitaires d'opposition à la société d'accueil¹⁰ ». À n'en point douter, le Comité consultatif va besogner en sol argileux.

Appelés à projeter une lumière crue sur un problème complexe, le Comité consultatif saura-t-il sagement faire la part des choses ? Ce n'est qu'à l'envoi du rapport au ministre de l'Éducation qu'on pourra juger sur pièces. D'ici là, souhaitons la meilleure des chances aux membres du Comité et, surtout, bon courage !

¹ Débats de l'Assemblée nationale du 11 octobre 2006

² *Université Trinity Western c. College of Teachers*, [2001] 1 R.C.S. 772, par.30

³ *La Presse*, édition du 14 octobre 2006, p.A-7

⁴ *Le Devoir*, édition du 30 mai 2005

⁵ Art. 2639 du *Code civil*

⁶ Anne Saris, professeure en sciences juridiques à l'UQAM, *Diversité de foi-Égalité de droits*, mai 2006, colloque du Conseil du Statut de la femme

⁷ Pascale Fournier, professeure à la Faculté de droit d'Ottawa, *La femme musulmane au Canada, un être visible caché ? Réflexions sur la traduction de l'autre*, revue *Éthique publique*, 2006, vol.8, n° 1 (La religion dans l'espace public), p.45-46

⁸ *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, [2006] 1 R.C.S. 256, par.76

⁹ Pail Eid et M^e Karina Montminy, *L'intervention d'instances religieuses en matière de droit familial*, juin 2006, cat. 2.113-2.9, p.36

¹⁰ Myriam Jézéquel, *L'obligation d'accommodement : un outil juridique et une mesure d'intégration*, revue *Éthique publique*, 2006, vol.8, n° 1 (La religion dans l'espace public), p.59

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

Développements récents en droit familial

Les avocats pourraient demander plus souvent les dépens

Louis Baribeau, avocat

Le principe voulant que la partie qui succombe supporte les dépens s'applique même en matière familiale. Lors du colloque *Développements récents en droit familial*, en septembre à Québec, le **juge de la Cour supérieure Jean-Pierre Senécal** s'est dit « *parfois surpris de voir que les dépens ne sont pas demandés par les parties* ».

Le juge Sénécal a rappelé que cette règle générale est appliquée dans les affaires familiales lorsque le plaideur a été téméraire ou lorsqu'une partie a :

- échoué lourdement à faire valoir son point de vue et a eu tort sur la plupart de ses revendications;
- agi seulement par désir de vengeance ou pour gagner son point de vue;
- fait preuve de mauvaise foi et agi de manière abusive;
- abusé de la procédure;
- prolongé les délais;
- causé des frais additionnels;
- mis la famille en péril en ce qui concerne la résidence familiale.

La jurisprudence applique également cette règle générale lorsque le débat a porté essentiellement sur des questions financières ou patrimoniales (partage de biens, prestation compensatoire, somme globale, pension alimentaire, etc.) et que « *celui qui succombe n'est pas totalement ou trop sérieusement démuné* », indique le juge Sénécal.

Ce colloque était présidé par la **juge de la Cour d'appel Pierrette Rayle** et organisé par le Service de la formation continue du Barreau du Québec. Outre les dépens en matière familiale, les participants ont obtenu de l'information sur l'éthique dans la pratique du droit familial, la détermination du revenu pour la fixation des pensions alimentaires, le maintien du niveau de vie des enfants, le partage d'une copropriété, la compétence internationale des tribunaux québécois en droit de la famille, sans oublier le traditionnel tour d'horizon de la jurisprudence de la dernière année.

L'éthique envers soi-même

M^e **Jocelyne Pépin** a incité les praticiens à développer leur sens de l'éthique, rappelant que l'avocat a des devoirs envers sa profession, ses confrères, la magistrature, sa clientèle, mais aussi envers lui-même.

Selon M^e Pépin, l'éthique envers soi-même exige « *de se demander, pour la représentation d'un client, jusqu'où sommes-nous prêts à aller dans le respect de nos valeurs? Quelles sont les limites de notre zone de confort?* »

Quel est le vrai revenu?

Depuis quelques années, les tribunaux se montrent disposés à exercer plus facilement leur pouvoir discrétionnaire pour établir le véritable revenu d'un travailleur autonome ou de l'actionnaire d'une entreprise, a fait remarquer M^e **Marie Vézina** dans la conférence qu'elle avait préparée avec M^e **Marie Pelletier**, qui n'était pas présente. « *Cependant, les juges hésitent souvent à déterminer un revenu différent de celui qui est allégué en l'absence d'une preuve contraire, a-t-elle affirmé. La clef du succès est une bonne cueillette d'information.* »

L'information ayant la meilleure force probante est celle émanant d'un tiers, comme les institutions financières. Ces dernières ne peuvent refuser de communiquer l'information demandée si elles sont citées à comparaître. « *Par contre, il faut absolument s'assurer d'envoyer le subpoena à la bonne succursale et non à un centre administratif* » comme l'exige l'article 462 de la *Loi sur les banques*, soulignait M^e Vézina.

Le *subpoena duces tecum* devrait enjoindre l'institution financière de fournir un exemplaire des demandes d'emprunt ou de cartes de crédit. Souvent, le portrait de la situation financière que le conjoint a tracé dans ces demandes de financement est très différent du profil financier qu'il a soumis au tribunal dans le cadre des procédures en séparation.

Le maintien du niveau de vie des enfants

M^e **Marie-Claude Armstrong** a fait part aux participants des résultats de son étude sur l'obligation des parents séparés d'équilibrer le niveau de vie de leur enfant quand il vit chez l'un et chez l'autre.

Elle conclut que pour réaliser cet équilibre, les tribunaux peuvent majorer la pension alimentaire prévue aux lignes directrices de fixation des pensions alimentaires pour éviter à l'un des parents des difficultés excessives dans la gestion du budget familial.

Cependant, pour que le tribunal augmente le montant prévu au barème des lignes directrices, il ne suffit pas de démontrer une différence substantielle entre les ressources des parents et une inégalité importante eu égard au confort dont l'enfant bénéficie, a mentionné M^e Armstrong. « *Des besoins spécifiques tels la pratique d'un sport et le coût des vacances ou encore les frais de logement que doit assumer un parent et dont les enfants bénéficient, doivent être prouvés* », a-t-elle souligné.

Le partage de la copropriété

M^e **Stéphane Lavoie** a noté que lors du partage d'une copropriété à la suite d'une séparation, il arrive souvent que l'un des conjoints réclame, en vertu de l'article 1019 C.c.Q., la part des frais d'administration et autres charges communes (mise de fonds,

paiements hypothécaires, assurances, etc.) qu'il a payée pour le bénéfice de l'autre propriétaire.

Or, les juges ont tendance à refuser ces demandes pour la période de la vie commune. Ils disent qu'en assumant plus que sa part, un conjoint a fait une libéralité à l'autre ou qu'il y avait une société tacite entre les conjoints. La décision de la Cour supérieure dans *H. L. c. J. S.*¹ résume bien l'état du droit sur cette question.

M^e Lavoie pense que « *cette tendance jurisprudentielle est justifiée et adaptée à la nouvelle réalité des conjoints de fait* » lesquels contribuent généralement en proportion de leurs facultés aux dépenses du ménage, tout comme les conjoints mariés.

La compétence internationale en matière familiale

Dans son allocution sur la compétence internationale des tribunaux en matière familiale, M^e **Monique Jarry** a abordé le pouvoir des tribunaux de décliner juridiction exceptionnellement, par exemple, si un tribunal considère qu'une cour d'un autre État est mieux à même de trancher le litige². L'affaire *M.I.B. c. M.-P.L.*³ est un cas d'application de ce pouvoir en matière familiale où la Cour d'appel a tenu compte des éléments suivants pour conserver sa compétence :

- le défendeur et l'enfant étaient citoyens canadiens, mais la demanderesse avait un statut de réfugié politique au Canada et devait obtenir une autorisation pour se déplacer à l'extérieur du pays;
- la demanderesse avait peu de moyens financiers alors que le défendeur avait des revenus élevés et travaillait pour une compagnie aérienne;
- le défendeur n'avait jamais permis à la demanderesse de voir son enfant.

Revue annuelle de jurisprudence

M^e **Michel Tétrault** a passé en revue les décisions rapportées au cours de la dernière année en matière familiale, notant en particulier les nombreux questionnements des tribunaux quant à la garde partagée. Par ailleurs, il a fait remarquer que « *la provision pour frais a perdu tout caractère exceptionnel et est de plus en plus en demande* ».

¹ B.E. 2004BE-629.

² Article 3135 C.c.Q.

³ J.E. 2005-2061.

Le lien d'attachement est primordial

Pas de garde partagée avant cinq ou six ans

La qualité du lien d'attachement d'un enfant avec ses parents influencera considérablement son développement. Il est essentiel d'en tenir compte lors de toute décision ayant trait à la garde, en particulier dans les cas de garde partagée.

Dans sa conférence prononcée au colloque *Développements récents en droit familial*, la **psychologue Sonia Lechasseur** du Centre Jeunesse de Québec a défini le lien d'attachement comme « *une connexion profonde et durable entre l'enfant et des personnes significatives, au début de sa vie, surtout avec la mère. L'enfant se crée une image positive de lui-même à partir de ce que ses parents pensent de lui* ». Un lien d'attachement sécurisant et stable est essentiel à la confiance en soi et à la socialisation.

En raison de la protection qu'il faut accorder au lien d'attachement entre l'enfant et la mère, « *avant cinq ou six ans, il est difficile d'envisager la garde partagée, sauf, par exemple, si la mère est dans un état dépressif* », a indiqué la psychologue. *Il est inimaginable de penser qu'on peut décider d'une garde partagée pour un nourrisson* ».

Dans la première phase du développement de l'enfant, le lien d'attachement se développe dans l'intimité avec sa mère. Pour garder ce lien d'attachement, l'enfant acceptera de renoncer à certains comportements, par exemple, ne pas toucher à un objet fragile. C'est en misant sur ce lien d'attachement que la mère réussira à éduquer son enfant à la coopération.

Dans la deuxième phase de son développement, l'enfant s'ouvrira à son père, puis à la société. Dans le lien d'attachement avec son père, il est entraîné dans des jeux physiques et excités, ce qui lui permettra de gérer la violence qui est en lui. D'où l'importance d'avoir des contacts soutenus avec son père durant cette phase.

(L. B.)

Remise du prix Louis St-Laurent

Le juge François Rolland et M^e Sylvie Grégoire honorés

Emmanuelle Gril

Le 12 août dernier, le prix Louis St-Laurent de l'Association du Barreau canadien (ABC) a été remis pour la première fois à deux personnes en même temps, soit le couple formé par le juge en chef François Rolland et sa conjointe, M^e Sylvie Grégoire. « *Leur parcours individuel a été enrichi par leur vision commune* », fait valoir M^e Julie Latour, bâtonnier de Montréal et présidente du Comité des prix et récompenses de l'ABC.

Le prix d'excellence Louis St-Laurent existe depuis 14 ans et vise à reconnaître une contribution exceptionnelle à la réalisation des objectifs de l'ABC, notamment l'amélioration de l'administration de la justice et de l'accès à la justice, la promotion de la règle de droit ainsi que l'égalité des sexes au sein de la profession juridique et du système judiciaire. À ce titre, la contribution du juge en chef Rolland et de M^e Grégoire est remarquable. « *À eux deux, ils cumulent plus de 50 ans de présence active au sein de l'ABC. Leur apport respectif a été différent, mais complémentaire, à l'image d'un couple qui a la volonté de grandir ensemble, mais également de progresser chacun de son côté* », souligne M^e Latour.

Des contributions exceptionnelles

Le juge en chef Rolland est membre de l'ABC depuis 1975 et a siégé à l'exécutif de la division du Québec dès 1980. Il a occupé le poste de président du Comité national du recrutement ainsi que de la division du Québec et du Comité national des résolutions et de la constitution et des règlements de l'ABC. Nommé à la Cour supérieure du Québec en 1996, il devient juge en chef en 2004. Membre fondateur du Forum des juges canadiens de l'ABC, il en a également été le président de 2001 à 2002. De 1998 à 2004, il a aussi occupé le poste de fiduciaire du Fonds pour le droit de demain, organisme caritatif qui appuie la recherche sur le système juridique canadien.

Pour sa part, M^e Sylvie Grégoire est membre de l'ABC depuis 1996. Elle s'est impliquée activement à la division du Québec puis au national, ainsi qu'auprès de l'Association canadienne des conseillers et conseillères juridiques d'entreprises, dont elle a été vice-présidente de 2002 à 2003. Le 16 août dernier, cette association lui a d'ailleurs remis le prix R.V.A. Jones pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la communauté des conseillers juridiques d'entreprises au Canada.

M^e Grégoire a été membre de l'exécutif de la division du Québec de l'ABC ainsi que du sous-comité de la division du Québec au sujet du rapport Wilson sur l'égalité des sexes dans la profession juridique. De 1996 à 1998, elle a occupé le poste de présidente du Comité sur l'égalité de l'Association. Directrice des services juridiques chez McKesson Canada de 1998 à 2006, elle a ensuite choisi de réorienter sa carrière vers l'enseignement. Depuis la



Le bâtonnier de Montréal, M^e Julie Latour, M^e Sylvie Grégoire et le juge François Rolland

rentrée 2006, elle donne ainsi des cours de droit commercial à l'École du Barreau de Montréal.

Elle fait également preuve d'un grand engagement social et communautaire. Fondatrice d'Opération Câlin – organisme sans but lucratif qui fait parvenir des poupées et des animaux en peluche usagés aux enfants de pays en voie de développement – elle est aussi membre du conseil d'administration du Réseau québécois pour la santé du sein et a participé activement à la première édition du Week-end pour vaincre le cancer du sein.

Une mission importante

Du propre aveu du juge en chef Rolland, le fait d'avoir été choisis comme lauréats du prix Louis St-Laurent a été une surprise totale. « *Nous ne nous y attendions vraiment pas ! Et ce fut d'autant plus étonnant qu'il nous a été remis à tous les deux, ma femme et moi. Cela fait chaud au cœur d'être reconnus par ses pairs, cela me touche de façon toute particulière* », explique-t-il. « *Le jury est composé d'avocats et de confrères juristes de partout au Canada. C'est très gratifiant d'être honorés par eux. L'ABC est une association en laquelle nous croyons beaucoup, sa mission est très importante à nos yeux* », ajoute M^e Grégoire. Elle précise que l'ABC regroupe des milliers de juristes de partout au Canada, aussi bien des avocats, des notaires, des professeurs que des étudiants en droit. « *L'Association*

fait progresser le droit et donne une voix à la profession juridique. C'est également un vaste réseau qui permet de rencontrer une foule de gens. Au fil du temps, certains sont même devenus des amis proches, poursuit-elle. J'estime que j'ai reçu davantage de l'Association que ce que je lui ai donné. Nous connaissons des juristes partout au pays, cela donne une véritable ouverture d'esprit. »

Enfin, l'ABC possède à leurs yeux un statut particulier. « *C'est en partie grâce à l'Association que nous nous sommes connus, en septembre 1989. À titre de président de la division Québec de l'Association, je participais au Congrès de l'Association des avocats et avocates de province, qui se tenait à Trois-Rivières. C'est à cette occasion que nous nous sommes rencontrés* », se souvient le juge en chef François Rolland.

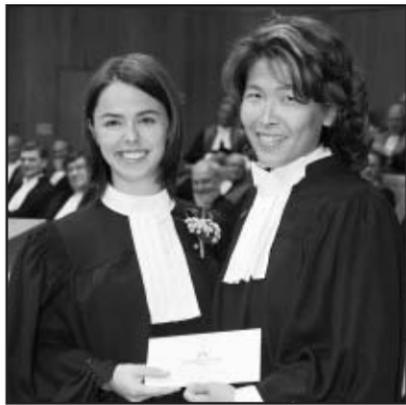
Personnifier les valeurs de l'ABC

« *L'émotion était palpable quand ils sont venus recevoir leur prix lors de la cérémonie.*

Le respect et l'admiration qu'ils se vouent mutuellement sont tangibles », se rappelle M^e Julie Latour, qui a remis le prix Louis St-Laurent aux deux lauréats. Elle souligne que le choix du Comité a été unanime. « *Nous voulions souligner leurs qualités de leadership ainsi que leur profond engagement reconnu nationalement auprès de l'Association. Ils incarnent avec élégance l'ouverture, la constance et le dépassement de soi, et ce, aussi bien dans la réussite que dans l'adversité.* »

Pour le bâtonnier de Montréal, le choix du juge en chef Rolland et de M^e Grégoire allait tout simplement de soi. « *Ils personnifient parfaitement les valeurs que souhaite promouvoir l'ABC. Ils font non seulement preuve d'un très grand engagement professionnel, mais ils ont aussi des valeurs humaines remarquables* », conclut-elle.

BARREAUX DE SECTION



M^e Chantal Coulombe, récipiendaire du Prix Louis-Philippe-Pigeon, et la présidente du Jeune Barreau de Québec, M^e Lu Chan Khuong



M^e Jacques Larochelle, récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec, et le bâtonnier de Québec, M^e Jean-Louis Lemay.



M^e Hubert Reid a reçu la Médaille du Conseil du Barreau de Québec. Elle lui a été remise par le bâtonnier de Québec, M^e Jean-Louis Lemay.

Honneurs à la rentrée judiciaire

La rentrée judiciaire à Québec a été l'occasion d'honorer des avocats qui ont laissé leur marque au Barreau de Québec : M^e Hubert Reid a célébré ses 50 années de pratique, M^e Jacques Larochelle a été le récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec et M^e Chantal Coulombe, lauréate du Prix Louis-Philippe-Pigeon.

Les avocats de Québec ont souligné la contribution exceptionnelle de M^e Larochelle à la communauté juridique et à la profession. Avocat curieux, intègre, honnête et dévoué à ses clients, il est reconnu pour représenter les gens, non pour qui ils sont, mais pour leur cause, pour leurs droits. « Il est un plaideur courageux, tenace et indépendant, qui n'a jamais eu peur d'imposer ses idées, sa vision des choses », a-t-on dit de lui dans sa présentation.

Le Jeune Barreau de Québec a quant à lui remis le Prix Louis-Philippe-Pigeon à M^e Chantal Coulombe qui est fort engagée dans la vie économique et auprès de la communauté de la région de Québec. Elle a, entre autres, été vice-présidente et secrétaire du C.A. des Grands Frères et Grandes Sœurs de Québec, finaliste du concours Femmes de mérite du YWCA et présidente de la Jeune Chambre de commerce de Québec en 2004. Elle est aussi membre du Comité organisateur du Congrès canadien de l'Association du Barreau canadien qui se tiendra à Québec en 2008.

Noël des enfants

Le Jeune Barreau de Québec organise une fête de Noël avec maquillage, clown, magicien, spectacle, cadeaux et le vrai père Noël pour tous les enfants de la communauté juridique. D'autres enfants provenant de milieux plus modestes prendront part à la fête.

Le Jeune Barreau est à la recherche de commanditaires pour permettre au plus grand nombre possible d'enfants de participer aux réjouissances.

Date : dimanche 3 décembre, 9 h 30

Lieu : Atrium du palais de justice de Québec

Coût : 10 \$ par enfant

Inscription : M^e Marie-Eve Paré, 418 658-1080 (avant le 28 novembre)

CÔTE-NORD

Qui est le juge ?

Les avocats de Baie-Comeau sont inquiets de ne pas connaître le nom des juges siégeant à la Cour du Québec pour le terme de janvier à juin 2007. Ils craignent un conflit d'intérêts. Et s'ils se retrouvaient à plaider devant les juges Serge Francoeur ou Michel Dionne, qui ont été nommés l'année dernière, contre une partie adverse représentée par un ex-collègue ?

Le juge coordonnateur pour l'Est du Québec, Embert Whittom, reconnaît le cas particulier de Baie-Comeau. « Ces juges sont informés de leurs assignations. Ils font en sorte d'éviter une situation de conflit d'intérêts », assure-t-il.

Alors qu'avant, le juge coordonnateur assignait les juges pour une période d'un an, il ne planifie maintenant que pour six mois. Les besoins de la section changent toujours, dit-il. « C'est plus de travail pour moi, mais c'est plus efficace au niveau de la gestion des assignations et des calendriers. »

BEDFORD

Formation

Activité : *De choses et d'autres en droit de la famille, le litige familial, la déontologie et l'éthique*

Conférencier : M^e Michel Tétrault

Date : vendredi 10 novembre, 9 h à midi

Lieu : Hôtel Saint-Martin, Bromont

Coût : 100 \$ ou 80 \$ membres de moins de 5 ans. Les avocats présents bénéficieront d'une remise de 30 \$ à titre de subvention offerte par l'AAP.

Info : 1 800 361-8495, poste 3256

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

Richard Daoust à l'AAAP

M^e Richard Daoust, bâtonnier de la section en 2005-2006, siège maintenant au conseil d'administration de l'Association des avocats et avocates de province (AAP).

LAVAL

Souper avec le Comité des sages

Le Conseil de section rencontrera les anciens bâtonniers de Laval lors d'un souper, le 23 novembre prochain. C'est l'occasion de discuter de plusieurs dossiers (comme la gouvernance, la maison pour les droits d'accès supervisés, l'assurance responsabilité professionnelle) et de demander conseil aux sages de la section.

Cocktail de Noël sous le signe de la synergologie

Les avocats de Laval sont invités au cocktail de Noël et à un atelier sur la synergologie, donné par M^{me} Christiane Gagnon, intitulé *Ce que le cerveau pense mais ne dit pas*.

Date : mardi 5 décembre, 15 h formation, 17 h cocktail

Lieu : Le Momba, Laval

6 à 8 du Jeune Barreau de Laval

Le Jeune Barreau de Laval en collaboration avec le Regroupement des Jeunes gens d'affaires de Laval invitent leurs membres à un 6 à 8. L'occasion est idéale pour développer un bon réseau de contacts. Des sushis seront servis gratuitement et les consommations seront à 5 \$.

Date : jeudi 9 novembre, 18 h

Lieu : Restaurant L'Unique, 3535, autoroute 440, Laval

Dîner-bénéfice : billets en vente

Les billets sont maintenant en vente pour le dîner-bénéfice au profit de la Maison des soins palliatifs de Laval, un projet de résidence qui accueillera des personnes en phase terminale de cancer.

Le Barreau de Laval s'est associé à la Fondation Pain et Espoir, mise sur pied par le juge Jean-Pierre Archambault, pour organiser l'événement. M^e Isabelle Roy, responsable de l'activité pour le Barreau de Laval, promet une soirée inoubliable avec plusieurs cadeaux et une expérience gastronomique sans pareille préparée par la Société des chefs cuisiniers du Québec.

Le dîner se déroulera sous la présidence d'honneur de M. Réal Plourde, vice-président de la Maison des soins palliatifs de Laval, et sera animé par Sœur Angèle.

Date : 31 janvier 2007, cocktail 17 h 30, dîner 18 h 30

Lieu : Centre de Golf le Versant, 2075, Côte Terrebbonne à Terrebbonne

Coût : 95 \$ par billet

Réservation : M^e Isabelle Roy, 450 662-4494, ou Françoise Charbonneau, 450 686-2958

BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Rencontre avec les membres de Sainte-Anne-des-Monts

La formule de « réunion itinérante » se poursuit dans les différentes villes de la région. Le Conseil de section invite les avocats de Sainte-Anne-des-Monts à venir discuter après la prochaine réunion. « Ça permet de bons échanges avec les avocats de l'endroit », indique la bâtonnière Louise Levasseur, fort satisfaite de la dernière rencontre avec une dizaine d'avocats de Rivière-du-Loup.

Comme le territoire est très grand, elle avait proposé que chaque réunion du Conseil se déroule dans une ville différente. C'est une bonne façon pour discuter des différents problèmes et de trouver ensemble des solutions.

Date : vendredi 1^{er} décembre, 14 h 30 à 15 h 30

Lieu : palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts

Hull

Activité : *La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve*

Conférencier : M^e Stéphane Reynolds

Date : vendredi 3 novembre, 9 h à 16 h 30

Lieu : palais de justice de Gatineau, salle 700 A

Info : www.barreau.qc.ca/formation

SAINT-FRANÇOIS

Activité : *Nouvelles règles sur les placements privés (45-106) : ce que VOUS devriez savoir*

Conférenciers : M^e Paul M. Martel, M^e Charles Denis et M^e Jocelyn Lafond

Date : mardi 14 novembre, 16 h à 19 h

Lieu : Hôtel Delta Sherbrooke, 2685, rue King Ouest

Info : www.barreau.qc.ca/formation

MAURICIE

Visite des avocats de Pontoise

Une vingtaine d'avocats du Barreau du Val d'Oise ont visité leurs collègues de la Mauricie du 23 au 29 septembre dernier à Trois-Rivières. C'est la délégation la plus nombreuse qui ait visité la Mauricie, mentionne M^e Maurice Biron, organisateur des activités de jumelage avec ce barreau de la région parisienne.

Les avocats français, qui s'intéressent beaucoup au droit criminel québécois, ont pu assister à des procès en criminel et en matrimonial. Les collègues de la ville de Pontoise ont également visité l'Assemblée nationale à Québec avec M^e Sylvie Roy, avocate de Trois-Rivières, maintenant députée de Lotbinière.

Jumelés depuis 1990, les barreaux québécois et français ont vu leur partenariat s'essouffler au fil des dernières années. Les échanges se sont ravivés avec cette dernière visite ayant pour thème « les retrouvailles ». Un souper entre la délégation du Val d'Oise et les avocats de la Mauricie qui avaient déjà participé au jumelage a été organisé.

Les cousins français ont bien sûr invité les avocats de la Mauricie à Pontoise pour l'année prochaine. Ils promettent une « surbourn » pour les célébrations du 120^e anniversaire du Barreau du Val d'Oise.

Formation

Activité : *La preuve devant les tribunaux administratifs*

Conférencier : M^e Stéphane Reynolds

Date : vendredi 24 novembre, 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Musée québécois de la culture populaire, 200, Lavolette, Trois-Rivières

Coût : pour les avocats de la Mauricie, 60 \$ pour les moins de 5 ans de pratique et 80 \$ pour les 5 ans et plus (subvention de l'AAAP)

Info : www.barreau.qc.ca/formation

LONGUEUIL

Colloque : *Après le Projet de loi 83 : un nouveau réseau de la santé*

Conférenciers : sous la présidence de M^e Patrick A. Molinari, grâce à la collaboration de M^e Jean-Pierre Ménard

Date : vendredi 17 novembre, 9 h à 17 h

Lieu : Hôtel Gouverneur Île Charron, salle Maisonneuve

Info : www.barreau.qc.ca/formation

Le Barreau de Longueuil organise deux formations pour leurs membres

Activité : *Confidentialité et protection des documents transmis par courriel*

Conférencier : M^e Gilles Charpentier

Date : vendredi 24 novembre, 12 h à 16 h

et

Formation en droit de la famille

La régie des rentes du Québec : démystifier la Régie des rentes du Québec

Conférencier : Réal Grégoire

Date : vendredi 1^{er} décembre, 12 h à 14 h

Lieu : palais de justice de Longueuil, salle 1.19

Coût : 10 \$ membres de Longueuil, 20 \$ membres de Richelieu, boîte à lunch incluse

Inscription au bureau 1.36a du palais de justice de Longueuil

ARTHABASKA

Deux formations seront offertes prochainement aux membres de la section

Activité : *De choses et d'autres en droit de la famille – la garde partagée : l'option ou la solution*

Conférencier : M^e Michel Tétrault

Date : vendredi 24 novembre, 13 h 30 à 16 h 30

et

Activité : *La Loi sur la protection de la jeunesse : les impacts de la révision de la Loi*

Conférencier : M^e Jean-Simon Gosselin

Date : vendredi 8 décembre, 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Hôtel Le Victorin, salle Suzor-Côté, 19, boul. Arthabaska Est, Victoriaville

Coût : pour les membres d'Arthabaska 80 \$ 5 ans et plus de pratique, 60 \$ moins de 5 ans, subvention de l'AAAP

Info : www.barreau.qc.ca/formation

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Activité : *Aliform : les pensions alimentaires pour enfants et conjoints*

Conférencier : M^e Jean-Marie Fortin

Date : vendredi 24 novembre, 9 h à 17 h

Lieu : Amos

Info : www.barreau.qc.ca/formation

Réflexion sur la réforme de la procédure civile

M^e Julie Latour, bâtonnier de Montréal

Pour le bénéfice de ceux d'entre vous qui n'ont pu assister aux cérémonies entourant la Rentrée des tribunaux de Montréal, le 7 septembre dernier, j'ai cru opportun de reprendre l'essence des réflexions que j'y ai livrées sur la réforme de la procédure civile, l'un des enjeux prédominants de l'année judiciaire qui vient de s'amorcer. En effet, vu l'imminence d'une consultation publique sur cette réforme et l'importance manifeste de cette question, j'ai choisi d'y consacrer mon propos.



Le bâtonnier de Montréal,
M^e Julie Latour

Le législateur québécois a entamé, il y a trois ans, une réforme massive de la procédure civile, souhaitant ainsi favoriser l'accès à la justice. S'il est louable de se pencher sur les moyens d'accroître l'efficacité de la justice, cet exercice ne peut toutefois faire abstraction de sa finalité dans notre société.

La justice doit s'inscrire dans une perspective de durée. Ce faisant, pour assurer sa pérennité et son intégrité, elle doit se tenir à l'écart du caractère éphémère des modes,

des idées préconçues et, surtout, de la mobilité et de l'influence de l'opinion publique.

Or, l'accès à la justice, notion à la fois passe-partout et imprécise, semble maintenant érigé en dogme absolu. Dès lors, tout doute ou questionnement sur les modalités législatives proposées est perçu comme tendancieux et de nature à entraver le nouveau projet soi-disant commun d'une plus grande accessibilité à la justice.

La promotion du recours tous azimuts aux tribunaux menace l'établissement d'un contrat social entre les citoyens. Il est périlleux d'abaisser la justice au rang de bien de consommation, sans réfléchir aux effets pernicioeux de cette nouvelle culture judiciaire sur la cohésion sociale.

Dans le *Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure civile* de mars 2006, notre législateur affirme sans ambages ce qui suit : « Pour permettre à la réforme de produire pleinement ses effets, il est primordial que le changement de culture judiciaire, non seulement continue de s'effectuer, mais s'accélère sans attendre une ou deux générations d'avocats et de juges. »

Cette assertion se veut le reflet de la volonté législative. L'État refuse de prolonger à un an le délai de 180 jours pour la mise en état d'un dossier car, et je cite de nouveau le rapport, cela viendrait nier la volonté législative de changer la culture judiciaire.

Or, une culture, pour s'enraciner, doit être fondée sur la définition et l'adhésion à des valeurs communes. Qu'en est-il de la voix des citoyens et du Barreau ?

Il est étonnant de lire, dans le *Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure civile*, que ledit rapport ne comporte pas d'éléments sur les conséquences de la réforme sur les citoyens, puisque, nous dit-on, il aurait alors fallu procéder à une enquête autre que statistique.

Les avocats consultés ont quant à eux exprimé les réactions de leurs clients sur les contraintes et les nouvelles exigences imposées par la réforme. Ces réactions doivent être prises en considération.

Pour ma part, je constate que le degré de complexité des dossiers ne cesse de s'accroître.

Le législateur semble lui-même le reconnaître dans l'introduction du rapport précité. On cite, entre autres, l'avènement des *Chartes des droits et libertés* et la mondialisation du droit. Cela aurait nécessité de nouvelles mesures législatives.

Le législateur n'a-t-il pas lui-même semé les graines de la complexité et de l'inflation législative qu'il tente maintenant d'endiguer en aval par l'introduction de sa nouvelle culture judiciaire ?

« La plus mauvaise république est celle qui a le plus de lois », écrivait **Tacite**. Il est d'autant plus nécessaire de vérifier l'utilité et la véritable pertinence des nouvelles lois.

Ainsi, et sans entrer dans le détail de la réforme, certaines questions méritent d'être soulevées. En voici une : à la Cour supérieure, des demandes de prolongation du délai de 180 jours ont été présentées dans 90 % des dossiers qui se rendent à procès. Ces demandes de prolongation ont été accordées dans 95 % des cas. Or, le législateur conclut que le délai actuel apparaît suffisant pour la grande majorité des dossiers. Dois-je refaire mon arithmétique ?

Sans une quelconque ouverture à l'égard du délai de 180 jours, sinon pour deux semaines en été et à Noël, on accroît les demandes envers l'avocat et les parties, notamment la préparation et surtout le respect d'une entente détaillée sur le déroulement de l'instance, incluant toutes les démarches, les moyens de preuve et les coûts anticipés des expertises et des interrogatoires à venir. Ce délai de 180 jours est bien court...

Le rapport énonce également ce qui suit : « Les avocats se sentent professionnellement obligés de présenter non seulement la meilleure preuve, mais aussi la preuve la

plus forte et la plus complète possible au profit de la partie qu'ils représentent, et – se plaint-on – le tribunal intervient rarement pour limiter la preuve des parties. » Quel paradoxe !

Et on encourage les citoyens, sous le couvert de l'accès à la justice, à recourir aux tribunaux, puis on les incite à régler le plus vite possible... Voilà qui laisse songeur.

Je n'ai pas besoin d'insister non plus sur le fait que l'on se dépêche pour attendre, puisqu'une fois inscrites, les causes ne peuvent être entendues avant au moins un an.

Il faut éviter la tentation de la justice micro-ondes. Si nous dénaturons notre processus adversaire, nous ouvrons la porte à l'erreur. Or, le propre de la justice est la recherche de la vérité. Voilà, notamment, pourquoi deux expertises valent mieux qu'une.

Que conclure ? Nous sommes à l'ère où les médias magnifient l'impact de l'opinion publique. Cela ne change rien à sa volatilité.

Le propre de l'avocat est de questionner les idées reçues, d'aller au-delà des apparences et, au besoin, de défendre des causes ou des idées impopulaires. Un Barreau indépendant, et en particulier indépendant de l'opinion publique, est vital à toute société démocratique. Il faut avoir le courage d'être avocat.

Je souhaite vivement que les audiences sur la réforme proposée, qui se tiendront dans un proche avenir, soient l'objet d'un véritable dialogue. La conviction du législateur doit être partagée par tous pour qu'un nouvel esprit advienne. C'est à travers la pluralité des idées que peut naître un consensus, qui donne ensuite lieu à l'émergence d'une nouvelle culture. À défaut, il s'agit de simples présomptions érigées au rang d'intimes convictions...

Les trois pôles fondateurs de toute société démocratique résident dans la justice, l'amitié et l'efficacité. Leur juste interaction est garante d'une société ouverte et équilibrée. Le recours aux tribunaux ne règle pas tout.

Barreau de Saint-François

Une image à entretenir

Lisa Marie Noël

Le bâtonnier de Saint-François, M^e Patrick Fréchette, se soucie de la bonne image de la profession. D'un côté, il s'amuse que son fils de cinq ans le perçoive comme Batman, le superhéros du palais de justice, et de l'autre, il se désole qu'aux yeux de ceux pour qui le rôle d'avocat est méconnu, il n'est qu'un criminaliste qui se dispute en Cours pour gagner sa cause.

M^e Fréchette n'est pas fataliste. Il agit. Il croit fermement qu'une bonne image doit être entretenue et que cette responsabilité revient à chacun des membres du Barreau. « *C'est à nous de faire le nécessaire pour que le public sache et soit convaincu qu'il a raison de faire confiance à un avocat* », déclare-t-il. Dans son discours de début de mandat lors de l'assemblée générale de sa section en mai dernier, il affirmait que l'image de la profession passait d'abord par un plus grand respect et une plus grande courtoisie entre les avocats. « *Quand on circule dans un palais de justice et qu'on voit des avocats et des avocates agissant entre eux avec hargne et avec une attitude déplaisante, ça donne une très mauvaise image. L'important pour moi est de rétablir une attitude plus adéquate et courtoise.* »

Il accorde qu'il est facile de se laisser emporter par le tourbillon des émotions devant le tribunal. Réfléchissons plutôt en juristes, recommande le bâtonnier. « *Les avocats doivent aussi amener leurs clients à comprendre que le combat est juridique et non émotif* », ajoute-t-il.

Les justiciables comprennent mal parfois le rôle des avocats et du système de justice, ce qui contribue à perpétuer une fausse image de la profession. Un avocat ne sert pas seulement à « se battre » contre la partie adverse. Il peut bien souvent intervenir avant que le problème ne dégénère, mais trop l'ignorent. C'est pourquoi le bâtonnier encourage toutes les actions pouvant amener les justiciables à démythifier le système de justice, comme une visite du palais de justice. Il avait lui-même fait partie du programme de mise en valeur des affaires judiciaires, à l'époque du **ministre de la Justice Paul Bégin**, en participant à un procès simulé pour le grand public.

Patrick Fréchette n'a pas attendu d'être élu bâtonnier pour mettre en pratique ses propres conseils. Il a toujours soigné ses relations avec ses clients et les autres avocats qu'il côtoie. Il se fait un devoir également d'accorder de son temps au barreau de sa section ou à la communauté de Sherbrooke, ville où il a grandi et qu'il apprécie grandement pour sa qualité de vie.

Depuis 1998, il est conseiller au Conseil de section. Il a été membre entre autres du Comité Chambre de la jeunesse et de l'Association québécoise des avocats de la défense (AQAD).

Dans le milieu communautaire, il a siégé au conseil d'administration d'une maison de thérapie pour les toxicomanes ainsi qu'à l'organisme Au Pont de Bois, qui vient en aide aux jeunes décrocheurs en leur donnant une formation en menuiserie artisanale.



Le bâtonnier de Saint-François, M^e Patrick Fréchette

Le bâtonnier G.O.

Il est un rassembleur, dit M^e Michelle Pellerin, première conseillère de la section.

« *C'est ce qu'on dit, reconnaît le bâtonnier. En plus d'être criminaliste, je suis connu dans la région pour être un organisateur d'activités sociales.* »

En effet, il était des préparatifs des fêtes du 150^e anniversaire du Barreau de Saint-François en 2003 et de la célébration du passage à l'an 2000. Les événements sociaux sont pour lui de bons moyens pour recréer le sentiment d'appartenance et un esprit de confrérie au sein de la section. De quoi encourager les relations cordiales dans le couloir du palais de justice !

« *De belles traditions se sont perdues dans notre Barreau* », regrette M^e Fréchette, expliquant qu'aucune fête de Noël n'a rassemblé tous les membres de la section depuis des années. Pour remédier à la situation, le Barreau de Saint-François a mis sur pied cette année le Comité Affaires sociales. Ce nouveau comité planche présentement sur l'organisation d'un *party* de Noël auquel les 450 membres de la section seront conviés en décembre.

Toujours à jour

Un avocat a beau s'engager dans sa communauté et demeurer professionnel dans ses relations avec ses collègues, s'il n'est pas à jour dans ses connaissances, son image en souffrira. Dans Saint-François, le Comité Formation permanente est très dynamique et très populaire auprès des membres. « *Les gens du coin sont très bien formés* », assure le bâtonnier.

Même le droit criminel, qui était auparavant le domaine oublié dans la section, a sa journée entière de formation. En effet, chaque printemps depuis cinq ans, le Comité Affaires criminelles et pénales de Saint-François, en collaboration avec l'ACAD, organise un colloque très couru en droit criminel dans la région d'Orford. Chaque année, l'activité remporte un vif succès.

Comment nommer un juge ?

M^e Fréchette poursuit son engagement pour la profession. Au dernier Conseil général, il s'est porté volontaire, avec une quinzaine d'autres avocats, pour faire partie d'un Comité *ad hoc* étudiant le processus de sélection des juges.

La question le préoccupe. Le processus actuel de sélection assure-t-il la meilleure qualité des candidats désirant devenir juges ? « *Une personne peut être compétente en droit, mais est-elle compétente pour gérer une situation stressante ? Ça vaut la peine qu'on se pose la question* », croit le bâtonnier. Comme le Barreau du Québec a une voix qui porte jusque dans l'oreille des décideurs, il est important que les avocats s'acquittent de leur rôle.

M^e Jean-Louis Lemay, bâtonnier de Québec

Chef d'orchestre plutôt que décideur

Lisa Marie Noël

Jean-Louis Lemay, bâtonnier de Québec, a le sens de la démocratie. Il est plutôt mal à l'aise avec les qualificatifs « leader d'opinion » ou « décideur ». Il se considère plutôt comme un chef d'orchestre; un chef d'orchestre dont la réputation pencherait plus vers celle de Kent Nagano...

M^e Jean-Louis Lemay pourrait également se comparer à un contrôleur routier qui garde l'ordre dans le flot du trafic des idées, des opinions et des commentaires des avocats de la section. « *On est là pour informer les gens, susciter la discussion et amener un consensus* », dit-il, expliquant son rôle d'écoute et de synthèse. Lorsqu'il se réunit autour d'une table avec les membres du Conseil, il s'imprègne des discussions et des commentaires de chacun. « *Ensuite, j'essaie d'envelopper tout ça pour en faire une proposition.* »

Homme d'équipe et de consensus, le bâtonnier a une sage vision de son rôle de bâtonnier. « *Je pense qu'il faut aller au-delà de notre opinion personnelle. Je suis le représentant de la section, non celui de Jean-Louis Lemay* », indique-t-il. Il promet de défendre la position prise par le Conseil du Barreau de Québec, même s'il n'est pas totalement d'accord. Il sait se rallier. Et même parfois réviser sa position : « *Quand on est contre une idée puis qu'on en discute, on est capable d'évoluer et de comprendre des enjeux qu'on n'avait pas pris en compte au départ.* »

M^e Lemay a toujours eu à cœur les intérêts du groupe auquel il appartient, que ce soit le Barreau ou les affaires étudiantes alors qu'il était à l'école. Depuis son assermentation, M^e Lemay a d'abord été actif au sein du Jeune Barreau où il est devenu président, puis dans le Conseil de section. Il connaît donc bien l'organisation. Il est au fait des problèmes quotidiens, des manques, des besoins, des enjeux et des conséquences politiques ou administratives de certaines décisions, des variables à ne pas négliger lors d'une prise de position.

Le bâtonnier Lemay n'est pas seulement à l'écoute des membres de Québec, mais aussi de la population. Il souhaite pouvoir répondre aux besoins des justiciables avec la réalisation d'un projet qui lui tient à cœur : le guichet unique d'information juridique.

Diriger vers la bonne ressource

Accessibilité à la justice : l'expression est à la mode ces temps-ci. Le bâtonnier de Québec en a pourtant une vision bien concrète dans sa section avec le projet de guichet unique d'information juridique, une sorte de bureau d'orientation et de renseignements pour les justiciables. « *C'est un besoin pour la population de la classe moyenne qui a de la difficulté à avoir accès à un avocat ou à des informations juridiques sur ses droits et recours* », note M^e Lemay.

Le guichet, tenu par du personnel d'accueil non-avocat, aurait comme rôle de diriger les citoyens vers la bonne ressource; un juriste si c'est le cas, un professionnel de la santé ou un organisme pouvant les assister. Cet exercice d'orientation est nécessaire, selon M^e Lemay, puisque certains justiciables se tournent instinctivement vers un avocat alors que leur problème requiert une assistance tout autre. Par exemple, une personne en dépression à la suite d'une séparation mal vécue peut prononcer des paroles ou poser des gestes répréhensibles. Cette personne a bien plus besoin d'une aide psychologique ou d'un groupe de soutien que d'un avocat. D'autres aussi consultent un avocat alors qu'elles devraient plutôt se tourner vers des organismes comme les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Plusieurs de ces services sont déjà offerts au palais de justice, mais ne sont pas regroupés, regrette le bâtonnier : « *Au palais de justice, vous retrouvez le CAVAC, l'aide juridique, la Couronne à différents endroits. Les dépliants sont à une place, les modèles de requête à une autre, le Barreau à un autre endroit... Ça peut facilement devenir comme les 12 travaux d'Astérix !* »



Le bâtonnier de Québec, M^e Jean-Louis Lemay, prononçant son allocution à l'occasion de la Rentrée judiciaire 2006 du Barreau de Québec.

Le bâtonnier voit le guichet unique d'information juridique comme un lieu rassembleur tant d'informations que de services pour les justiciables. Le projet est présentement à l'étape préliminaire qui est d'intéresser les différents partenaires. Les commentaires sont positifs.

Évidemment, le partenaire majeur et essentiel pour le Barreau de Québec est le ministère de la Justice. « *Sans son appui, je ne pense pas que ce soit un projet viable* », croit le bâtonnier, tout en indiquant que la première rencontre avec le ministère a été positive.

Jean-Louis Lemay aimerait bien pouvoir couper le ruban à l'inauguration avant la fin de son bâtonnat. Pas question de précipiter les choses pour autant. « *C'est un beau projet. Je pense que ça vaut la peine de prendre du temps pour le mettre sur pied* », déclare-t-il, satisfait d'y participer. Il sera très heureux d'avoir dressé la table pour ses successeurs. Après tout, être bâtonnier est un travail d'équipe année après année.

Acheter une bâtisse ?

M^e Lemay reprend un dossier que le bâtonnier de l'année dernière, M^e Jacques Bouchard, avait ravy : l'achat d'un bâtiment pour les locaux administratifs du Barreau de Québec.

Après avoir été locataire depuis des années au palais de justice, a-t-il avantage à être propriétaire de ses locaux ? C'est ce que le Conseil veut étudier.

« *L'idée de capitaliser sur une bâtisse, ça ne me déplaît pas* », indique le bâtonnier Lemay. Il veut bien entendu présenter un projet aux membres de Québec dressant les avantages et les inconvénients de chacune des options. « *Je me suis donné comme mission avec le Conseil de faire trancher la question par les membres de Québec, que ce soit pour ou contre* », dit-il, toujours fidèle à son idéal de consensus.

Communication et courtoisie

Yves Lavertu

Le Barreau du Québec se lance dans la préparation d'une vaste campagne de communication intégrée. C'est la **directrice des communications du Barreau, France Bonneau**, qui en a fait l'annonce lors de la tenue du Conseil général à Saint-Hyacinthe, en septembre dernier.

Une grande campagne à l'horizon

« *La présence du Barreau sur la scène publicitaire a été plutôt discrète depuis les années 2000* », a fait remarquer M^{me} Bonneau. Le retour de l'Ordre sur ce terrain survient dans un contexte passablement différent de celui des années 1980. Qu'on pense à l'émergence des canaux spécialisés en information ou encore aux changements dans la façon dont le public perçoit les messages. « *Le public est davantage informé* », a-t-elle fait observer.

Au cours de sa présentation, la directrice des communications a fait état de chiffres révélateurs quant à l'évolution de la perception du public vis-à-vis du Barreau. Ainsi, le taux de notoriété de l'Ordre dans le grand public est passé de 63 % en 1987 à 83 % en 2003. Toutefois, sur le plan de la compréhension de la mission du Barreau, 59 % des gens interrogés croyaient en 2003 que l'Ordre avait pour mandat d'être au service des avocats contre seulement 10 % qui établissaient que sa mission résidait dans la protection du public.

La nouvelle campagne de communication, qui s'échelonne de 2006 à 2010, braquera prioritairement les projecteurs sur l'institution que représente le Barreau du Québec. Le premier objectif visera à positionner l'avocat en tant que conseiller accessible pour son client. En d'autres termes, les avocats doivent être vus comme « *des gens qui ont la compétence, qui sont accessibles et qui comprennent bien leur mandat* ». C'est pourquoi les notions de dialogue, d'ouverture, de transparence et de confiance seront mises de l'avant, a expliqué M^{me} Bonneau.

Par ailleurs, on profitera de la campagne pour favoriser une perception moins traditionnelle de l'avocat auprès du public. De nouveaux visages de la profession seront ainsi mis à l'avant-plan. Enfin, on cherchera à renforcer le sentiment d'appartenance des membres à leur Ordre.

Les fondations de la campagne reposeront sur quatre piliers essentiels : les quatre « D », comme les désigne M^{me} Bonneau. Il faut tout d'abord « définir » ce que l'on veut être dans l'esprit des gens, puis se « différencier », « diffuser » et enfin « durer ». C'est le grand public qui sera avant tout ciblé dans cette campagne. Toutefois, on cherchera par ricochet à toucher l'ensemble des membres du Barreau.

La prochaine étape consiste maintenant à confier à une firme externe le mandat de préparer pour le Barreau une plateforme communicationnelle, laquelle sera étalée sur cinq ans. Un premier plan d'action sera établi pour les trois premières années, soit pour la phase initiale de la campagne. Idéalement, une première vague de placements publicitaires devrait être lancée dès le printemps 2007, suivie d'une seconde dès l'automne.

Un guide à faire connaître

Des discussions vont être entreprises entre le Barreau de Montréal et la direction du Barreau du Québec afin d'assurer un « arrimage » à même de permettre la diffusion la plus large possible – soit à tous les membres de l'Ordre – du nouveau *Guide de courtoisie professionnelle* produit cette année par le Barreau de Montréal. Tel est le vœu qu'ont exprimé les membres du Conseil général lors de leurs assises à Saint-Hyacinthe.

Expédié en août dernier à chacun des membres du Barreau de Montréal, le *Guide de courtoisie professionnelle* cherche à rejoindre les jeunes avocats, mais veut aussi constituer un rappel pour les professionnels du droit plus expérimentés. Son contenu récapitule certains grands principes en ce qui a trait à l'étiquette à la Cour, à l'attitude à adopter entre confrères et consœurs, aux rapports à entretenir avec les clients, etc.

Le *Guide de courtoisie professionnelle*, a rappelé le **bâtonnier de Montréal, Julie Latour**, est né dans le sillage d'un constat selon lequel « *les excès de certains ont des retentissements négatifs sur tous* ». La publication, a-t-elle fait valoir, doit être vue comme un outil pédagogique. Ce qui est affirmé à l'intérieur n'a d'ailleurs pas force de loi.

Pour obtenir le Guide, composez le 514 866-9392, poste 30 ou visitez le www.barreaudemontreal.qc.ca.

Le Règlement 45-106, un an plus tard

La transformation de la société fermée en émetteur fermé

Philippe Samson, avocat

Depuis l'entrée en vigueur, le 14 septembre 2005, du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, la notion de société fermée a été remplacée par celle d'émetteur fermé. Bien que certains praticiens croient qu'il ne s'agit que d'une nouvelle terminologie qui, dans les faits, ne change en rien les pratiques quotidiennes de leur clientèle corporative, il en est tout autrement.



M. Paul Martel

L'idée préconçue et erronée que la Loi sur les valeurs mobilières n'affecte que les compagnies cotées en bourse persiste encore. C'est en constatant comment le droit des valeurs mobilières rejoint maintenant toutes les compagnies, même la plus petite PME, que M^e Paul Martel, avocat œuvrant dans le domaine corporatif, et M^e Jocelyn Lafond, praticien dans le domaine des valeurs mobilières, ont décidé de présenter, par le biais du service de la formation continue du Barreau du Québec, une conférence intitulée *Nouvelles règles sur les placements privés : ce que VOUS devriez savoir*.

Maintenant, de façon générale, toute entreprise qui désire procéder au placement d'une valeur mobilière est tenue d'établir un prospectus et de s'inscrire à titre de courtier auprès de l'Autorité des marchés financiers, à moins qu'elle se qualifie dans l'une des dispenses du Règlement 45-106.

Le concept désuet de la société fermée

En entrevue pour le Journal, M^e Martel opine que « dans la dernière année, l'Autorité des marchés financiers n'a pas réussi à rejoindre le milieu véritablement affecté par ce nouveau règlement, soit les anciennes sociétés fermées. Il est essentiel que davantage d'initiatives soient prises afin de les informer plus efficacement des nouvelles règles qui les régissent ».

En effet, le concept d'émetteur fermé se distingue de la société fermée sur plusieurs points. Entre autres, il n'est plus requis d'inscrire dans les statuts constitutifs de la compagnie la clause interdisant l'appel public à l'épargne, tout comme la limite des cinquante actionnaires, en autant que cette dernière soit respectée dans les faits. Cependant, le Règlement 45-106 impose maintenant aux émetteurs fermés l'obligation de prévoir à leurs statuts constitutifs ou dans une convention entre porteurs une clause restreignant la libre cession des titres autres que les titres de créance non convertibles. Les compagnies avaient jusqu'au 12 octobre 2007 pour se conformer à ces nouvelles formalités.

Toutefois, la principale caractéristique qui distingue l'émetteur fermé de la société fermée tient dans le fait que toute compagnie qui désire maintenir son statut d'émetteur fermé, dans le but d'éviter les formalités de prospectus et d'inscription, ne doit placer ses titres qu'auprès de personnes spécifiquement visées par la dispense de l'émetteur fermé prévue à l'article 2.4 du Règlement. Ainsi, « l'obtention et le maintien du statut d'émetteur fermé dépendent de l'identité des personnes à qui la compagnie a émis des titres ».

L'application rétroactive du Règlement 45-106

Le 31 mars 2006, suite à de nombreuses interrogations quant à la portée temporelle du Règlement, l'Autorité des marchés financiers a publié un avis dans lequel elle confirme explicitement le caractère rétrospectif du Règlement 45-106 en affirmant que pour maintenir le statut d'émetteur fermé, tous les actionnaires passés, présents et futurs doivent se retrouver dans la liste des personnes visées par la dispense de l'émetteur fermé.

Selon M^e Martel, cette dérogation au principe général de la non-rétroactivité des lois et des règlements pourrait être portée devant les tribunaux : « En refusant le statut d'émetteur fermé à la société fermée qui a déjà émis des titres à des personnes du public, le Règlement 45-106 lui inflige a posteriori une sanction fondée sur des faits antérieurs à son entrée en vigueur qui n'étaient alors pas sujets à une sanction comparable ».

La perte du statut d'émetteur fermé

Dans ce sens, si ce n'est pas déjà fait, il est essentiel que toutes les anciennes sociétés fermées procèdent à une vérification exhaustive de l'ensemble des souscripteurs auprès desquels elles ont placé des titres depuis leur

création. Le résultat sera déterminant, puisque « toute émission de titres faite à une personne qui ne fait pas partie des catégories énoncées à l'article 2.4 entraîne la perte automatique et irrémédiable de son statut d'émetteur fermé ».

Cela ne veut pas dire pour autant que les compagnies devront dorénavant préparer un prospectus et s'inscrire à titre de courtier pour chaque émission de titres : « La compagnie qui n'est pas un émetteur fermé pourra néanmoins bénéficier des autres dispenses d'inscription et de prospectus du Règlement, mais dans ce cas, elle devra remplir certaines formalités, tels la production auprès de l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de placement avec dispense et le paiement de droits d'au moins 250 \$ ».

Les transferts de titres

« Le Règlement 45-106 vise la vente des titres souscrits par le souscripteur et la revente des titres acquis par un acquéreur. Il est donc important de noter que la Loi sur les valeurs mobilières ne vise pas que la première disposition d'un titre, mais également les dispositions

subséquentes », précise M^e Martel. Néanmoins, l'émetteur des titres ne perdra pas son statut d'émetteur fermé si le détenteur les revend à une personne qui n'est pas visée par la dispense de l'émetteur fermé. Le détenteur de titres d'un émetteur fermé peut donc les revendre en se fondant sur la dispense de son choix. Par ailleurs, le transfert de titres n'est soumis à aucune des formalités de dépôt de déclaration et de versement de droits. Cependant, tout vendeur qui cède ses titres sans prospectus et sans inscription comme courtier, ou sans se fonder sur une dispense, sera passible de sévères sanctions pénales et civiles allant jusqu'à l'emprisonnement.

En somme, les praticiens qui ne sont pas familiers avec le Règlement 45-106 ont tout intérêt à se mettre à jour le plus rapidement possible. Heureusement pour ceux qui n'ont pas eu l'opportunité d'assister à l'une des conférences de M^{es} Martel et Lafond, l'éditeur Wilson & Lafleur projette de publier vers le mois de décembre le guide de référence qui accompagnait les conférences. L'ouvrage qui s'annonce déjà indispensable en sera alors à sa cinquième édition.

Barbie contre Barbie's

Mattel ne peut bénéficier de la protection de la Loi sur les marques de commerce

Louis Baribeau, avocat

La Cour suprême du Canada a tranché : Mattel, le dépositaire de la marque *Barbie*, ne peut invoquer la protection de la *Loi sur les marques de commerce* pour empêcher une rôtisserie d'utiliser la marque *Barbie's*.

Mattel pourrait bénéficier de la protection de la *Loi sur les marques de commerce* s'il y avait une probabilité de confusion entre les deux commerces, ce qui n'est pas le cas, ont décidé les huit juges de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mattel c. 3894207 Canada inc.*¹.

Le Parlement du Canada a reconnu dans les amendements à la *Loi sur les marques de commerce* de 1953 que certaines marques étaient tellement connues que leur emploi avec un quelconque service ou produit pouvait créer de la confusion. Or, ce n'est pas le cas de *Barbie*, puisque sa renommée est limitée au domaine des poupées pour enfants et n'a rien à voir avec la restauration, estime le juge **William Ian Corneil Binnie** de la Cour suprême du Canada, qui a rédigé les principaux motifs de la décision.

Depuis 1992, le restaurateur *Barbie's* gère plusieurs commerces spécialisés dans les mets cuisinés au barbecue dans la région de Montréal. Il a présenté une demande d'enregistrement de sa marque de commerce pour des services de restaurant, de traiteur, de banquet et de mets à emporter. Mattel s'est opposé à cet enregistrement, arguant que les consommateurs sont susceptibles de croire que ses activités de fabrication de poupées ont quelque chose à voir avec le restaurant *Barbie's*. Le fabricant de poupées prétend que la notoriété acquise par sa marque va au-delà des marchandises et services destinés aux enfants et aux collectionneurs.

La Commission des oppositions des marques de commerces a rejeté l'opposition de Mattel et a fait droit à la demande d'enregistrement du restaurateur. La Cour fédérale ainsi que la Cour fédérale d'appel ont rejeté l'appel de Mattel et confirmé la décision de la Commission. Le juge Binnie a fait remarquer dans sa décision qu'en principe, le titulaire d'une marque de commerce peut s'opposer à son utilisation, à moins que démonstration ne soit faite que l'emploi des deux marques dans la même région ne créera pas de confusion dans le marché. Cette démonstration doit satisfaire au critère de la prépondérance des probabilités.

Le point de vue de l'acheteur ordinaire pressé

Pour apprécier la probabilité de confusion, il y a lieu de se placer selon le point de vue du « consommateur mythique » qu'on appelle « l'acheteur ordinaire pressé », situé entre « l'acheteur prudent et diligent » et « le crétin pressé », explique le juge Binnie.

Par ailleurs, le juge souligne que « le consommateur ne prend pas chacune de ses décisions d'achat avec la même attention ou absence d'attention. Il prend naturellement plus de précautions s'il achète une voiture ou un réfrigérateur que s'il achète une poupée ou un repas à prix moyen. Dans le cas de l'achat de marchandises ou de services ordinaires de consommation courante, ce consommateur, quoique d'intelligence moyenne, est généralement en retard sur son horaire et a plus d'argent à dépenser que de temps à perdre à se soucier des détails. »

Selon le paragraphe 6 (2) de la *Loi sur les marques de commerce*, la confusion existe entre deux marques si l'acheteur éventuel peut être amené à conclure à tort que les marchandises ou services des deux entreprises sont fournis par la même personne, que ces marchandises ou ces services soient ou non de la même catégorie générale.

Le paragraphe 6 (5) de la Loi énumère cinq facteurs à prendre en compte pour décider si une marque crée ou non de la confusion. Il s'agit du caractère distinctif inhérent des marchés et dans quelle mesure ces marques sont connues; de la période où elles ont été en usage; du genre de marchandise, service ou entreprise; de la nature du commerce et du degré de ressemblance entre les marques dans la présentation, le son ou les idées suggérées. « La liste des circonstances n'est pas exhaustive et un poids différent sera attribué à chacun des facteurs selon le contexte », dit le juge Binnie.

La mention au paragraphe 6 (2) « que ces marchandises ou services soient ou non de la même catégorie générale » ne signifie pas que le genre de marchandise ou de service n'est pas pertinent, commente le juge Binnie. Au contraire, le paragraphe 6 (5)

indique expressément qu'il faut tenir compte du genre de marchandise, service ou entreprise. « Les mots soulignés au paragraphe 6 (2) visent simplement à établir en termes clairs que la catégorie générale des marchandises et services, bien que pertinente, n'est pas déterminante », précise le juge.

La célébrité peut influencer le consommateur

Bien que la célébrité de la marque ne soit pas énumérée dans ces facteurs, il est possible qu'elle influence le consommateur qui la voit pour la première fois dans un contexte différent. La marque célèbre « peut passer d'une gamme de produits à une autre alors qu'une marque moins connue serait limitée à ses marchandises ou services traditionnels », considère le juge Binnie.

À cause de la célébrité d'une marque, on pourrait, dans certains cas, donner moins de poids au critère du genre de marchandises ou services. « Mais la notoriété de la marque de commerce n'est pas décisive non plus, affirme le juge Binnie. Il faut juger chaque situation en considérant l'ensemble de son contexte factuel. »

Par ailleurs, le juge Binnie rappelle dans sa décision que le droit des marques de commerce repose sur des principes d'équité des activités commerciales, c'est-à-dire qu'il vise à maintenir l'équilibre entre la libre concurrence et la juste concurrence. Il ne faut pas que le propriétaire d'une marque de commerce notoire empêche un autre commerçant d'utiliser une marque semblable, sans lui faire concurrence, dans un autre marché ou dans une autre région.

Le monde a changé

Le juge admet que ces principes d'équité, qui sont à la base du droit des marques de commerce, devraient être nuancés pour tenir compte du contexte moderne du commerce international. De nos jours, la notoriété de plusieurs marques célèbres touche à diverses gammes de produits et à des marchés différents. On n'a qu'à penser à *Virgin* ou *Apple*.

Le Parlement fédéral a reconnu dans les amendements de 1953 que certaines marques de commerce sont tellement célèbres que leur emploi avec un quelconque service ou produit créerait de la confusion. Après l'entrée en vigueur de ces modifications, la jurisprudence a d'ailleurs accordé une protection beaucoup plus étendue à certaines marques célèbres, notamment dans les affaires *Carson c. Reynolds*², *Johnny Walker & Sons c. Steinman*³ ou *Leaf Confections c. Maple Leaf Gardens*⁴. Cependant, cela « ne signifie pas que la marque *Barbie* ait un effet aussi transcendant », pense le juge Binnie.

Il est vrai que la commercialisation massive de la poupée de Mattel et des produits dérivés a conféré à *Barbie* un sens secondaire très fort qui, dans l'esprit du public, peut l'associer aux poupées Mattel. En revanche, la nature des commerces gérés par les parties n'est pas la même. Mattel et l'intimé empruntent des voies de communication différentes pour rejoindre les consommateurs, et les marchandises et services qu'ils rendent ne se chevauchent pas. La possibilité de confusion à l'intérieur de leurs voies de commercialisation ne pose pas de problème sérieux.

De plus, il n'y a pas de preuve que les consommateurs adultes penseront qu'un fabricant de poupées peut faire de la nourriture. Cette absence de preuve réelle de confusion est une des autres circonstances que le tribunal peut mettre dans la balance.

Les juges de la Cour suprême en arrivent à la conclusion que la Commission des oppositions des marques de commerce n'a pas rendu une décision déraisonnable en considérant que la marque *Barbie's* du restaurant de l'intimé n'est pas susceptible de créer de la confusion avec la poupée *Barbie*. L'appel est rejeté.

¹ 2006 CSC 22.

² [1980] 2 C.F. 685 (1^{re} instance).

³ (1965) 44 C.P.R. 58.

⁴ (1986) 12 C.P.R. (3d) 511 (C.F. 1^{re} instance), confirmé par (1988) 19 C.P.R. (3d) 331.

PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

DROIT

ET

ADROIT

- ASSURANCE AUTOMOBILE
- ASSURANCE HABITATION
- ASSURANCE DE BUREAU
- ASSURANCE JURIDIQUE POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES

Partenaire exclusif du Barreau du Québec en assurance de dommages depuis plus de 15 ans

GARANTIE DU MEILLEUR PRIX

-10%

ASSURANCES AUTOMOBILE ET HABITATION

Profitez de notre programme « La meilleure offre »!

Obtenez au moins 10% de rabais* sur les primes offertes par la concurrence.

Primes garanties 24 mois

*Certaines conditions s'appliquent.

DALE PARIZEAU LM

Cabinet de services financiers

1 877 807-3756

www.dplm.com/barreau

Programme recommandé par la

Corporation de services

Barreau

Demande d'autorisation d'exercer un recours collectif

Les meilleures stratégies en défense

Louis Baribeau, *avocat*

Une compagnie, cliente à moi, est poursuivie en recours collectif. On dit que tout se joue au stade de la demande d'autorisation d'exercer le recours collectif. Qu'en pensez-vous ? Quelles sont les meilleures stratégies à adopter en défense à ce stade ?

M^e Robert E. Charbonneau, *avocat en recours collectif à Montréal*

« En général, les clients considèrent qu'on doit explorer au maximum la moindre possibilité de faire rejeter le recours collectif au stade de la demande d'autorisation. Les enjeux financiers et l'investissement requis en ressources humaines sont tellement élevés qu'on veut éviter d'avoir à plaider la cause au mérite.

« On commence par regarder les autres recours collectifs semblables qui ont été intentés au Canada ou en Amérique du Nord. Par exemple, il arrive que des gens au Canada soient invités à déposer un recours collectif semblable à un autre qui est pendant aux États-Unis, afin de pouvoir faire un règlement applicable partout en Amérique du Nord. La dynamique nationale ou internationale influence beaucoup la stratégie à adopter.

« S'il y a plusieurs recours, on doit trouver ce qu'il faut faire pour n'avoir à se battre que contre un seul des demandeurs. On voit si on peut demander au tribunal de décliner juridiction. Si ce n'est pas possible, on peut demander la suspension d'une ou plusieurs des causes parce qu'il y a litispendance. La Cour supérieure peut aussi ordonner une suspension d'instance en se basant sur son pouvoir général, prévu à l'article 46 C.p.c., de gérer comme elle le veut ses dossiers.

« En général, si les faits sont les mêmes et en assumant que le droit est le même, on peut dire qu'il est plus facile de faire autoriser un recours collectif au Québec que dans les autres juridictions. C'est une raison qui peut nous inciter à demander la suspension du recours au Québec.

« Une fois ces moyens épuisés, on passe à la deuxième étape consistant à se demander : ai-je besoin de faire ressortir d'autres faits pour présenter ma défense ? Il faut cerner ce qu'on veut démontrer au tribunal bien avant le jour de la présentation de la demande en autorisation d'exercer le recours collectif.

« Dernièrement, des requêtes pour précisions ont été accordées pour circonscrire le débat. Par exemple, si on est poursuivi parce qu'un produit est défectueux, on peut demander de préciser le produit visé.

« On peut aussi rechercher une permission d'interroger. Les juges n'accordent pas carte blanche pour faire n'importe quelle preuve. Par exemple, dernièrement, dans une affaire impliquant Household Finance, la Cour nous a accordé 30 à 45 minutes d'interrogatoire du demandeur pour clarifier la chronologie des faits et la provenance des documents produits. Habituellement, le juge permet de faire cette preuve additionnelle seulement le jour où on débat devant lui de la demande d'autorisation.

« Pour convaincre le juge d'accepter une preuve en défense à ce stade, on lui dit : "Vous vous basez sur des faits considérés comme avérés, mais il vous faut avoir tous les faits en main. Voici ce que je veux prouver lors de la demande d'autorisation. Cela va démontrer qu'il n'y a pas de lien d'action contre moi."

« Lors de l'audition de la demande d'autorisation d'exercer le recours collectif, on retrouve parmi les principaux arguments en défense :

- il n'y a pas d'apparence sérieuse de droit;
- le groupe n'existe pas réellement;
- il n'est pas homogène;
- il n'y a rien de commun à faire valoir.

« Si possible, nous faisons ressortir que le recours est frivole. Sinon, on convainc le juge qu'une cause d'action ne peut pas être démontrée. Pour qu'il y ait une cause d'action, on a besoin d'une série de faits qui concordent et qui, liés au droit applicable, mènent aux conclusions recherchées.

« Lorsque les faits ne sont pas en jeu, le juge doit se demander si la question de droit est sérieuse *prima*

facie et, si elle l'est, il doit se demander s'il est en mesure de la juger aussi bien tout de suite que lors du procès. Il faut dire au juge qu'il vaut mieux en finir tout de suite.

« Le demandeur ne peut pas se contenter d'identifier un problème et de dire qu'il peut représenter d'autres personnes ayant ce problème. Il lui revient de montrer que ce problème existe vraiment pour d'autres personnes. Par exemple, il pourra prouver qu'il y a eu une réunion avec d'autres personnes ayant ce problème ou bien déposer des plaintes à un organisme de défense des droits des consommateurs.

« En défense, on peut mettre en évidence que les membres du groupe ne sont pas intéressés à la cause ou que le mandat donné au représentant est incompatible avec les intérêts du groupe. Ce serait le cas, par exemple, si quelqu'un négocie un programme d'indemnisation et ne veut pas tenter de poursuivre actuellement pour ne pas nuire aux négociations.

« Il est possible d'invoquer que le recours n'est pas nécessaire. Des demandes de recours collectifs ont été rejetées parce qu'on demandait une injonction ou qu'une seule personne pouvait obtenir le résultat recherché.

« En défense, on peut également plaider que la représentation n'est pas adéquate, par exemple, parce que le représentant réside à l'extérieur du Canada et ne vient jamais ici. »

M^e Nicholas Rodrigo, *avocat en recours collectif à Montréal*

« Depuis la réforme de la procédure en 2003, c'est moins vrai que tout se joue au stade de l'autorisation d'exercer le recours collectif. Étant donné qu'il n'y a plus d'affidavit accompagnant la demande d'autorisation, on ne peut plus interroger le demandeur sur son affidavit. Maintenant, en principe, la procédure d'autorisation fonctionne sans preuve.

« Tout de suite après la réforme, la plupart des juges refusaient catégoriquement toute preuve en défense. Maintenant, les juges sont plus ouverts à accepter un interrogatoire du requérant lors de l'audition de la demande d'autorisation.

« Le problème pour la défense est que cet interrogatoire se déroule devant le juge. Ce n'est pas comme un interrogatoire au préalable. Si les allégations sont vagues, on donne la possibilité au demandeur de les clarifier. Ça peut nous être préjudiciable.

« Une autre stratégie importante en défense est la cueillette d'informations. L'entreprise a deux mois pour faire ses recherches avant la première rencontre avec un juge en gestion qui lui demandera de déclarer rapidement ses moyens.

« Souvent, le représentant a porté beaucoup de plaintes. S'il a commencé à se plaindre il y a plus de trois ans, sa cause peut être prescrite. Si son recours est clairement prescrit, on peut argumenter qu'il ne peut pas être un bon représentant.

« On pourrait aussi démontrer que les faits étaient à la connaissance de tout le monde il y a cinq ou dix ans, en produisant des articles de journaux, ce qui permettrait de conclure que le recours est prescrit.

« On peut plaider que le recours collectif doit être rejeté parce qu'il n'y a pas de question connexe ou similaire entre les membres du groupe. Par exemple, dans un recours basé sur un contrat d'assurance, on invoquait des représentations verbales fausses. Il faut savoir si on a fait ce genre de représentations à tous les membres du groupe et pour cela, on doit les interroger un par un. Dans ce cas, il n'y a pas de question connexe ou similaire. On peut aussi dire qu'il n'y a pas de

L'information est votre principal outil de travail

La pratique du droit fait appel à de nombreux champs de connaissances et d'expérience. Il n'est pas toujours facile d'accéder à de l'information spécialisée et de qualité si on pratique en solo ou bien dans un petit ou un moyen cabinet. Même les avocats les plus expérimentés ont à faire des incursions dans des domaines avec lesquels ils sont moins familiers.

Mais, quelque part, des membres du Barreau détiennent l'information que vous cherchez. Faites-nous parvenir votre question. Nous trouverons les spécialistes aptes à vous répondre, et, pour le bénéfice de tous les lecteurs, nous publierons l'information dans cette chronique intitulée « Réponses à tout ».

Confidentialité

Faites-nous parvenir votre question à journaldubarreau@barreau.qc.ca, en précisant que c'est pour la chronique « Réponses à tout ». Le *Journal* retiendra les questions susceptibles d'intéresser ses lecteurs. Soyez assurés qu'aucune information permettant de vous identifier ne sera divulguée, ni dans les pages du *Journal*, ni au spécialiste consulté pour la recherche.

représentation adéquate, parce que la situation n'est pas la même.

« La raison qui fait conclure le plus souvent aux juges au rejet de la demande d'autorisation est que les faits allégués ne paraissent pas justifier les conclusions recherchées. Les faits sont trop vagues ou ambigus.

« Il faut que le requérant ait une connaissance personnelle et non spéculative des faits allégués. On a de plus en plus de recours spéculatifs non fondés. Beaucoup d'avocats se lancent dans ce champ de pratique. C'est très à la mode. Souvent, ils attendent que le recours collectif soit autorisé pour faire leurs recherches.

« Il y a aussi des cas de conflit d'intérêts entre le représentant et les membres du groupe. J'ai vu une cause où la représentante était la secrétaire de l'avocat. Ça ne mérite pas automatiquement le rejet de la cause, mais ça pose problème. Cela arrive parce que les avocats sont pressés de se trouver un représentant, à cause de la règle voulant que ce soit la première cause qui est intentée qui est entendue. »

Commission d'accès à l'information

Yves D. Dussault, *avocat*
Lucille Dion

Cet article, le troisième d'une série de quatre, présente succinctement les principales modifications apportées au chapitre III de la *Loi sur l'accès* portant sur la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi n° 86, *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives*, a été adopté le 13 juin 2006. Il s'agit du chapitre 22 des lois du Québec de 2006.

Sanctionnée le 14 juin dernier, la nouvelle loi constitue le résultat de la révision de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le secteur privé)*, amorcée en 2002 par le quatrième rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information.

Rappelons que les deux derniers projets de loi issus de la révision quinquennale de 1997, le projet de loi n° 451 et le projet de loi n° 122, sont morts au Feuilleton. Cette loi constitue donc la réponse du gouvernement à de nombreuses consultations et réflexions qui ont eu cours depuis plus de 15 ans. Les modifications à la *Loi sur l'accès*, issues de la première révision, datent de 1990.

Cet article, le troisième d'une série de quatre, présente succinctement les principales modifications apportées au chapitre IV de la *Loi sur l'accès* portant sur la Commission d'accès à l'information (CAI). Il souligne également le rôle confié au ministre responsable de l'application de la loi.

Structure et organisation de la Commission

La principale modification touchant la structure de la CAI consiste en la création de deux sections distinctes en son sein : la section juridictionnelle et la section de surveillance.

La section juridictionnelle a pour fonction de décider des demandes de révision faites en vertu de la *Loi sur l'accès* et des demandes de mécontentes faites en vertu de la *Loi sur le secteur privé*. Des mesures ont été prises pour raccourcir les délais. La Commission devra exercer ses pouvoirs de façon diligente et efficace, et elle devra rendre sa décision dans les trois mois de sa prise en délibéré. L'obligation de demander la permission d'appeler d'une décision de la Commission a été supprimée, sauf lorsqu'il s'agit d'une décision interlocutoire.

La section de surveillance a pour fonction, notamment, de faire enquête sur l'application de la loi et de donner des avis sur les projets de transfert de renseignements. La loi dote la CAI d'un pouvoir d'inspection dans le secteur public et dans le secteur privé. La Commission peut autoriser un membre de son personnel ou toute autre personne à agir comme

inspecteur. Ce dernier dispose alors de pouvoirs tels celui de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans l'établissement d'un organisme ou d'une personne assujetti à la loi; celui d'exiger tout renseignement ou document; celui d'examiner et de tirer copie de ces documents.

La loi prévoit que les enquêtes de la Commission soient faites selon un mode non contradictoire. L'ordonnance rendue au terme d'une enquête est susceptible d'appel. Une nouvelle fonction est confiée à la section « de surveillance » de la Commission. Celle-ci est chargée d'assurer le respect et la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Certains pouvoirs confiés à la section « de surveillance » de la Commission pourront être exercés par un seul membre. Ainsi, un membre seul pourra rendre une décision ou exécuter certaines tâches accomplies autrefois par la Commission. Le président peut aussi déléguer, en tout ou en partie, à un membre de son personnel les fonctions et pouvoirs dévolus à la Commission, tels celui de faire enquête sur l'application de la loi et d'accorder à une personne l'autorisation de recevoir, à des fins de recherche, la communication de renseignements personnels, sans le consentement des personnes concernées.

Membres de la Commission

La loi prévoit que la Commission se compose d'au moins cinq membres, dont un président et un vice-président. Elle précise que les membres autres que le président et le vice-président sont affectés, par résolution de l'Assemblée nationale, à l'une des sections pour la durée de leur mandat. Au moins deux membres sont affectés à la section « juridictionnelle ». Toutefois, pour la bonne expédition des affaires de la Commission, le président pourra affecter temporairement un membre auprès d'une autre section.

La loi crée un nouveau processus de nomination des membres de la Commission. Les membres de la Commission demeurent nommés, sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres. Toutefois, ils seront préalablement choisis suivant une procédure de sélection établie par règlement du Bureau de l'Assemblée nationale.

La limite de deux mandats imposée antérieurement aux commissaires ne s'applique plus, de sorte qu'un commissaire peut maintenant être nommé sans égard au nombre de mandats qu'il a auparavant exercés.

Rôle du président et du vice-président

La loi définit, de façon plus exhaustive, les fonctions du président pour l'administration des affaires de la Commission. Malgré l'énumération des fonctions dans la loi, le président n'est pas confiné à ces fonctions administratives, il peut exercer également des fonctions juridictionnelles ou de surveillance.

Quant au vice-président, la loi prévoit qu'il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de son poste. Le président peut aussi lui déléguer, en tout ou en partie, ses attributions.

Règles de déontologie et Règles de preuve et de procédure

Au chapitre des règlements de la CAI, deux nouveautés sont apparues. En premier lieu, la loi oblige la Commission à se doter de règles de régie interne et de déontologie. En second lieu, le règlement concernant les règles de preuve et de procédure devra dorénavant « prévoir des dispositions pour assurer l'accessibilité à la Commission ainsi que la qualité et la célérité de son processus décisionnel. À cette fin, il doit encadrer le temps consacré aux instances à partir du dépôt de la demande de révision jusqu'à la tenue de l'audience, le cas échéant ».

Processus de révision quinquennale

Des modifications sont apportées au processus de révision quinquennale de la loi. La Commission demeure le maître d'œuvre du rapport quinquennal touchant l'application de la *Loi sur l'accès* et de la *Loi sur le secteur privé*, ainsi que du régime auquel seront assujettis les ordres professionnels. Toutefois, ce rapport portera également sur les sujets que le ministre responsable de la loi pourra soumettre à la Commission. Il comprendra aussi les constatations de vérification et les recommandations que le Vérificateur général jugera appropriées. L'échéance du prochain rapport a été fixée au 14 juin 2011.

Rôle du ministre responsable

La loi confie expressément des fonctions au ministre responsable de la loi. Il conseille le gouvernement en lui fournissant des avis en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, notamment sur des projets de loi ou sur l'élaboration de systèmes d'information. À cette fin, le ministre peut consulter la CAI qui, par ailleurs, doit l'informer des avis qu'elle transmet à un ministère ou à un organisme gouvernemental. Il peut aussi obtenir des ministères et organismes publics les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Enfin, le ministre offre le soutien nécessaire aux organismes publics pour l'application de la loi. Il peut également conclure des ententes, réaliser ou faire réaliser des recherches.

Le rôle du ministre responsable de la loi comme agent de coordination de l'application de la loi se trouve ainsi affirmé, tel que le souhaitait le **ministre Benoît Pelletier** : « (...) *Il faut dire d'emblée que le rôle de coordonnateur du ministre n'a jamais été clairement établi. Et, moi, je pense que c'est vers ça qu'il faut se diriger. Il faut que le ministre soit dans le fond vraiment l'agent de coordination de l'application de la loi à travers les ministères et les organismes publics. Et l'article vise à reconnaître d'abord cette fonction-là, de coordonnateur, en plus de la fonction de conseiller, et en plus donne des outils au ministre pour mener à bien ses fonctions, évidemment.* »

De tous ces changements, on constate, d'une part, que le législateur a créé deux sections distinctes au sein de la Commission d'accès à l'information. D'autre part, il a voulu accroître l'efficacité de la Commission. Un encadrement sera imposé au processus décisionnel, dont un délai pour la prise en délibéré. Le président sera appuyé d'un vice-président. Il sera possible de recourir à la délégation. La CAI sera encadrée par des règles de régie interne et de déontologie. Des pouvoirs d'inspection, plus souples que ceux d'enquête, lui ayant été en outre accordés.

Par ailleurs, le législateur a accentué le rôle du ministre responsable de l'application de la loi en lui reconnaissant la fonction de conseiller du gouvernement en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et de soutien aux organismes publics dans l'application de la loi, et en lui permettant d'être bien informé. Le citoyen pourra aussi être mieux informé grâce à la nouvelle fonction de la CAI, celle de la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. L'effet de tous ces changements pourra être évalué dans cinq ans, lors de la prochaine révision quinquennale de la loi, avec la contribution, cette fois, du ministre responsable et du Vérificateur général.

M^e Dussault, qui relève de la Direction des affaires juridiques et législatives du ministère de la Justice, et **M^{me} Lucille Dion** œuvrent au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif. Ils ont tous les deux travaillé au cheminement du projet de loi n^o 86; le premier à titre de légiste et la seconde comme conseillère.

¹ Article 103 de la *Loi sur l'accès*.

² Article 134.2 de la *Loi sur l'accès*.

³ Article 141.1 de la *Loi sur l'accès*; article 55.1 de la *Loi sur le secteur privé*.

⁴ Articles 147, 147.1, 149 et 150 de la *Loi sur l'accès*; articles 61, 61.1, 63 et 64 de la *Loi sur le secteur privé*.

⁵ Article 123 de la *Loi sur l'accès*.

⁶ Articles 123.1 et 123.2 de la *Loi sur l'accès*; articles 80.2, 80.3 et 80.4 de la *Loi sur le secteur privé*.

⁷ Article 129, al. 2, de la *Loi sur l'accès*.

⁸ Article 147 de la *Loi sur l'accès*.

⁹ Article 122.1 al. 2 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁰ Article 130.2 de la *Loi sur l'accès*.

¹¹ Article 130.2 de la *Loi sur l'accès*.

¹² Article 104 de la *Loi sur l'accès*.

¹³ Article 110, al. 3 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁴ Article 104.1 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁵ Article 110 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁶ Articles 122 et 134.1 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁷ Article 107.1 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁸ Article 110.1 de la *Loi sur l'accès*.

¹⁹ Article 137.3 de la *Loi sur l'accès*; article 50.1 de la *Loi sur le secteur privé*.

²⁰ Article 179 de la *Loi sur l'accès*; article 88 de la *Loi sur le secteur privé*.

²¹ Article 174 de la *Loi sur l'accès*.

²² Article 120, al.2, de la *Loi sur l'accès*.

²³ Article 174 de la *Loi sur l'accès*.

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37Legislature2/DEBATS/journal/cc/060328.htm>

DÉGUSTATION DES VINS DE FRANCIS CABREL !



Venez rencontrer Francis Cabrel et l'œnologue Matthieu Cosse et déguster les vins de leurs vignobles, au profit de la santé mentale des enfants au Québec !

Coprésidée par Pierre Karl Péladeau et Julie Snyder, cette activité bénéfique toute spéciale se tiendra :

Le jeudi 16 novembre 2006 au Grand Théâtre de Québec
Le vendredi 17 novembre 2006 au Casino de Montréal

Réservations obligatoires et places limitées !

Pour tout renseignement et inscription, communiquez directement avec la Fondation par téléphone au (514) 328-3522 ou consultez le site Internet www.petitstresors.ca



Fondation
les petits trésors
de l'hôpital Rivière-des-Prairies

Trois nominations à la Cour du Québec
**Nouveaux magistrats
à Montréal et à Joliette**



Julie Veilleux (1986) et **Henri Richard** (1985) ont été nommés **juges à la Cour du Québec, Chambre civile à Montréal**. La juge Veilleux a œuvré en cabinet privé toute sa carrière. Associée au cabinet Donati Maisonneuve au moment de sa nomination, elle pratiquait principalement en litige, plus particulièrement en responsabilité professionnelle, en droit disciplinaire et en droit des assurances. Elle a également fait partie de plusieurs comités du Barreau du Québec et du Barreau de Montréal et prononcé de nombreuses conférences.

Le juge Richard a exercé sa profession principalement en droit civil, commercial et immobilier et était associé du cabinet Bélanger Sauvé au moment de sa nomination. Il est l'auteur de plusieurs articles consacrés au droit immobilier, il a prononcé de nombreuses conférences et donné des cours dans le domaine juridique.

Jean Roy (1988) a été nommé **juge à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse à Joliette**. Le juge Roy a exercé sa profession essentiellement en droit criminel, pénal et en droit de la jeunesse. Il œuvrait chez Ouimet, Poupard et associés au Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière au moment de sa nomination. Le juge Roy s'est également impliqué activement au sein du Barreau, notamment comme président fondateur et président du Jeune Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, président de l'Association des Jeunes Barreaux du Québec et bâtonnier du Barreau de Laurentides-Lanaudière en 2003-2004.

Deux nominations à la Cour supérieure du Québec
**Nominations à Montréal
et à Québec**



Jacques Léger (1968) a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal et **Alicia Soldevila** (1982) a été nommée juge à la même Cour pour le district de Québec.

En 1971, le juge Léger a mis sur pied son propre cabinet avant de fusionner avec le cabinet centenaire Robic, connu aujourd'hui sous le nom de Léger Robic Richard. Il a pratiqué principalement en propriété intellectuelle, brevets, marques de commerce, design industriel, droit de l'information et des communications, ententes de transfert technologique, droit des contrats et droit commercial. Il est trésorier général international de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI). Il est également médiateur agréé et donne des conférences sur le droit de la propriété intellectuelle.

La juge Soldevila a d'abord œuvré au sein du cabinet Flynn Rivard avant de poursuivre sa carrière au sein du cabinet Desjardins Ducharme Stein Monast en 2003, où elle était associée au moment de sa nomination. Elle a exercé sa profession dans les domaines suivants : contentieux civil, faute médicale, responsabilité professionnelle, droit des assurances et droit privé international, en plus d'avoir occupé diverses fonctions au sein des comités du Barreau du Québec.

Barreau 
du Québec

Service de l'inspection professionnelle

GRATUIT SERVICE DE DÉMARRAGE



- Vous venez d'être assermenté ?
- Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée ?

Votre propre bureau vous semble la solution ?

Notre service de démarrage vous propose une rencontre avec un inspecteur-formateur. Conseils, support et suivi sont les outils mis à votre disposition.

Informations et "Trousse de démarrage" disponibles en communiquant avec le Service de l'inspection professionnelle au:

(514) 954-3480
ou au 1 800 361-8495, poste 3480
Télécopieur: (514) 954-3470

051038

Congrès de l'AAP

De la formation sans fausse note

Yves Lavertu

La formation : grand pas de deux ou chassé-croisé ? Pour connaître la réponse, il fallait « entrer dans la danse » lors du Congrès 2006 de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), qui s'est tenu à Saint-Hyacinthe à la fin du mois de septembre.

Le comité responsable de la partie consacrée à la formation « a travaillé très fort pour réunir une brochette de conférenciers hautement qualifiés », a expliqué la **présidente du Congrès, M^e Maryse Dubé**. Épine dorsale de cet événement annuel, le volet formation s'est étalé sur deux jours, soit les 29 et 30 septembre derniers. En tout, une vingtaine de cours ont été offerts. Et c'est le thème même du Congrès, *Entrez dans la danse*, qui a servi de passerelle afin d'unir chacun des ateliers proposés.

Qu'on en juge par un coup d'œil au programme. Vendredi matin, les congressistes étaient conviés à un cours sur le Tribunal administratif du Québec. Le titre est de circonstance : *Le TAQ : l'art de pratiquer des figures imposées dans un ensemble bien orchestré !* Suivent d'autres ateliers, dont l'un qui porte sur le *Tango des assureurs et assurés en matière de vices cachés*. En après-midi, de nouvelles sessions étaient présentées. Comme celle-ci, par exemple : *L'orchestration du transfert de l'entreprise familiale*.

Une tendance lourde

Au-delà du dénominateur commun qu'a représenté le thème de la danse, c'est la diversité et l'actualité des sujets d'ateliers qui se sont imposées comme caractéristiques principales de la formation donnée à Saint-Hyacinthe. À preuve, le cours sur la justice participative offert le 29 septembre. Deux avocats passionnés du sujet, **M^{es} Dominique Bourcheix et Miville Tremblay**, sont venus « démythifier » la nouvelle approche. Depuis 1999, M^e Bourcheix concentre toutes ses activités professionnelles autour de la médiation. Quant à son confrère Tremblay, l'actuel bâtonnier de Hull, il pratique exclusivement dans ce domaine depuis janvier 2004.

La justice participative, a exposé M^e Bourcheix, se veut un « grand concept parapluie » qui englobe « des modes de prévention et de résolution des conflits tels que la négociation, la médiation, la conférence de règlement à l'amiable, l'arbitrage et le procès devant les tribunaux ». À propos de sa définition, il faut se défaire, selon l'avocate, du réflexe qui consiste à l'associer uniquement à la médiation familiale : « On en voit de plus en plus. C'est pour tout le monde et c'est dans tous les domaines. » Par exemple, il se fait maintenant de la médiation commerciale.

Pour M^e Miville Tremblay, l'apparition de la justice participative représente « l'occasion de redéfinir le rôle de l'avocat, de l'ouvrir dans l'esprit des gens sur tout ce qui existe afin de trouver une solution juridique adaptée ». En d'autres mots, la notion renvoie à une justice taillée sur mesure, laquelle se caractérise par un souci de s'adapter aux besoins du justiciable.

Son avènement dans le paysage judiciaire chambarde la donne puisqu'elle constitue un changement de culture, tant pour le praticien que pour le public en général. Car, dans cette nouvelle approche, a fait remarquer M^e Tremblay, l'avocat se trouve à jouer le rôle d'accompagnateur auprès du justiciable. Il le guide sur le plan juridique afin de l'aider à dénouer l'impasse du problème auquel il est confronté.

Lors de la séance, les deux conférenciers ont proposé aux participants de se livrer à quelques jeux instructifs en matière de perception. À la fin, M^e Bourcheix a exposé comment ces exercices pouvaient, au fond, éclairer ce qui constitue l'essence et l'originalité mêmes de la justice participative. Dans ce type de justice, a-t-elle fait valoir, on prend soin de s'assurer que la perception de l'un est bien comprise par l'autre. Pour solutionner le conflit, on s'attache par ailleurs à identifier ce qui, sur le plan des intérêts, se trouve en jeu chez les individus.

La nouvelle approche, a reconnu le bâtonnier de Hull, ne s'implantera pas du jour au lendemain. Mais le mouvement est bien amorcé. « C'est une tendance lourde, a-t-il assuré, que l'on ne peut plus ignorer. »

Dans les coulisses de la Commission Gomery

L'actualité se retrouvait également du côté de la présentation faite par **M^e Guy Cournoyer**. L'atelier qu'il a offert le 29 septembre s'inscrivait dans la foulée de son expérience vécue au sein de la Commission Gomery.

Conseiller juridique associé auprès de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires – mieux connue sous le nom de Commission Gomery –, M^e Cournoyer a ouvert, dans sa conférence, une fenêtre sur le rôle des avocats au sein de cette commission.

En pratique, a-t-il confié, participer comme il vient de le faire à une commission d'enquête équivaut à être armé d'un tire-pois. Tout repose sur le pouvoir d'assigner des gens à témoigner. Il n'y a pas d'écoute électronique. Il n'y a pas non plus d'opération d'infiltration. Il y a juste un *subpoena*.

Malgré tout, on ne réalise pas, selon M^e Cournoyer, l'importance des avocats dans pareille commission. « Ce sont eux qui amènent leur client à respecter les subpoenas. » Il y avait d'ailleurs, dans la Commission Gomery, une « dynamique stratégique » qu'on retrouve dans la plupart des commissions d'enquête, a-t-il souligné. Elle peut être résumée ainsi : quel individu souhaite, à la suite de la réception d'un *subpoena*, se rendre en Cour supérieure pour présenter un argumentaire juridique et courir le risque « d'être identifié publiquement comme celui ou celle qui veut cacher des choses » ?

Cela dit, a précisé M^e Cournoyer, les procureurs et les commissaires représentaient dans cette affaire la « face visible » de la Commission. « Ceux qui ont fait le travail, ce n'est pas nous autres, au fond. Ce sont les juricomptables. C'était une histoire de chiffres, cette enquête-là. La toile d'araignée, ce sont eux qui l'ont tissée. Et c'est d'eux qu'on entend le moins parler. Sans eux, la Commission Gomery n'aurait pas existé. » Avec un tel luxe de moyens sur le plan du nombre et de la qualité du personnel employé, a-t-il fait observer, il aurait d'ailleurs fallu, comme avocats, « se forcer fort pour ne pas être capables de mettre en valeur le travail de l'équipe de juricomptables ».

En quête de jurisprudence en droit agricole

À Saint-Hyacinthe, capitale agroalimentaire du Québec, le Congrès de l'AAP a mis à l'ordre du jour un atelier en adéquation avec la vocation de la ville, soit un cours sur le droit agricole. Deux conférenciers ont présenté quelques pans de ce champ de pratique. Il s'agit de **M^e Johanne Brodeur, directrice du Service des affaires juridiques** à l'Union des producteurs agricoles (UPA), et de **M^e Paul Pomerleau, directeur des affaires juridiques et corporatives** chez Nutrinor. Nutrinor est une coopérative agroalimentaire qui a pignon sur rue au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Avant d'entreprendre son portrait de la jurisprudence en matière de troubles de voisinage en milieu agricole, M^e Brodeur a signalé aux praticiens l'existence à l'UPA d'un fonds

juridique particulier. Sa raison d'être consiste à donner à l'organisation les moyens d'assumer dans certains cas tous les frais d'avocats et de procès pour des causes qui sont susceptibles de faire jurisprudence en matière agricole. « Si vous avez des clients qui sont producteurs agricoles, vous les dirigez vers leur fédération de l'UPA. Et à ce moment-là, nous étudions le dossier », a indiqué M^e Brodeur.

Chaque année, l'Union des producteurs agricoles sélectionne plusieurs causes qu'elle mène devant les tribunaux. Et si la chose s'avère nécessaire, l'UPA porte même l'affaire devant l'instance judiciaire la plus haute possible afin d'obtenir une jurisprudence qui soit à même de garantir le maximum de solidité.

M^e Pomerleau, le bâtonnier actuel du Saguenay-Lac-Saint-Jean, a de son côté invité les participants à consulter le site Internet Droitagricole.com. Le site, dont il est l'instigateur et l'administrateur, met à la disposition des internautes des renseignements de nature juridique en lien avec la pratique de l'agriculture et la transformation alimentaire au Québec. Lors de l'atelier du 30 septembre, l'avocat a consacré sa présentation à la « prise de garanties et leur réalisation dans un contexte agricole ».

TOPO : le dernier accord de JuriBistro

Le Congrès 2006 de l'Association des avocats et avocates de province a été l'occasion de faire connaître aux membres un nouvel instrument conçu pour les aider dans leurs recherches. Le 30 septembre, le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) a lancé à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe le plus récent de ses produits, qu'il a qualifié pour la circonstance de « dernier accord de JuriBistro ». Officiellement, on a baptisé le nouveau du nom de JuriBistro^{MD}TOPO.

TOPO est une base de connaissances en droit à laquelle on peut accéder à partir du site Internet du CAIJ. Son originalité réside tout d'abord dans sa formule, puisqu'elle se présente sous la forme de questions et réponses. L'outil de recherche offre aux membres la possibilité de consulter une banque d'informations qui contient plus de 1 000 questions et réponses. Par le biais de cette combinaison, une cinquantaine de secteurs du droit sont abordés. La base de données, dit-on, a été construite en bonne partie à partir de la matrice de questions les plus fréquemment posées au Service de recherche du CAIJ.

L'organisme avait d'ailleurs son kiosque au Salon des exposants, lequel s'est tenu pendant les deux journées de formation du Congrès. Le Salon regroupait une trentaine d'exposants, dont la Corporation de services du Barreau, Éducaloi, des représentants du monde de l'édition, etc. Sur le plancher, on trouvait également des œuvres d'artistes locaux.

CONGRÈS DE L'AAP

OUVERTURE



M^{me} Maryse Dubé, présidente du Congrès, et M^{me} Annick Thibodeau, présidente de l'Association des avocats et avocates du district de Saint-Hyacinthe, commanditaire du cocktail d'ouverture.

ATELIER



M^{me} Christine Gagnon, synergologue, en compagnie de M^{me} Maryse Dubé, présidente du Congrès, et de M^{me} André Williams, responsable des ateliers au sein du Comité organisateur.



M^{me} Christine Gagnon, synergologue, en compagnie de M^{me} Maryse Dubé, présidente du Congrès, et de M^{me} André Williams, responsable des ateliers au sein du Comité organisateur.

GOLF



Le président de l'AAP, M^{me} Jean-Pierre Boileau, en compagnie des coprésidents d'honneur, M^{me} Jacques Sylvestre Sr et M^{me} André Gauthier.

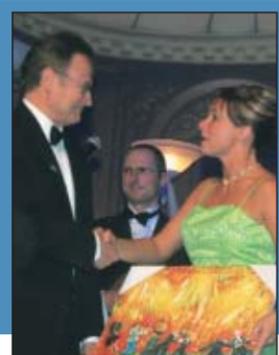


Le président de l'AAP avait réuni toute une équipe pour la partie de golf. Sur la photo, M^{me} Jean-Pierre Boileau, le juge Guy Gagnon, M^{me} Michel Doyon et le bâtonnier du Québec, M^{me} Stéphan Rivard.



M^{me} Carol Allain (au centre), conférencier en compagnie de M^{me} François Montfils, du Comité organisateur et de M^{me} Guy Quesnel, gestionnaire du PAMBA.

LE SAMEDI SOIR



Les présidents remercient le bâtonnier Benoît Boucher pour la commandite du Barreau de Richelieu.



Le président de l'AAP remet le Mérite de l'AAP 2006 à M^{me} Daniel Kimpton en présence de M^{me} Pierre Mazurette qui lui a rendu un vibrant hommage.

SOIRÉE DISCO



M^{me} Claude Paulhus, directeur général de SOQUIJ, le commanditaire officiel de la soirée Disco.



Le plancher de danse était rempli pour le Boogie Wonder Band.



Yvon Marcoux, ministre de la Justice, a salué le travail effectué par le président de l'AAP au cours de la dernière année et a tracé un résumé des objectifs de son ministère.



Les invités ne se sont pas fait prier pour « Entrer dans la danse » au rythme de l'orchestre Family Affair.



Le nouveau conseil d'administration 2006-2007 de l'AAP.
De gauche à droite : M^{me} Anne Lessard; M^{me} Brigitte Bhérier; vice-présidente; M^{me} Danyel Laporte; M^{me} Jean-Pierre Boileau; président sortant; M^{me} Daniel Kimpton; secrétaire-trésorier; M^{me} Christine Fournier; présidente; M^{me} Pierre Lévesque et M^{me} Richard P. Daoust.

LANCLEMENT JURIBISTRO



Le président du CAIJ, M^{me} Pierre Mazurette, lors du lancement de JuriBistro : Topo, accompagné de M^{me} Sonia Loubier, directrice du service de recherche et du CAIJ Montréal.

DIMANCHE



Un dimanche matin où l'ambiance Gospel a ravi les convives qui étaient encore en forme pour danser.



Les experts en communications Internet corporatives

Nova Posta prend totalement en charge vos systèmes de messagerie Internet corporative (courriels, agendas, messagerie instantanée et documents partagés) en les transférant sur ses serveurs hautement sécurisés situés dans plusieurs centres de données de haute technologie du Canada.

Les avantages pour votre entreprise :

- Réduction de vos coûts d'exploitation
- Confidentialité complète de vos courriels
- Sécurité contre la perte de vos courriels
- Sauvegarde à long terme (10 ans et plus) de tous vos courriels
- Système à haute disponibilité garantie à 99,99 %

Appelez-nous sans tarder! Ce sera fort probablement votre action la plus sécuritaire!

1 888 449-1770 • www.novaposta.ca

*N*OUS AIMERIONS REMERCIER LES PARTENAIRES SUIVANTS
POUR LEUR GÉNÉREUSE COLLABORATION FINANCIÈRE AU
CONGRÈS ET SOULIGNER AINSI LEUR CONTRIBUTION AU
SUCCÈS DE CET ÉVÉNEMENT.



*C*ATÉGORIE PLATINE

10 000 \$ ET PLUS

Barreau de Richelieu
Centre d'accès à l'information juridique
Société québécoise d'information juridique

*C*ATÉGORIE OR

5 000 \$ À 9 999 \$

Association des avocats et avocates de province
Banque Nationale du Canada
Corporation de services du Barreau du Québec
Journal du Barreau du Québec

*C*ATÉGORIE ARGENT

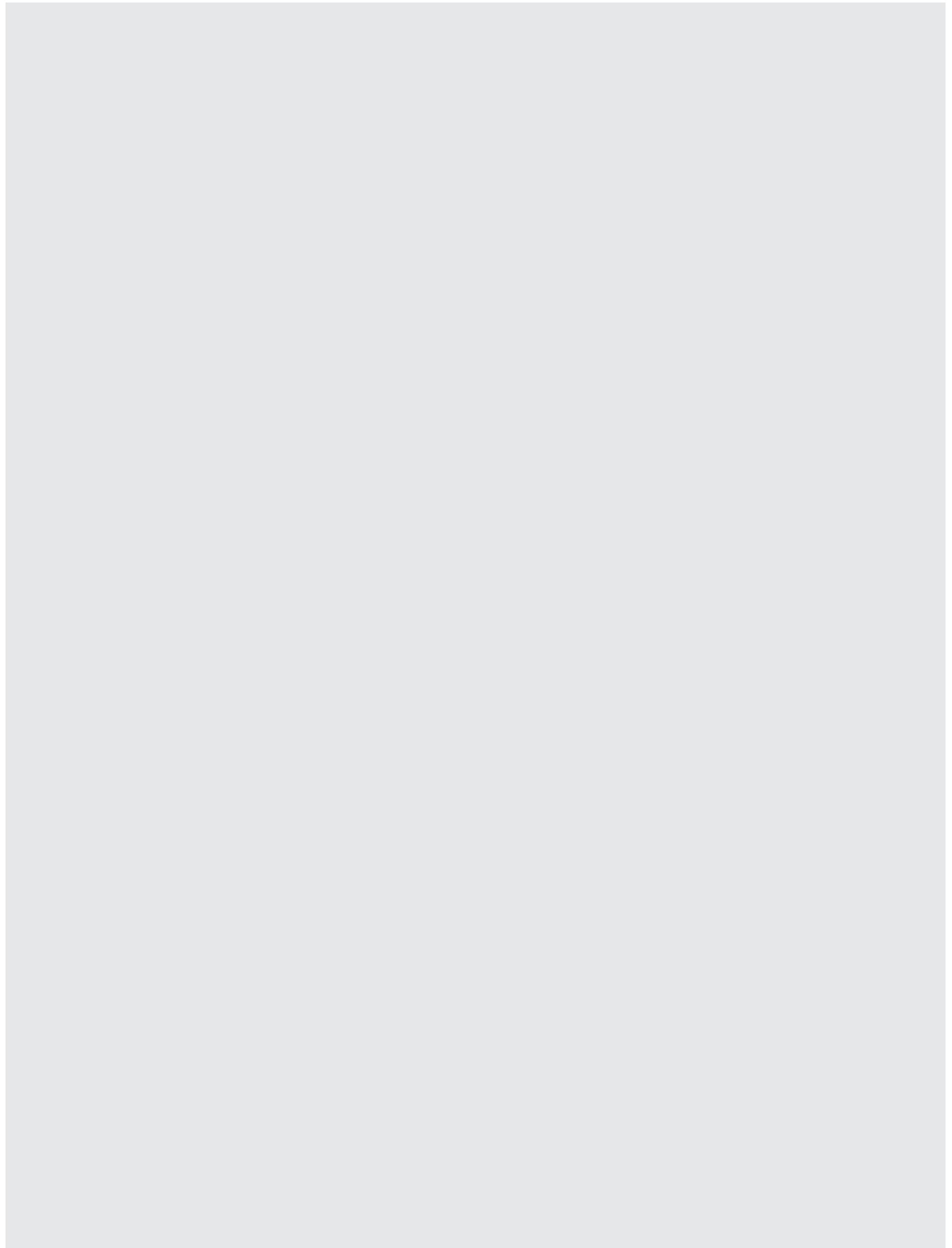
2 000 \$ À 4 999 \$

Association des avocats et avocates du district de St-Hyacinthe
Collège d'Affaires Ellis
Dale Parizeau L.M. inc.
Les Éditions juridiques F.D. inc.
Michel Rhéaume et Associés Ltée
Ministère de la Justice du Québec
Prospector Network

*C*ATÉGORIE BRONZE

1 000 \$ À 1 999 \$

Association du Barreau Canadien, division Québec
Fondation du Barreau
Fonds d'Assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
Pamba
Samson Bélair/Deloitte & Touche
Ville de Saint-Hyacinthe



Congrès de l'AAP

Les avocats en région : une présence du droit irremplaçable

Yves Lavertu

Les avocats en région ont un rôle essentiel à jouer en regard de l'enjeu qui se pose actuellement au Québec à propos de l'accessibilité des citoyens à la justice.

C'est ce que pensent certains acteurs majeurs de la scène judiciaire québécoise et canadienne ayant été invités à prendre la parole le 30 septembre à Saint-Hyacinthe lors de la soirée *Cabaret*, l'une des activités inscrites au programme du Congrès 2006 de l'Association des avocats et avocates de province (AAP).

Plus qu'un savoir juridique

Pour le **juge Louis LeBel**, de la **Cour suprême du Canada**, les avocats en région jouent un rôle essentiel et critique, soit celui de « *présence du droit, de présence de l'information de la justice et de collaboration à celle-ci partout au Québec* ». Comme citoyens, a-t-il souligné, nous nous interrogeons souvent sur le sort des régions et sur la vie des gens qui y habitent. « *Votre présence dans ces milieux et votre action témoignent que toutes ces régions sont vivantes et que le droit doit vivre aussi dans ces régions.* »

Dispenser des services juridiques, a par ailleurs fait observer le magistrat, ne veut pas simplement dire communiquer un savoir juridique. « *Il faut aussi posséder un savoir du milieu, un savoir des gens qui y vivent, de leurs problèmes, de leurs préoccupations, de leur mentalité.* » En ce sens, a constaté le juge, les avocats qui exercent en région jouent un « *rôle irremplaçable* ».

Un premier contact déterminant

Le **juge en chef de la Cour supérieure du Québec, François Rolland**, a abondé dans le même sens. À ses yeux, l'AAP est porteuse d'une mission « *fort importante* ». « *Le milieu dans lequel vous œuvrez*, a-t-il déclaré aux avocats présents, *vous donne une vision particulière du fonctionnement et des besoins de notre système de justice.* » Par exemple, l'éloignement du tribunal du lieu de résidence du client et le nombre restreint de jours de Cour constituent pour ceux qui pratiquent en région des réalités qui incitent à la collaboration et au dialogue. Ces deux éléments, a fait remarquer le juge en chef, se trouvent « *à la base même du règlement des différends* ».

La plupart des justiciables, a-t-il ajouté, n'auront qu'une expérience de la justice. Leur premier contact se fera auprès d'un avocat et l'expérience qu'ils auront du processus judiciaire se révélera positive ou négative, dépendamment de la qualité de leur relation avec ce professionnel. « *Vous jouez donc un rôle déterminant qui les marquera à coup sûr.* » En d'autres termes, « *vous occupez une position privilégiée comme ambassadeurs de notre système de justice auprès de votre communauté* ».

En conclusion de son discours et à l'instar des autres orateurs, François Rolland a félicité les organisateurs du Congrès 2006, et au premier chef sa **présidente, M^e Maryse Dubé**, pour « *un tel succès* ».

À l'écoute des usagers

D'entrée de jeu, le **juge en chef de la Cour d'appel du Québec, Michel Robert**, a pour sa part donné son interprétation du thème du Congrès de cette année, *Entrez dans la danse*. « *Je crois*, a-t-il avancé, *que vous nous conviez à entrer dans la danse de la modernisation du système de justice et de sa plus grande accessibilité à l'ensemble de nos concitoyens.* »

Il nous faut améliorer l'accessibilité à la justice, notamment pour les classes moyennes, a déclaré le juge en chef du Québec. Selon lui, la modernisation du système judiciaire peut se faire par une plus grande flexibilité sur le plan de la procédure, par une écoute accrue des citoyens et des usagers et par l'emploi d'une variété de méthodes de résolution des conflits. Mais pour cela, a-t-il poursuivi, il faut également le concours des avocats.

À ce chapitre, les avocats de province apportent, selon lui, une contribution singulière. « *Je crois que vous avez souvent l'avantage d'être plus à l'écoute des usagers de la justice que les avocats des grands centres* », leur a-t-il fait valoir. L'apport des avocats des régions s'avère donc tout à fait original, d'après lui, en regard plus particulièrement des moyens qui peuvent être amenés afin d'améliorer l'accès à la justice.

Dans le berceau de l'Association

Dans son allocution, le **juge en chef de la Cour du Québec, Guy Gagnon**, a lui aussi tendu la perche aux avocats qui pratiquent en province. « *Je vous réitère à tous, membres de l'Association, mon profond respect pour cette organisation et le désir des juges de notre Cour de collaborer afin qu'ensemble, grâce à nos efforts conciliés, nous soyons en mesure d'influencer positivement les choses de façon à mieux servir nos concitoyens.* »

Il n'est d'ailleurs pas surprenant, a indiqué le juge Gagnon, que le Congrès de l'AAP se tienne à Saint-Hyacinthe. La ville, a-t-il souligné, représente un peu le berceau de l'Association en raison de « *l'implication constante et dynamique de l'un de ses plus illustres membres* », **M^e Jacques Sylvestre**.

Dans la foulée de ce commentaire, le juge en chef a loué le « *travail colossal* » effectué par le **président de l'Association, M^e Jean-Pierre Boileau**. Au cours de la dernière année, a-t-il évoqué, leurs chemins se sont croisés à plusieurs reprises. « *Et chaque fois, j'ai constaté chez lui toujours le même engagement, la même détermination et le même enthousiasme.* »

Un interlocuteur important

Invité à son tour à s'adresser aux participants, le **ministre de la Justice et procureur général du Québec, Yvon Marcoux**, a souscrit aux propos tenus avant lui par les autres dignitaires. Il a en effet soutenu qu'il considérait l'Association des avocats et avocates de province comme un « *interlocuteur important* ».

Après avoir énuméré une série d'actions entreprises par son ministère sous son mandat, M. Marcoux a rappelé qu'il a déposé au mois de juin un rapport d'évaluation sur la réforme du *Code de procédure civile*. Prochainement, une commission parlementaire se tiendra sur cette question. Faute de temps, a toutefois prévenu le titulaire de la justice, son gouvernement ne pourra procéder à des modifications législatives cet automne. On vise plutôt comme objectif une révision législative pour le printemps 2007.

Le ministre a par ailleurs signalé qu'il existe désormais un Comité multipartite provincial chargé d'examiner la question de l'utilisation de la visioconférence en matière judiciaire, notamment en regard de l'application qui en est faite en région. Les membres de ce comité doivent bientôt se rencontrer de nouveau.

Pour sa part, le **bâtonnier du Québec, Stéphane Rivard**, a indiqué à l'endroit du ministre qu'il n'y a rien au Barreau du Québec ou dans le domaine de la justice qui ne puisse s'accomplir en termes de solution sans que la province y

adhère. « *La province*, a assuré M^e Rivard, *contribue beaucoup au Barreau.* »

Les présidents passent ...

Comme le veut la tradition, le Congrès annuel de l'AAP a été l'occasion pour l'Association des avocats et avocates de province de décerner son prix du Mérite. Cette marque de reconnaissance vise à honorer une personne qui s'est illustrée par sa contribution à la justice, à sa profession ou encore à l'Association.

M^e Pierre Mazurette, un ancien président de l'organisme, a dévoilé le nom du récipiendaire pour 2006. Cette année, le Mérite de l'AAP a été attribué à **M^e Daniel Kimpton**, secrétaire-trésorier de longue date de l'Association.

« *Discrétion, réserve, générosité et dévouement, voilà les vertus que cet avocat pratique*, a exposé M^e Mazurette, *même dans les tâches les plus simples et qui offrent le moins de visibilité.* »

Jeune retraité de la fonction publique, plus précisément du ministère de la Justice du Québec, M^e Kimpton est actif au sein de l'AAP depuis septembre 1992. Dans son discours de remerciement, le récipiendaire a commenté avec humour sa longévité dans l'organisation. « *Une seule conclusion se dégage de tout cela : c'est que les présidents passent et le secrétaire reste !* »

Un thème rassembleur et universel

Ayant attiré 243 avocats en provenance des quatre coins du Québec, le Congrès 2006 de l'Association des avocats et avocates de province s'est déroulé du 28 septembre au 1^{er} octobre à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe.

Lors du cocktail d'ouverture, la présidente, M^e Maryse Dubé, en a profité pour lever le voile sur la genèse du thème du Congrès, *Entrez dans la danse*. « *Lorsque j'ai accepté la présidence en mai 2005, j'ai voulu réfléchir à un thème universel, à un thème rassembleur qui allait toucher chacun d'entre nous, peu importe la région, peu importe le sexe et peu importe l'âge.* »

La danse et le spectacle ont effectivement ponctué ces quatre journées. Au lendemain du cocktail et de la réception, les participants ont eu droit à une soirée disco avec le Boogie Wonder Band. Vingt-quatre heures plus tard, cette activité a été suivie de la soirée *Cabaret*. Enfin, dimanche, on a invité pour le brunch une chorale de circonstance et au nom évocateur, *Ambiance Gospel*.

Plusieurs activités récréotouristiques ont par ailleurs été organisées, dont le traditionnel tournoi de golf. Signalons enfin que de nombreux partenaires financiers sont également entrés dans la danse afin de rendre possible ce congrès.

Le comité organisateur du Congrès 2006 de l'AAP



De gauche à droite : M^e Jean-Pierre Boileau, M^e Sylvain Lévesque, M^e André Williams, M^{me} Louise Martel, M^e François Doré, M^{me} Linda Proulx, M^e François Montfils, M^e Maryse Dubé, M^e Ginette Laflamme, M^e Suzie Guilmain, M^e Jean-Pierre Bousquet (absent sur la photo).

Selon sa nouvelle présidente

L'AAP a de plus en plus l'attention du milieu

Yves Lavertu

La nouvelle présidente de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), M^e Christine Fournier, entend poursuivre le travail entrepris par ses prédécesseurs, lequel vise à donner une plus grande résonance à son organisme auprès de ses membres et du milieu juridique. Selon elle, les choses sont en train de bouger de ce côté. Et c'est pour le mieux.

Un acquis à préserver

Élue à la barre de l'AAP le 1^{er} octobre à Saint-Hyacinthe, lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme, M^e Fournier s'est engagée à militer pour une plus grande visibilité de l'Association auprès des différentes instances juridiques. L'organisme, selon elle, enregistre des progrès dans ce domaine. « Nous avons de plus en plus l'attention de la magistrature, du Barreau du Québec, du ministère de la Justice et des bâtonniers de Montréal et de Québec », a-t-elle déclaré.

En parallèle, l'avocate du Barreau de Bedford souhaite mousser davantage l'esprit d'appartenance des quelque 6 300 membres à leur association. « Je rencontre trop souvent des avocats qui ne connaissent pas l'existence et le rôle de l'AAP », a-t-elle évoqué. Représentant 30 % des membres du Barreau du Québec et regroupant 13 barreaux de section sur les 15 que compte l'Ordre, l'Association des avocats et avocates de province constitue, aux dires de M^e Fournier, une « force insoupçonnée » dont les membres doivent être fiers et dont ils doivent savoir se servir.

Son organisme, a-t-elle indiqué, se doit d'être présent dans toutes les manifestations juridiques qui se tiennent sur le territoire québécois et à l'extérieur de la province, et cela, au même titre que les barreaux de Montréal et de Québec. Dans les dossiers qui concernent l'AAP, a-t-elle mentionné, les intervenants du monde juridique doivent développer le réflexe de consulter l'organisation.

Pour atteindre ces objectifs, des stratégies doivent être mises en place. Il faut, par exemple, tisser des liens serrés avec les barreaux amis et les barreaux jumeaux. La nouvelle présidente nourrit à cet effet des projets précis. « Je souhaite inviter au prochain Congrès le président de la Conférence des bâtonniers de France et d'outre-mer – ce dernier étant mon homologue en France –, les bâtonniers de sections jumelées ainsi que le bâtonnier de Paris. »

Lors de l'assemblée générale, M^e Jacques Sylvestre, un avocat bien connu de Saint-Hyacinthe et impliqué depuis longtemps comme bénévole au sein du Barreau du Québec et de l'AAP, a fait écho aux propos de la présidente. Selon lui, les dignitaires qui se sont déplacés la veille dans le cadre du Congrès annuel de l'organisme ont tous témoigné de l'importance qu'ils accordaient à l'AAP.

« J'ai été impressionné par le respect que nous porte l'ensemble des juges présents. C'est une richesse incroyable que beaucoup espéreraient obtenir, a confié M^e Sylvestre. Avoir la reconnaissance des principaux dirigeants de la profession ainsi que du ministre de la Justice, c'est un acquis formidable qu'il ne faut pas perdre. »

Plusieurs dossiers en perspective

De nombreux dossiers attendent maintenant Christine Fournier. À l'horizon se profilent la Commission



Le président sortant, M^e Jean-Pierre Boileau

parlementaire qui traitera de la révision de la procédure civile, les réformes en vue au Code criminel, la révision administrative relative aux pensions alimentaires, les questions d'accessibilité à la justice et, enfin, celles liées à la justice participative.

« Il nous faut aussi voir, a-t-elle tenu à souligner, à préserver nos 35 bibliothèques opérées par le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et nos 48 palais de justice, qui nous permettent un accès à la justice dans toutes les régions du Québec, qu'elles soient ou non éloignées des grands centres que sont Montréal et Québec. »

La présidente sera secondée dans son travail par un conseil d'administration dont voici la composition pour 2006-2007. Vice-présidente : M^e Brigitte Bhérier (Barreau de la Côte-Nord); secrétaire-trésorier : M^e Daniel Kimpton (Barreau de la Mauricie); administrateurs : M^e Danyel Laporte (Barreau de Laval), M^e Anne Lessard (Barreau de Longueuil), M^e Pierre Lévesque (Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) et M^e Richard P. Daoust (Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean); président sortant : M^e Jean-Pierre Boileau (Barreau de Richelieu).

Le bilan de Jean-Pierre Boileau

Avant de passer le relais, M^e Jean-Pierre Boileau a dressé un bilan de son mandat comme président pour l'exercice 2005-2006. Un important travail de sensibilisation, a-t-il tout d'abord commenté, a été effectué durant cette période pour mieux faire connaître l'existence de l'AAP auprès de ses membres et de les informer de ses interventions.

Dans son discours, l'avocat de Saint-Hyacinthe a dressé la liste des principaux dossiers sur lesquels il a œuvré, dont celui lié à l'implantation du Service de référence. Bien qu'il soit à l'heure actuelle déficitaire, l'Association entend continuer à promouvoir ce service.

Cette année, un autre dossier important pour l'AAP a été la réflexion concernant la gouvernance au Barreau du Québec. Le rapport à ce sujet est attendu pour le mois de décembre prochain.

La réforme de la formation permanente, le travail de collaboration avec le Centre d'accès à l'information juridique, les questions d'accessibilité à la justice et celles liées au délai de 180 jours ont également figuré à l'ordre du jour de l'organisation en 2005-2006.

L'attention des dirigeants de l'Association s'est aussi portée sur le projet de loi présenté par le ministre de la Justice du Québec à propos de la révision administrative des pensions alimentaires. L'AAP a reçu à ce sujet l'avant-projet de loi et a déjà acheminé ses commentaires au Barreau du Québec.

Au cours de l'année, l'organisme a également planché sur la mise en place d'une base de données informatiques, une

initiative qui a fait l'objet d'une présentation de la part de M^e Danyel Laporte lors de l'assemblée générale. Le but de cette entreprise consiste à être en mesure de fournir rapidement au Barreau du Québec le nom des membres de l'AAP intéressés à faire partie des nombreux comités parrainés par l'Ordre. Par ce moyen, l'Association veut faciliter une juste représentativité territoriale dans ces différents forums.

Par ailleurs, a annoncé M^e Boileau, le problème de « l'utilisation abusive » à des fins judiciaires de la visioconférence en régions éloignées est en voie de connaître un « redressement important ». Le problème s'avérait particulièrement criant dans les barreaux de section de la Côte-Nord et du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Des rencontres ont eu lieu cette année entre les principaux intervenants judiciaires concernés. On s'est mis d'accord, a expliqué M^e Boileau, pour baliser l'usage de cette technologie et pour l'utiliser de façon exceptionnelle.



La nouvelle présidente de l'AAP, M^e Christine Fournier

« C'est dans les chansons... »

« L'AAP, a conclu Jean-Pierre Boileau, doit continuer de s'imposer, de faire sa marque et de prouver aux autres associations comme le Barreau du Québec, le Barreau de Montréal, le Barreau de Québec, l'ABC (Association de Montréal canadien), division Québec, la Conférence des juges et le ministre de la Justice que nous existons et que nous devons être consultés dans les grands dossiers, puisque nous représentons 6 247 avocates et avocats pratiquant sur 95 % du territoire de la province de Québec. »

L'Association, a-t-il rappelé, ne possède pas de permanence. Aussi, c'est avec émotion qu'il a tenu à remercier sa conjointe Linda, sans qui il n'aurait pu abattre la somme de travail exigée par son mandat. Ayant lui-même participé à l'organisation du Congrès annuel, M^e Boileau a aussi remercié le président du Congrès 2006, M^e Maryse Dubé, et son Comité organisateur « pour le travail accompli au cours des 15 derniers mois pour la réalisation de ce merveilleux congrès ». Une motion de remerciement à toute l'équipe du Congrès a d'ailleurs été votée au cours de l'assemblée.

Enfin, un hommage particulier a été rendu, lors de la rencontre, au secrétaire-trésorier de l'Association, M^e Daniel Kimpton, nouveau médaillé du Mérite de l'AAP. Une ancienne présidente de l'organisme, M^e Marie-Josée Garneau (2004-2005), avait préparé à cette occasion... une chanson. Sur l'air de C'est dans les chansons de Jean Lapointe, une chorale a entonné les couplets modifiés, ce qui a clôturé l'assemblée.

La prochaine assemblée générale annuelle de l'Association des avocats et avocates de province aura lieu à Bromont, le dimanche 30 septembre 2007.

Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 29 septembre 2006			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	6,38%	15,93%	11,60%	s/o
Équilibré	6,38%	9,45%	7,67%	7,41%
Obligations	2,82%	4,77%	6,12%	6,47%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation de services
Barreau

(514) 954-3491 1 800 361-8495 poste 3491
www.barreau.qc.ca/services/finances/fonds

Le système policier québécois

Rollande Parent

Les polices québécoises sont « *des défricheurs et des incubateurs de réformes policières* » qui jouent le rôle d'intermédiaires permettant aux pays francophones comme la France, la Suisse, la Belgique et les pays du Maghreb de profiter des innovations du monde anglo-saxon, véritable leader en matière de police et de sécurité.

Cette perception de **Benoît Dupont, professeur de criminologie** et directeur du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, est développée dans un *Que sais-je ?*, des Presses Universitaires de France (PUF), publié en août 2006 sous le titre *Les polices au Québec*. Les lecteurs québécois liront assez rapidement les chapitres qui traitent de l'articulation des services de police : la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal et ceux des corps municipaux qu'ils connaissent déjà. Ils feront vraisemblablement de la même façon pour les pages où il est question des tendances de la criminalité, de l'importance du crime organisé, de la police communautaire.

Points d'intérêt

En revanche, les lecteurs d'ici seront sûrement intéressés par les pages portant sur la sécurité privée et sur un système d'enquête dont on avait eu jusqu'ici bien peu entendu parler, le SALVAC (Système d'analyse des liens sur la violence associée aux crimes). Développé au Canada au début des années 1990, le SALVAC est là pour faciliter le travail d'enquête face à des criminels en série violents. On apprend que la France en a fait l'acquisition en 2003 et que le FBI s'en est inspiré.

« *Cet outil performant permet à des forces de police très fragmentées de pouvoir partager de l'information sur des criminels qui sont des gens très mobiles. C'est l'intérêt principal* », a indiqué M. Dupont au cours d'une interview. « *Contrairement à d'autres pays, le Canada comporte peu de tueurs en série, de sorte qu'on n'entend pas beaucoup parler du SALVAC* », a-t-il ajouté. Il y a une autre raison. « *Les policiers n'aiment pas trop en parler, parce qu'ils estiment que c'est une de leurs armes stratégiques contre les criminels* », a expliqué M. Dupont.

Des universitaires spécialisés dans les sciences du comportement ont été mis à contribution. Ils ont dressé une liste de 262 questions destinées à déceler les motifs et les fantasmes des auteurs de crimes. Le système est en évolution. Des criminologues de l'Institut Philippe-Pinel, où l'on traite et tente de réhabiliter des personnes aux prises avec la double problématique de la santé mentale et de la criminalité, « *passent leurs journées à étudier les individus. Ils étudient en profondeur les traits de caractère et les diverses façons de commettre les crimes* »,

de dire le criminologue. Les patients-détenus se prêtent à l'exercice, d'autant plus qu'on leur propose des compensations, des petites douceurs.

« *On a d'un côté des dossiers de policiers très détaillés, et de l'autre, des individus à qui on peut faire passer des tests, poser des questions en même temps qu'on les traite. On peut faire les deux et construire des outils qui vont tenter de prédire, à partir de certains comportements, des caractéristiques en fonction du type de crimes commis* », a commenté M. Dupont.

Outre la France, bien d'autres pays disposent maintenant du SALVAC, soit le Royaume-Uni, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Japon et les Pays-Bas.

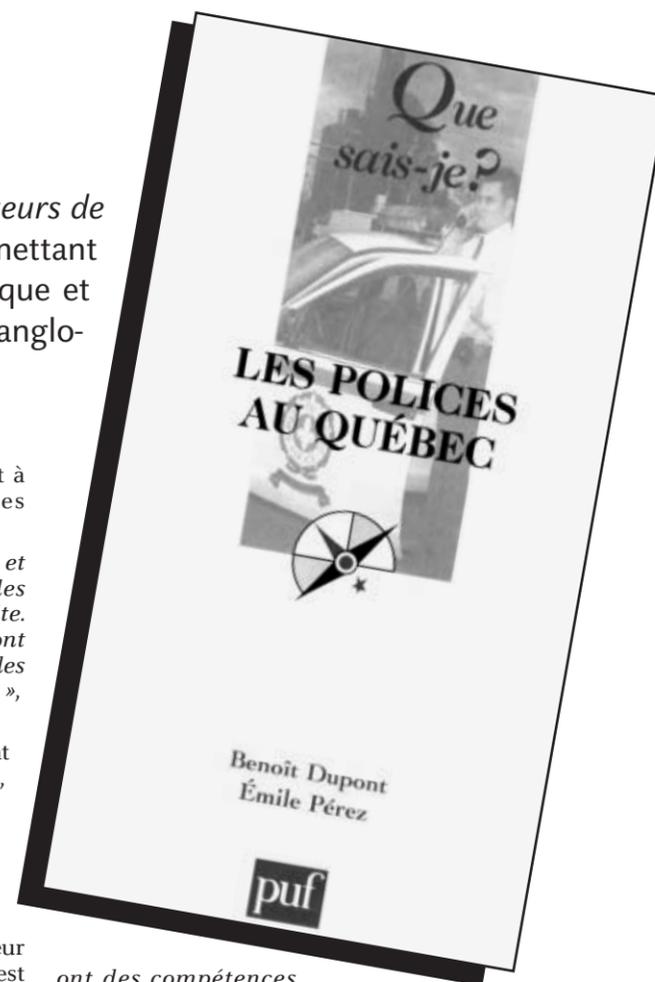
La sécurité privée

L'idée même de développer des profils criminels à partir de tests existait depuis le début des années 1980, a signalé M. Dupont. Les outils informatiques ont permis de systématiser le tout et de donner une ampleur toute nouvelle à cet outil d'enquête dont la coordination est assurée par la Sûreté du Québec.

Français d'origine, de Pau, l'auteur parle avec emphase d'un autre système, le système d'alerte AMBER (Alerte médiatique pour enfant recherché), d'origine américaine, permettant de faciliter la localisation des enfants victimes d'enlèvement, avec l'aide des médias. Ce programme est bien connu ici. Il est en place en France depuis mars 2006.

Benoît Dupont aborde en outre la question de la sécurité privée qui, en raison des échanges commerciaux en croissance et de lois américaines plus serrées, est appelée à prendre de l'expansion à la fois dans les entreprises et dans les milieux de travail. Lors d'investissements dans des entreprises américaines ou encore de la signature de contrats importants, les entreprises d'ici sont tenues, comme le sont les Américains, de faire preuve de vigilance. Elles ont la responsabilité de détecter plus rapidement les fraudes potentielles, que celles-ci se produisent à l'interne, par des manipulations comptables ou encore des délits d'initiés. À défaut de quoi les entreprises sont passibles d'emprisonnement. Les dirigeants d'Enron et de bien d'autres compagnies en ont fait l'amère expérience.

C'est dans ce contexte que les entreprises se tournent de plus en plus vers des détectives privés. « *Pas du type qu'on voit à la télévision, mais des détectives consultants qui*



ont des compétences

en sécurité privée ». En guise d'illustration, M. Dupont cite l'exemple du scandale chez Hewlett-Packard où la dirigeante de l'entreprise a mandaté une entreprise de sécurité privée pour obtenir les relevés de communications téléphoniques des membres de son conseil d'administration.

M. Dupont signale que le recours à la sécurité privée comporte un avantage : celui, pour le chef d'entreprise, de contrôler la procédure. « *Vous ne pouvez pas dire au policier ce qu'il peut faire et ne peut pas faire dans votre entreprise, si bien qu'il peut découvrir d'autres types de fraudes. Ce n'est pas le cas avec des enquêteurs privés. S'ils découvrent quelque chose, il appartient à celui qui paie de décider si l'information sera ou non transmise à la police.* »

Benoît Dupont n'a pas travaillé seul pour produire le numéro 3768 du *Que sais-je ?*. Il a profité de la collaboration d'**Émile Pérez, directeur de la formation de la Police nationale française**. Ancien vice-président de l'Association internationale des chefs de police, Pérez a été attaché de police au Canada.

À noter qu'à la toute fin de la conclusion de leur ouvrage, les deux Français écrivent ceci : « *Même dans le domaine policier, cette province vaut mieux que "quelques arpents de neige"* ».

Célébrations québécoises de la journée internationale du droit à l'information

Le droit de savoir en dix principes

Louis Baribeau, *avocat*

Le Canada s'est joint pour la première année au mouvement international regroupant 70 pays ayant décrété le 28 septembre journée internationale du droit individuel à l'information et de la transparence gouvernementale. Au Québec, on a célébré cet événement par la tenue à Québec, les 28 et 29 septembre, du colloque *Le droit à l'information, le droit de savoir* auquel a collaboré le Service de la formation continue du Barreau du Québec.

Lors de ce colloque, J. G. D. (Dan) Dupuis, directeur général, enquêtes et révisions au Commissariat à l'information du Canada, a souligné qu'en 2003, ce mouvement international a élaboré les 10 principes du droit de savoir :

1. L'accès à l'information est un droit universel;
2. L'accès est la règle — le secret est l'exception;
3. Le droit s'applique à tous les organismes publics;
4. La présentation d'une demande devrait être simple, rapide et gratuite;
5. Les responsables sont tenus d'aider les demandeurs;
6. Les refus doivent être justifiés;
7. L'intérêt public a préséance sur le secret;
8. Chacun a droit d'interjeter appel d'une décision défavorable;
9. Les organismes publics devraient publier systématiquement l'information de base;
10. Le droit devrait être garanti par un organisme autonome.

Ces dernières années, la difficulté à faire appliquer ces principes s'est manifestée entre autres dans plusieurs affrontements entre le Commissaire à l'information du Canada et le gouvernement. Dan Dupuis a sollicité la vigilance et l'appui des personnes et groupements qui sont à l'extérieur du gouvernement pour aider le Commissaire à l'information à continuer de défendre la *Loi sur l'accès à l'information*, même lorsqu'elle est critiquée.

Outre Dan Dupuis, des intervenants des milieux journalistique, juridique et des organismes publics ont débattu et discuté notamment de transparence, du droit à l'information, de la liberté de presse, d'accès à l'information et de l'accessibilité des registres publics.

Au-delà des lois d'accès à l'information

Les obstacles à la cueillette et à la diffusion de l'information se multiplient

Louis Baribeau, *avocat*

Malgré l'existence des législations sur l'accès à l'information, les obstacles à la cueillette et à la diffusion de l'information se multiplient. Faut-il remettre en question notre culture de l'accès à l'information ?

Ayant appris qu'il y avait eu des escarmouches entre des milices autochtones et des policiers, le journaliste Alain Gravel s'était rendu sur la réserve de Kanesatake pour constater qu'il y régnait un climat de terreur. Pourtant, la Sûreté du Québec lui refusa le droit d'accompagner une patrouille de policiers sur le territoire. « *Cela montre comment il est difficile de faire le métier de journaliste au Québec, même dans le contexte où l'intérêt de la nouvelle pour le public est évident* », soulignait Alain Gravel qui est maintenant président de

la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, lors de l'allocution d'ouverture qu'il a présentée au colloque *Le droit à l'information, le droit de savoir*. « *Il faut certainement de bonnes lois pour favoriser la transparence, mais la loi ne peut pas créer la conviction que l'information est un bien public, a poursuivi le journaliste. Il faut que l'accès à l'information soit soutenu par des gens qui pensent qu'ils sont au service du public et que l'accès à l'information vise à améliorer le processus décisionnel de l'État en faisant participer le plus de citoyens possible.* »

Procédure d'accès trop longue

Lors de ce colloque, M^e Guylaine Bachand, *avocate spécialisée en droit des médias*, avait aussi son mot à dire sur les difficultés éprouvées par les journalistes à accéder à de l'information de qualité.

Il y a quelques années, pour faire un reportage sur quelqu'un qui avait fraudé la Ville, les journalistes obtenaient de la Ville une pile de photocopies et les commentaires d'un fonctionnaire. « *Maintenant, l'avocat de la Ville sera délégué pour nous dire qu'il n'y a pas de commentaires*, explique M^e Bachand. *On va se demander si on fait une demande d'accès à l'information, mais on y renoncera parce que ce sera trop long.* »

À certains égards, au lieu de faciliter l'accès à l'information, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* l'a rendu plus difficile. Ainsi, avant la loi, des fonctionnaires acceptaient de communiquer aux journalistes de l'information d'intérêt public non sensible en un simple coup de fil; maintenant, ils les réfèrent à la procédure d'accès à l'information.

Crainte de poursuites en diffamation

Non seulement la cueillette d'information est plus compliquée, mais la liberté de diffusion est amoindrie par la crainte de plus en plus grande de poursuites en

diffamation. « *Il y a eu une croissance importante des mises en demeure de citoyens aux médias*, a mentionné M^e Bachand. *Les gens sont plus informés de leurs droits à l'image. Les personnalités publiques aussi envoient beaucoup plus de mises en demeure qu'avant* ».

De plus, une certaine jurisprudence nécessite plus de prudence de la part des journalistes dans l'utilisation de certains mots comme « *fraude* » ou « *secte* ». « *On ne peut plus dire les vraies choses* », dit M^e Bachand. La jurisprudence s'est raffinée au point de tenir compte de la façon dont les informations sont mises en évidence dans la présentation ou la mise en page. Faudra-t-il aller jusqu'à demander aux avocats d'écrire eux-mêmes les reportages ?

Les médias courent maintenant le risque d'être condamnés pour avoir diffamé des personnes qu'ils n'ont même pas identifiées. Il y a quelques années, un des clients de M^e Bachand a été condamné pour diffamation d'un policier dont il n'avait pas divulgué le nom, mais que le public pouvait identifier parce qu'on avait mentionné qu'il était au coin de telle rue. On n'a qu'à penser aussi au recours collectif accueilli récemment en faveur d'une communauté ethnique diffamée par l'animateur de radio André Arthur¹. Une récente décision de la Cour d'appel a condamné personnellement les administrateurs d'une entreprise de radio à payer les dommages à la réputation causés à un tiers par ce même animateur². Cela incitera certainement les administrateurs à mieux encadrer le travail des animateurs.

Cela sans compter la multiplication des ordonnances de non-publication. Ces développements récents en droit des médias remettent-ils en question le fragile équilibre entre, d'une part, la liberté d'expression et, d'autre part, les droits individuels à la sauvegarde de la dignité, à l'honneur et à la réputation ?

¹ *Bou Malhab c. Diffusion Métromedia CMR*, 500-06-000095-998, 20 avril 2006 (C.S.).

² *Johnson c. Arthur*, 500-09-012808-028, 2 février 2006.

La Corporation de services

Qu'il s'agisse de répondre à un besoin professionnel ou personnel, la Corporation de services offre une nouvelle avenue aux avocats du Québec : celle de l'économie, du rendement et de la performance.

Les liens entre le Barreau du Québec et la Corporation sont très étroits. Les avocats y trouvent un intérêt certain puisqu'il est ainsi plus aisé de répondre à leurs besoins, sans multiplier les structures et sans compromettre la mission première du Barreau, qui est de protéger le public. Visitez le site Web de la Corporation de services au www.csbq.ca

Le Web sera mis davantage à contribution pour faciliter l'accès à l'information gouvernementale

Louis Baribeau, avocat

Les organismes gouvernementaux québécois devront bientôt publier sur un site Internet certains documents d'intérêt public identifiés par règlement, comme cela se fait déjà dans plusieurs pays. Pour la consultation de ces documents, on n'aura donc plus à recourir à la procédure formelle de demande d'accès.

Il s'agit d'une des modifications les plus importantes, sinon la plus importante, à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, a fait valoir M^e Yvon Duplessis, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, lors de la conférence qu'il a prononcée au colloque *Le droit à l'information, le droit de savoir*.

La loi modificatrice, dont la plupart des articles sont entrés en vigueur le 14 juin 2006, prévoit que le processus de publication sur Internet se déroulera en deux étapes.

D'abord, les règles de diffusion seront appliquées à 24 ministères ainsi qu'à un groupe de 179 organismes du gouvernement. Après évaluations et ajustements, si nécessaires, elles s'appliqueront à 2 667 autres organismes du monde municipal, scolaire ainsi que de la santé et des services sociaux.

Liste des documents accessibles sur le Web

L'ébauche de politique de règlement prévoit entre autres qu'on trouvera sur la toile les types d'information suivants :

- des informations sur l'organisation de ce qui sera diffusé, dont le plan de classification, le calendrier de

conservation, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, un index documentaire;

- les lois, règlements, codes de déontologie que l'organisme est chargé d'appliquer;

- la description des services offerts et programmes mis en œuvre;

- les registres publics dont l'organisme est responsable;

- les études, recherches, rapports de statistiques réalisés par l'organisme ou pour son compte, les plus fréquemment demandés ou qui présentent un intérêt pour le public;

- les décisions rendues dans l'exercice de fonctions juridictionnelles;

- les documents déposés à l'Assemblée nationale;

- la liste des engagements financiers soumis au processus de vérification de l'Assemblée nationale;

- les documents déjà communiqués dans le cadre d'une demande d'accès et qui présentent un intérêt pour l'information du public.

Pour certaines catégories, « l'obligation de diffusion ne s'applique qu'aux documents produits après l'entrée en

vigueur du règlement », indique M^e Yvon Duplessis. Les organismes et ministères auront un délai de 18 mois pour mettre ce système sur pied.

Comité sur l'accès à l'information

Chaque ministère ou organisme devra en outre mettre sur pied un Comité sur l'accès à l'information pour soutenir le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme. Chaque comité devra faire de l'accès à l'information une orientation stratégique dans le cycle de gestion, voir à la tenue d'activités de sensibilisation et de formation et faire un bilan annuel des activités relatives à l'accès à l'information.

Le professeur Duplessis a noté plusieurs autres modifications importantes au régime d'accès à l'information, dont l'assujettissement des ordres professionnels et de plusieurs organismes locaux et paramunicipaux.

Ordres professionnels

Les 45 ordres professionnels feront désormais l'objet d'un régime d'accès à l'information ayant deux volets. Ils seront soumis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, en ce qui a trait au contrôle de l'exercice de la profession, c'est-à-dire pour « la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis, les certificats de spécialistes ou d'autorisation spéciale, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et de l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle et l'indemnisation », a précisé le professeur Duplessis.

Les ordres professionnels seront par ailleurs soumis à la même législation que le secteur privé en ce qui a trait aux documents détenus dans l'exercice de leurs fonctions associatives, par exemple pour la gestion du personnel ou les services aux membres.

Organismes municipaux

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* s'appliquera maintenant aux 120 Centres locaux de développement et aux 21 Conférences régionales des élus. De plus, l'élargissement des critères prévus à la loi la rend dorénavant applicable à 125 organismes paramunicipaux. Par contre, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales sont exclues.

Une mine de renseignements

Les registres publics en ligne

Louis Baribeau, *avocat*

Depuis des années déjà, de nombreux registres publics sont accessibles sur le Web. Lors du colloque *Le droit à l'information, le droit de savoir*, on a présenté l'abc de certains d'entre eux pour en faciliter l'utilisation.

Registres des droits personnels réels immobiliers

Le RDPRM¹, administré par le ministère de la Justice, publie par exemple les droits mobiliers, les droits sur un véhicule. On peut y enregistrer une succession comprenant des biens mobiliers ou une garantie sur de tels biens. Une recherche peut être faite par numéro de série, au coût de 3 \$, mais aussi par nom et prénom en fournissant la date de naissance, au prix de 8 \$.

Lorsqu'on enregistre un droit dans ce registre, il faut porter une attention particulière à l'orthographe, notait **M^e Charles Dorion, responsable des communications** à la Direction des registres et de la certification au ministère de la Justice. « *Une jurisprudence est en train de se développer à l'effet qu'une mauvaise désignation du droit enregistré le rend inopposable aux tiers* », soulignait-il.

Registre des lobbyistes

Le ministère de la Justice tient également le registre des lobbyistes² qui consigne les activités des lobbyistes auprès de titulaires de charges publiques. Le registre peut être consulté gratuitement par mot-clé ou par critère. On peut obtenir les nom et coordonnées d'un lobbyiste, son client, l'objet et la période de ses activités de même que les moyens de communication utilisés.

Le registre des entreprises

Toute entreprise, compagnie, société ou travailleur autonome (sauf ceux qui font affaire sous leurs nom et prénom) est tenue de s'enregistrer au Registre des entreprises du Québec³. Des recherches gratuites peuvent y être effectuées par nom, mot ou mot apparenté.

Ce registre est souvent utilisé pour savoir qui fait affaire derrière le voile d'une compagnie, société ou raison sociale. Il donne accès gratuitement au nom du propriétaire, à ceux des actionnaires, associés ou administrateurs, à leurs coordonnées, à une description des activités économiques de l'entreprise, au nombre de ses employés et à son adresse.

« *En plus, le registre aide une entreprise à se faire connaître*, mentionnait **Denis Bouchard, porte-parole du Registraire des entreprises**. Par exemple, cela permet à d'autres de lui demander des soumissions. »

Registres concernant les élections et l'environnement

Le Registre des entités politiques⁴ identifiant les partis en politique provinciale, municipale et scolaire, a été vulgarisé par **Luce Bergeron**, qui en est responsable au Directeur général des élections.

Alors que **Gaétan Roy, agronome** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a présenté les registres administrés par son ministère, soit celui du secteur industriel contenant diverses demandes d'autorisations et de permis, celui du secteur agricole où se retrouvent les demandes pour la production animale et celui des projets soumis à l'évaluation environnementale. Ils sont accessibles au www.mddep.gouv.qc.ca.

Les registres en environnement peuvent être croisés avec d'autres soulignait **Jean Dussault, directeur de la vérification et des enquêtes** au bureau du Commissaire au lobbysme du Québec. Par exemple, on peut relier de l'information obtenue au registre des lobbyistes avec le registre sur les évaluations environnementales et ensuite consulter le registre des entreprises au sujet d'une entreprise dont le projet est soumis à l'évaluation environnementale.

Les registres publics recèlent une mine de renseignements qui peuvent être utiles dans la pratique du droit. À vous d'en tirer profit.

¹ <http://si1.rdprm.gouv.qc.ca>

² <https://si1.lobby.gouv.qc.ca>

³ www.req.gouv.qc.ca

⁴ www.electionsquebec.qc.ca/fr/registre_consultation.asp

⁵ www.registrefoncier.gouv.qc.ca

⁶ www.icriq.com

⁷ <http://finance.yahoo.com/?u>

D'autres usages des registres publics

Les registres privés, comme le RDPRM ou le registre foncier⁵, figurent parmi les principaux outils de recherche informatique des détectives privés. « *Cela peut m'aider à retracer quelqu'un en voyant à qui il a vendu un bien ou qui lui a prêté de l'argent pour une hypothèque*, explique en interview le **détective Michel Proulx**, de Michel Corneau Détective privé à Québec. *Dans les enquêtes de crédits, on peut s'en servir pour voir s'il y a des liens sur des biens.* »

Il utilise aussi régulièrement les répertoires de compagnies privées à chartes fédérales accessibles sur le site <http://strategis.ic.gc.ca>. « *Cependant, cette base de données n'est pas toujours à jour*, dit-il. *Il faut la compléter par téléphone.* »

Les registres des entreprises sont aussi utilisés pour faire des études de marché avant le démarrage d'un projet commercial en complément des informations que l'on obtient au registre des produits fabriqués et distribués au Québec⁶. On peut faire des recherches dans ce dernier registre public par produit ou service, nom d'entreprise ou marque de commerce.

Des liens vers les sites des registres d'entreprises en ligne des autres États qui en tiennent sont accessibles au www.hrasg.ch/eng/welt-e.htm. Le **juricomptable François Filion, directeur principal** de la firme Leclerc juricomptable à Québec, utilise ces registres étrangers lors d'enquêtes internationales.

Dans les dossiers d'évaluation d'entreprises, par exemple, dans les conflits entre actionnaires, il a recours au www.sedar.com/homepage_fr.htm où on retrouve les informations que sont tenus de publier les entreprises publiques et les fonds mutuels, comme les rapports annuels ou les communiqués de presse. Il utilise aussi la banque de données de Yahoo finances⁷ qui répertorie les cotes boursières de partout dans le monde. « *Ces informations vont nous aider à faire des comparaisons entre entreprises* », dit-il.

Par ailleurs, dans les dossiers de quantification de dommages, François Filion utilise les informations sur les conversions de devises et sur les taux d'intérêts qu'on retrouve sur le site de la Banque du Canada au www.bank-banque-canada.ca.

JURICARRIÈRE

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Vous souhaitez effectuer un recrutement ciblé ?

La rubrique **Juricarrière** du *Journal du Barreau* vous ouvre ses colonnes !

Pour faire paraître une annonce dans la section **JuriCarrière**, communiquez avec

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

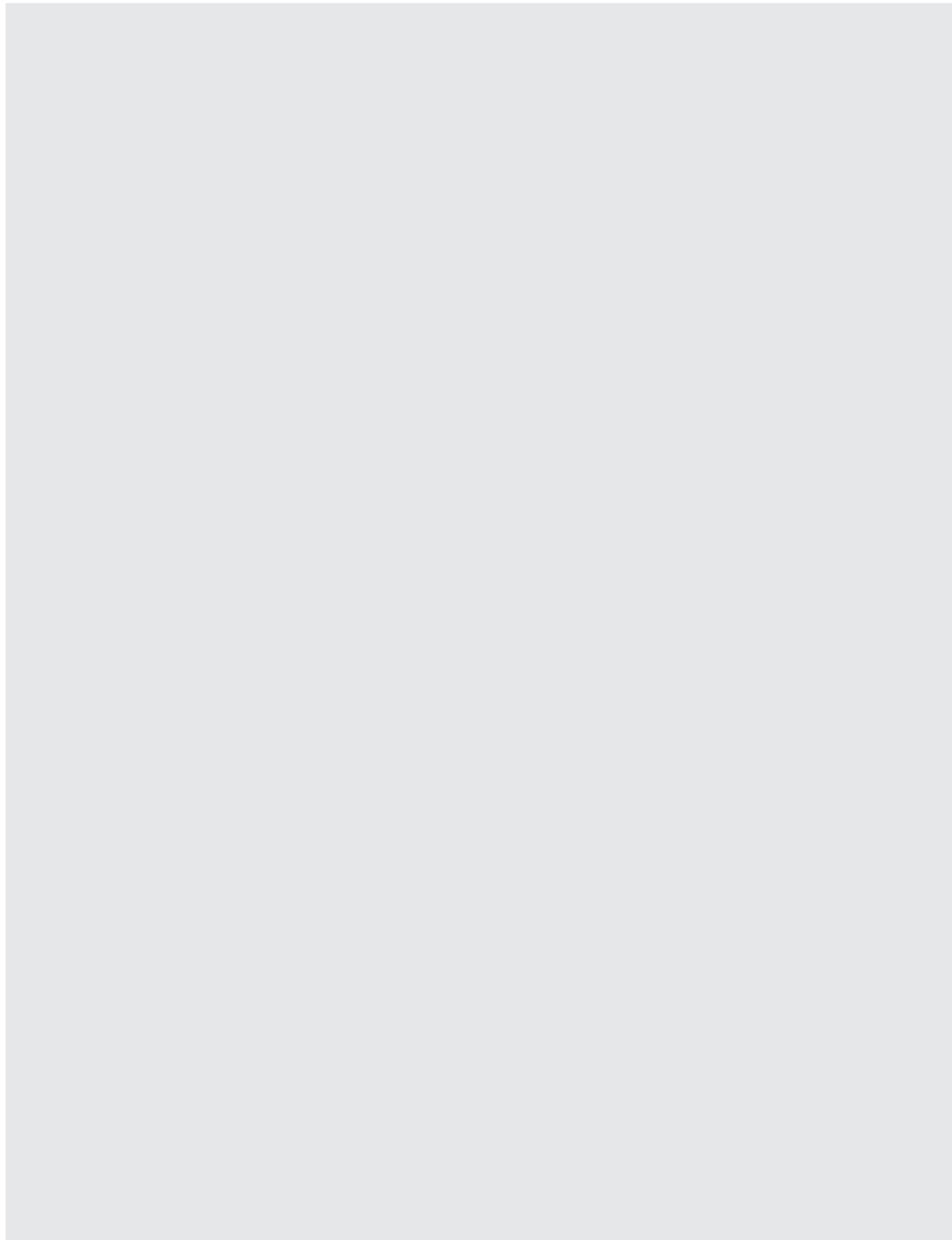
514 954-3400, poste 3237

1 800 361-8495, poste 3237

cmercier@barreau.qc.ca

Ou encore

JuriCarriere.com : consultation d'offres d'emploi en ligne pour les membres.





AVOCAT(E) AU SERVICE AUX MEMBRES

Le Barreau du Québec est à la recherche d'un avocat ou d'une avocate pour un poste au sein du Service aux membres.

DESCRIPTION SOMMAIRE

L'avocat(e) au Service aux membres participe à la conception, la mise sur pied et l'administration de différents services offerts aux membres du Barreau par le Service aux membres. Il(elle) maintient le lien, notamment entre les instances du Barreau et diverses associations d'avocats. Elle participe activement à enrayer l'empêchement et l'envahissement des champs de pratique de la profession d'avocat et contribue à éliminer l'exercice illégal de la profession.

CONDITIONS ET QUALIFICATIONS

- Expérience en droit professionnel et pénal
- L'expérience en litige est un atout
- Expérience en coordination et administration d'activités ou d'événements;
- Sens de la planification et de l'organisation
- Facilité d'expression verbale et écrite;
- Habileté au travail d'équipe et leadership.
- Être membre en règle du Barreau du Québec depuis au moins 5 ans;

SALAIRE

Selon qualifications et expérience.

Toute candidature sera traitée confidentiellement.

Veillez adresser votre curriculum vitae au plus tard le 17 novembre 2006.

Barreau du Québec
Service des ressources humaines
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
mvandermeerschen@barreau.qc.ca

JC00132



ADJOINT AU DIRECTEUR DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec est à la recherche d'un avocat ou d'une avocate pour un poste au sein de l'inspection professionnelle.

DESCRIPTION SOMMAIRE

L'adjoint au directeur de l'inspection professionnelle assiste et remplace le directeur en son absence. Il assume le rôle de coordination des activités de démarrage de cabinets d'avocats en plus d'effectuer et de superviser, selon le cas, des visites d'inspection régulières ou des enquêtes spéciales. Il prépare et plaide les dossiers lors des auditions découlant des enquêtes spéciales devant le comité de l'inspection professionnelle et assure le suivi des décisions ou ordonnances.

CONDITIONS ET QUALIFICATIONS

- Bonne capacité de recherche et d'analyse;
- Sens de la planification et de l'organisation;
- Pro-action;
- Rigueur professionnelle;
- Habileté de communication;
- Habileté au travail d'équipe, leadership et jugement;
- Habileté et intérêt pour la gestion;
- Crédibilité dans son milieu professionnel
- Connaissances approfondies des logiciels informatiques utilisés dans la pratique privée
- Être membre en règle du Barreau du Québec depuis 10 ans;

SALAIRE

- Selon qualifications et expérience.
- Toute candidature sera traitée confidentiellement.

Veillez adresser votre curriculum vitae au plus tard le 17 novembre 2006.

Barreau du Québec
Service des ressources humaines
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
mvandermeerschen@barreau.qc.ca

JC00139

Le site de la Fondation du Barreau fait peau neuve!



Le site de la **Fondation du Barreau** a fait peau neuve, pour une utilisation plus conviviale des informations qui s'y trouvent.

Qu'il s'agisse des règles relatives au programme d'aide à la recherche en vue d'une publication, ou de celles en regard du concours juridique, elles sont désormais disposées de manière à favoriser une consultation rapide et efficace. Quant aux différentes publications que la Fondation a fait paraître au cours des dernières années, elles sont toutes disponibles en format pdf pour fins d'impression, sans compter la possibilité d'obtenir sur commande des copies papier des plus récentes.

Mais c'est sans conteste le chapitre des gouverneurs qui a bénéficié des changements les plus importants. D'une consultation qui s'avérait lente et laborieuse dans l'ancien site, elle est devenue plus rapide et facile d'utilisation. Ainsi les noms, photographies et adresses courriel de nos gouverneurs sont désormais disponibles d'un simple « clic ».

De plus, le site de la Fondation est maintenant accessible directement : www.fondationdubarreau.qc.ca ou encore, comme par le passé, par l'entremise du site du Barreau du Québec.

Nous vous invitons donc à visiter le nouveau site de la Fondation du Barreau et à nous faire part de vos commentaires.

Cour suprême du Canada Avis aux avocats

Les avocats sont priés de noter que la Cour suprême du Canada a modifié ses règles de pratique. Les *Règles modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada* figurent dans le règlement DORS/2006-203 publié dans la partie II de la *Gazette du Canada*, le 20 septembre 2006.

Les dispositions transitoires précisent que les règles actuelles continueront de s'appliquer à toute instance pour laquelle l'avis d'appel a été déposé avant le 13 octobre 2006.

Des modifications ont été apportées aux délais impartis pour déposer certains documents. Premièrement, les délais applicables au dépôt des documents requis par les *Règles* cessent de courir chaque année du 21 décembre au 7 janvier de l'année suivante. Les modifications n'ont aucune incidence sur le calcul des délais de signification et de dépôt des avis d'appel et des demandes d'autorisation d'appel, ces délais étant régis par l'article 58 de la *Loi sur la Cour suprême*. Deuxièmement, le mois de juillet entre maintenant dans le calcul du délai de dépôt d'une requête sollicitant l'autorisation d'intervenir dans un appel.

Les annexes A et B des *Règles*, respectivement le tarif des droits à verser au registraire et le tarif des dépens taxables entre parties, ont été révisées et ajustées pour tenir compte de l'inflation.

Vous pourrez consulter, sur le site Web de la Cour (www.scc-csc.gc.ca), ou vous procurer à la Cour elle-même la *Codification administrative* comportant les modifications aux règles et formulaires, ainsi qu'un guide des principaux changements.

Toute question sur le présent avis doit être adressée à un préposé au Greffe, au 613 996-8666.

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossiers n^{os} : 06-05-2073, 06-05-02074, 06-05-02118 & 06-05-02137

AVIS est par les présentes donné que MADAME CORINE VAN RENNELAER (n^o de membre : 186749-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Joliette et de Montréal, a été déclarée coupable par le Comité de discipline du Barreau du Québec d'infractions commises à Joliette, entre le mois d'août 2003 et le 27 septembre 2005, notamment :

- S'est illégalement appropriée une somme d'au moins 295,18\$ à même une somme plus importante de 2 318,26\$ qu'elle avait reçue en fidéicommis, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;
- A tiré un chèque de son compte en fidéicommis à l'ordre de sa cliente au montant de 1610,18\$ afin de procéder à faire remise d'une partie des sommes qu'elle avait reçues en fidéicommis, alors qu'elle ne détenait pas à cette date les fonds suffisants pour permettre l'encaissement dudit chèque, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.08 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- A remis à sa cliente un chèque au montant de 1 610,18\$, à la suite de la perception d'une somme en fidéicommis de 2 318,26\$ sans jamais expliquer ou autrement justifier à sa cliente la différence entre la somme ainsi perçue et la remise de la somme de 1 610,18\$, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.03 du Code de déontologie des avocats;
- A fait défaut de rendre compte et de faire remise à sa cliente des sommes qui lui revenaient à la suite de la perception pour et au nom de cette dernière d'une somme de 2 318,26\$ qu'elle avait reçue en fidéicommis, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.03 du Code de déontologie des avocats;
- A tenté d'inclure en erreur le représentant du bureau du syndic en affirmant que le chèque établi à l'ordre de sa cliente et tiré de son compte en fidéicommis n'avait pu être honoré parce que la banque avait prélevé des frais bancaires sans y être autorisée, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;
- N'a pas eu en tout temps dans son compte en fidéicommis les sommes qu'elle aurait dû y détenir pour et au nom de sa cliente, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;
- A retiré de son compte en fidéicommis diverses sommes d'argent, par chèques établis à son ordre, sans qu'aucun compte n'ait jamais été transmis à sa cliente et/ou sans autrement justifier ou rendre compte à sa cliente de l'utilisation de ces sommes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.06 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;
- A, à trois (3) reprises, fait défaut de donner suite à la correspondance qui lui avait été adressée par la syndique adjointe et par le directeur du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats. Le 10 janvier 2006, le Comité de discipline déclarait l'intimée coupable des infractions susmentionnées.

Le 22 août 2006, le Comité de discipline imposait à MADAME CORINE VAN RENNELAER une radiation du Tableau de l'Ordre pour diverses périodes de radiation à être purgées de façon concurrentes et la période de radiation la plus longue étant de **six (6) mois**.

Ces sanctions imposées par le Comité de discipline étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du Code de professions, MADAME CORINE VAN RENNELAER est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **29 septembre 2006**.

Le directeur des Services judiciaires de chaque Palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 29 septembre 2006
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00074

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n^o : 06-98-01254

AVIS est par les présentes donné que MONSIEUR NORMAND WHEAR (n^o de membre : 183690-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 7 décembre 2001, par le Comité de discipline du Barreau du Québec, des infractions suivantes notamment :

Chef #1 : À Montréal, le 16 juillet 1997, a déposé comme preuve deux affidavits, alors qu'il savait que ces affidavits étaient irréguliers en ce qu'ils n'avaient pas été souscrits en présence d'un commissaire à l'assermentation et qu'ils portaient une date fautive, le tout contrairement à l'article 4.02.01 du Code de déontologie;

Chef #2 : À le 18 juin 1998 tenté de déjouer un syndic adjoint en lui donnant des faux renseignements à savoir, que deux affidavits avaient été signés en présence du commissaire à l'assermentation et correctement datés alors que ces informations étaient fausses à sa connaissance, le tout contrairement aux articles 114 et 122 du Code des professions;

Le 19 février 2003 le Comité de discipline imposait à MONSIEUR NORMAND WHEAR une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) ans sur chacune des infractions susmentionnées, ces périodes devant être purgées concurrentement entre elles, mais consécutives à la période de radiation de quatre (4) ans imposée dans le dossier 06-01-01538, se terminant le 4 septembre 2006.

Ces sanctions imposées par le Comité de discipline étant exécutoires dès la fin de la période de radiation imposée dans le dossier 06-01-01538, MONSIEUR NORMAND WHEAR est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) ans** à compter du **4 septembre 2006**.

Le directeur des Services judiciaires de chaque Palais de justice est tenu d'afficher cet avis dans un endroit apparent de son bureau et aux greffes des tribunaux.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 5 septembre 2006
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00072

Service de la formation continue

www.barreau.qc.ca/formation/
Téléphone : 1 800 361-8495

NOVEMBRE

	Cours	Cours	Cours	Cours	
1	Cours Les hypothèques légales Montréal / Maison de la Congrégation	10	Cours Nouvelles règles sur les placements privés (45-106) : ce que VOUS devriez savoir <i>Nouveau</i> Québec / École du Barreau COMPLET	24	Cours La preuve devant les tribunaux administratifs Trois-Rivières / Musée québécois de culture populaire
2	Cours La preuve devant les tribunaux administratifs Montréal / Maison de la Congrégation	10	Cours Plaidoirie : techniques et stratégies d'un procès civil Montréal / Maison de la Congrégation	24	Cours Aliform : les pensions alimentaires pour enfants et conjoints <i>NOUVEAU</i> Amos
3	Colloque Les dommages en matière civile et commerciale Montréal/Hôtel InterContinental	10	Cours Profil de développement des affaires : interne ou externe Montréal / Maison de la Congrégation	30	Cours Nouvelles règles sur les placements privés (45-106) : ce que VOUS devriez savoir <i>Nouveau</i> Montréal / Maison de la Congrégation
3	Séminaire Les styles de communication en médiation et en négociation - 2 ^e partie COMPLET Montréal / Maison de la Congrégation	10	Cours De choses et d'autres en droit de la famille - le litige familial, la déontologie et l'éthique <i>NOUVEAU</i> Bromont / Hôtel le St-Martin		
3	Cours La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve Montréal / Maison de la Congrégation	13-14-20-21-22-27-28 et 29	Séminaire la négociation d'aujourd'hui : art, science et technique <i>NOUVEAU</i> Montréal / Maison de la Congrégation		
3	Cours La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve Gatineau / Palais de justice de Gatineau	14	Cours La preuve devant les tribunaux administratifs Québec / École du Barreau		
3	Cours Une journée avec un juriste branché Montréal / Maison de la Congrégation	14	Cours Nouvelles règles sur les placements privés (45-106) : ce que VOUS devriez savoir <i>Nouveau</i> Sherbrooke / Hôtel Delta		
6 et 7	Séminaire la négociation d'aujourd'hui : art, science et technique <i>NOUVEAU</i> Montréal / Maison de la Congrégation	17	Colloque Les développements récents en droit de la santé Après le projet de loi 83 : un nouveau réseau de la santé Longueuil / Hôtel Gouverneur		
7	Colloque La gestion de crise : comment garder le cap en pleine tempête Montréal/Hôtel InterContinental	17	Séminaire Les styles de communication en médiation et en négociation - 2 ^e partie ANNULÉ Montréal / Maison de la Congrégation		
10	Colloque les développements récents en droit de la propriété intellectuelle Montréal/Hôtel InterContinental	23	Colloque Vie privée et protection des renseignements personnels Sainte-Foy / Hôtel Classique		
10	Colloque les développements récents en justice participative La diversification de la pratique de l'avocat Montréal/Hôtel InterContinental	24	Cours De choses et d'autres en droit de la famille - la garde partagée : l'option ou la solution <i>NOUVEAU</i> Victoriaville / Hôtel le Victorin		

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Grâce à la collaboration de M^e Laurent Carrière, du cabinet Léger, Robic, Richard

ROBIC
LEGER ROBIC RICHARD, S.É.N.C.R.L.
DEPUIS 1892
AVOCATS, AGENTS DE BREVETS
ET DE MARQUES DE COMMERCE

Pour plus de détails, visiter le www.barreau.qc.ca/formation/ ou communiquer avec M^{me} Ginette Légaré 1 800 361-8495, poste 3350

10 novembre 2006
Hôtel InterContinental
360, rue St-Antoine Ouest
Montréal

PROGRAMME

La marque fonctionnelle et Ritvik

M^e Jean-Philippe Mikus, Fasken Martineau DuMoulin

Quand le sort s'acharne sur la Veuve (Clicquot) et l'orphelin(e) (Barbie) ou la protection des marques de commerce célèbres au Canada après les arrêts *Mattel* et *veuve Clicquot* de la Cour suprême du Canada : mission impossible? M^e Barry Gamache, Léger Robic Richard

Développements récents en matière de franchise

M^e Paul-André Mathieu, Corporation d'avocats Mathieu inc.

Développements récents en matière de brevets

M^e Bob H. Sotiriadis, Léger Robic Richard

Appellations d'origine et du terroir

M^e Marie-Josée Lapointe, BCF

Le roman d'anticipation de la gestion collective récente

M^e Jean-Arpad Français, Gowling Lafleur Henderson

Droit d'auteur (excluant la gestion collective)

M^e David R. Collier, Ogilvy Renault

La diffamation et les médias

M^e Benoit Clermont, Productions J inc.

Barreau
du Québec



Fiche d'inscription

Nom	Prénom	N° membre	Téléphone	Télécopieur
Adresse			Ville	Code postal
Titre de l'activité		Date	Lieu	Frais \$
Adresse de facturation				
Paiement par chèque (à l'ordre du Barreau du Québec)		<input type="checkbox"/> Chèque joint	<input type="checkbox"/> Chèque à venir	
Paiement par carte de crédit		<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard	N° de la carte
Facturation requise		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Signature			Exp.:	

TPS (6%) #R 106 773 344 TVQ (7,5%) # 1 006 163 1888

Service de la formation continue

www.barreau.qc.ca/formation/
Téléphone : 1 800 361-8495

CYBERFORMATION

De l'Abitibi à la Gaspésie, les avocats pourront suivre des cours en ligne à partir de chez eux à n'importe quelle heure de la journée, sept jours par semaine, que leur ordinateur soit muni d'un modem à basse ou à haute vitesse. Le tarif sera le même que s'ils assistaient à un cours offert par le Service de la formation continue dans une classe avec un professeur. Ces cours seront équivalents à trois ou quatre heures en salle. Mais, lorsque transposés sur Internet, ils seront d'une durée variable. Tout dépendra du degré de connaissance des avocats. Ainsi, quelques-uns pourraient être amenés à passer plus rapidement que d'autres sur certains aspects de la formation. Une fois inscrits, les participants recevront par courriel des informations et un mot de passe. De là, ils pourront accéder au cours de leur choix. À tout moment, ils pourront avancer dans leur formation ou l'interrompre pour la reprendre un autre jour. Les cours comprendront plusieurs des éléments suivants : textes, diaporamas, vidéos, exercices pratiques, questionnaires, forum de discussion, glossaire, etc. De plus, des références insérées dans le corps des textes permettront d'avoir accès à l'article ou au jugement auquel le professeur a fait référence.

- Principes de droit administratif - DISPONIBLE MAINTENANT
- Recevabilité et irrecevabilité des éléments de preuve en droit civil : soyez réellement maître de votre preuve - DISPONIBLE MAINTENANT
- Les lésions professionnelles de A @ Z - NOUVEAU
- Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts lors de la rupture - NOUVEAU
- Cessations d'emploi, indemnités de départ : aspects légaux et fiscaux - À VENIR CET AUTOMNE
- Gestion juridique d'entreprise : vers de nouveaux horizons en droit des affaires - À VENIR CET AUTOMNE

Pour plus de détails
www.barreau.qc.ca/formation/



L'accès au cours sera actif pendant les 60 jours suivant votre inscription. Si vous éprouvez des difficultés techniques vous empêchant d'utiliser toutes les fonctionnalités pertinentes de ce cours en ligne, lesquelles difficultés n'auront pu être solutionnées suite à votre recours à notre soutien technique, nous vous rembourserons vos frais d'inscription.

Formation continue - Cours Automne 2006

- Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts lors de la rupture
7 décembre de 13 h à 17 h - Montréal / Maison de la Congrégation
Animation : M^e Suzanne Pilon
- La Loi sur la protection de la jeunesse : les impacts de la révision de la Loi
8 décembre de 13 h 30 à 16 h 30 - Victoriaville / Hôtel Le Victorin
23 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Trois-Rivières / Lieu à déterminer
Animation : M^e Jean Simon Gosselin
- Rédaction des conventions de séparations et de divorce
12 décembre de 9 h à 16 h 30 Montréal / Maison de la Congrégation
M^e Suzanne Anfosse
- Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle
19 janvier de 13 h 30 à 16 h 30 - Trois-Rivières / Hôtel Gouverneur
16 mars de 13 h à 16 h - Gatineau
Animation : M^e Isabelle Doray
- Enrichissement injustifié et action de in rem verso : recours entre conjoints de fait
19 janvier de 9 h à 12 h - Gatineau
Animation : M^e Violaine Belzile
- La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve
26 janvier de 9 h à 12 h - Bromont / Hôtel le St-Martin
Animation : M^e Stéphane Reynolds
- Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation de contrat (module 1)
16 février de 13 h 30 à 16 h 30 - Québec / École du Barreau
16 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Montréal / Maison de la Congrégation
Animation : M^e Isabelle de Repentigny
- De choses et d'autres en droit de la famille - la garde partagée : l'option ou la solution
23 février de 9 h à 12 h - Bromont / Hôtel le St-Martin
30 mars de 9 h à 12 h - Gatineau
Animation : M^e Michel Tétrault
- De choses et d'autres en droit de la famille - la jurisprudence marquante de 2005-2006
23 février de 13 h 30 à 16 h 30 - Bromont / Hôtel le St-Martin
30 mars de 13 h 30 à 16 h 30 - Gatineau
Animation : M^e Michel Tétrault
- Rédaction efficace de procédure en première instance
23 février de 9 h à 12 h - Val d'Or
Animation : M^e Stéphane Reynolds
- La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve
23 février de 13 h 30 à 16 h 30 - Val d'Or
Animation : M^e Stéphane Reynolds
- L'impact du statut de prestataires de sécurité du revenu sur les dossiers de nature matrimoniale et familiale
23 février de 13 h 30 à 16 h 30 - Trois-Rivières / Hôtel Gouverneur
Animation : M^e Marie-Christine Kirouack
- La norme de contrôle judiciaire, une approche pragmatique et fonctionnelle pour comprendre la jurisprudence de la Cour suprême - Nouveau
23 février de 13 h 30 à 16 h 30 - Jonquières / Hôtel Holiday Inn
Animation : M^e Stéphane Rochette
- Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique
20 avril de 9 h à 12 h - Bromont / Hôtel le St-Martin
Animation : M. Jean Legault
- Splendeurs et misères de la jurisprudence de la Cour suprême en droit des obligations
20 avril de 13 h 30 à 16 h 30 - Chicoutimi / Hôtel le Montagnais
27 avril de 9 h à 12 h - Ottawa / Gatineau (Lieu à préciser)
Animation : M. Daniel Gardner

Service de la formation continue
445, boul. Saint-Laurent, bureau 400, Montréal (QC) H2Y 3T8 - Téléc.: 514 954-3481
formation.permanente@barreau.qc.ca - www.barreau.qc.ca/formation/
Vous pouvez vous inscrire aux activités de formation par la poste, par télécopieur, par courriel ou via le site Internet.
Les frais d'inscription peuvent être acquittés par chèque ou carte de crédit Visa/MasterCard. Aucune inscription par téléphone

Inscrivez-vous maintenant!

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN JUSTICE PARTICIPATIVE : LA DIVERSIFICATION DE LA PRATIQUE DE L'AVOCAT

Le vendredi 10 novembre 2006, de 9 h à 17 h
Montréal, Hôtel InterContinental
360, rue St-Antoine Ouest

FRAIS D'INSCRIPTION
Membre moins de 5 ans : 240 \$
Membre 5 ans et plus : 400 \$
Non-membre : 520 \$

- PROGRAMME**
- La justice participative : Une nouvelle façon de voir notre système judiciaire**
Présentation de l'Honorable Michel Robert
 - La médiation privée et la conciliation judiciaire : hier, aujourd'hui et demain**
M^e Hélène de Kovachich, Groupe Option-Médiation
 - La séance d'information : comment créer un climat de confiance**
M^e Miville Tremblay, Tremblay, Gagnon et
M^e André Reinhardt, Reinhardt Bérubé Fortin
 - La justice participative et la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents**
M^e Lise Gagnon, Centre communautaire juridique de l'Estrie et
M^e Pierre Marcoux, Le Pont, Organisme de justice alternative
 - Le droit collaboratif, Une autre option pour le praticien en droit de la famille**
M^e Martha Shea, avocate et M^e Suzanne Clairmont, avocate
 - La médiation en relation de travail**
M^e Sylvie Matteau, Commission des relations de travail de la fonction publique et M^e Pierre Flageole, Commission des relations du travail
 - La commission fédérale des droits de la personne**
M^e Richard Tardif, Commission canadienne des droits de la personne
 - Les conférences pénales de gestion et de facilitation... elles mériteraient d'être mieux connues**
Honorable François Doyon, juge à la Cour d'appel du Québec et
M^e Éric Downs, Hébert, Downs, Lepage, Soulière & Carette

Sous la présidence de l'honorable Michel Robert, juge en chef à la Cour d'appel du Québec et grâce à la collaboration de M^e Dyane Perreault, Service aux membres, Barreau du Québec

Recueil du Congrès 2006
986 pages Prix: 80 \$ (taxe incluse)
Prière de commander par écrit :
À L'ATTENTION DE M^{me} Claudia Dufлот
Formation continue - Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (QC) H2Y 3T8
courriel : cdufлот@barreau.qc.ca télécopieur: 514 954-3481

Service de la formation continue

www.barreau.qc.ca/formation/
Téléphone : 1 800 361-8495

Colloques (développements récents) 2006-2007

Les horaires des colloques sont de 9 h à 17 h

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Accidents d'automobile
1 ^{er} décembre - Montréal/Maison de la Congrégation | <input type="checkbox"/> Droit des assurances
13 avril - Montréal/Hôtel InterContinental |
| <input type="checkbox"/> Autonomie et protection
26 janvier - Longueuil/Hôtel Gouverneur Île Charron | <input type="checkbox"/> Droit du travail
20 avril - Montréal/Hôtel InterContinental |
| <input type="checkbox"/> Droit de l'énergie
2 février - Montréal | <input type="checkbox"/> Successions et fiducies personnelles
27 avril - Montréal/Hôtel InterContinental |
| <input type="checkbox"/> Santé et sécurité au travail
9 février - Montréal/Hôtel InterContinental | <input type="checkbox"/> Droit de l'environnement
4 mai - Montréal/Hôtel InterContinental |

Formation continue - Séminaires Automne 2006

- Techniques avancées en préparation de contrats (module 2)**
1^{er} décembre - Montréal/Maison de la Congrégation
27 avril - Québec / École du Barreau
Animation : M^{me} Isabelle de Repentigny
- Savoir gérer et contribuer à faire cheminer les plaintes vers un règlement : étude de recevabilité et règlement amiable (module 3)**
1^{er} décembre - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{me} Marie-France Chabot
- Les médiations aux petites créances**
4 et 5 décembre de 9 h à 18 h - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{me} Dominique F. Bourcheix
- Savoir gérer et contribuer à faire cheminer les plaintes vers un règlement : le processus d'enquête administrative (module 4)**
8 décembre - Montréal/Maison de la Congrégation
Animation : M^{me} Marie-France Chabot



UNE DIRECTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Programme de formation en commerce international en collaboration avec le World Trade Centre Montréal

- 2 novembre - Incoterms 2000 : Obligations, costs and risks (en anglais)
- 7 novembre - Comment faire affaire avec les banques multilatérales de développements
- 9 novembre - Vendre en Europe : une approche pratico-pratique
- 14 novembre - La certification de sécurité électrique de produits : une exigence obligatoire
- 15 novembre - Établir son prix à l'exportation
- 21 novembre - Comment prévenir les poursuites aux États-Unis
- 5 décembre - L'affacturage : transformez vos ventes à crédit en ventes au comptant
- 7 décembre - Le crédit documentaire : atelier avancé

Renseignements ou inscription <http://www.cmm.qc.ca>

M^{me} Caroline Mustard, tél. : 514 871-4002, poste 6214 ou courriel : cmustard@cmm.qc.ca

Barreau  du Québec

ESG UQAM
CENTRE DE PERFECTIONNEMENT

Session pour les membres du Barreau du Québec

- 8 novembre 2006 - Les aspects juridiques, déontologiques et les normes de conformité du milieu financier : M^{me} Andrée De Serres, LL.L., Ph.D., professeure ESG UQAM

Sessions publiques au Centre de perfectionnement ESG

- 2 novembre 2006 ou 20 avril 2007 - Améliorer le leadership d'un conseil d'administration, de ses comités et de leurs membres : M^{me} Andrée De Serres, LL.L., Ph.D., professeure ESG UQAM
- 9 novembre 2006 - L'évaluation d'entreprise NOUVEAU
M. Yvon Rudolphe, MBA., ÉA. Adm.A., évaluateur et consultant
- 24 novembre 2006 - Fusion et acquisitions
M^{me} Yves Sicard, LL.M., MBA, professeur invité, vice-président, nouvelles technologies (CEIM) Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
- 30 novembre 2006 - Financement d'entreprises technologiques en démarrage NOUVEAU
M. Serge Bourassa, B.A.A., LL.B., M.B.A., vice-président, nouvelles technologies, CEIM
- 30 novembre et 1^{er} décembre 2006 ou 22 et 23 mars 2007 - La gestion de projet
M. Jean-Noël Routhier, MBA, MGP, chargé de cours ESG UQAM
- 13 mars 2007 - Comprendre les montages financiers des projets hors bilan et des partenariats public-privé (PPP), partie II : M^{me} Andrée De Serres, LL.L., Ph.D., professeure ESG UQAM

Pour tous renseignements et inscription : M^{me} Francine Richard

Tél. : 514 987-3313 Téléc. : 514 987-7865 courriel : richard.francine@uqam.ca

Par la poste: ESG UQAM, Vice-Décanat aux Études,

Centre de perfectionnement, à l'attention de M^{me} Francine Richard

C.P. 8888, succursale Centre-ville, Montréal (QC) H3C 3P8

(le prix inclus: taxes, diner et matériel pédagogique)

www.esg.uqam.ca/perfectionnement/perfectionnement



Barreau  du Québec

HEC MONTRÉAL
Formation des cadres et des dirigeants

Chambre des notaires du Québec

Séminaires multidisciplinaires en droit des affaires HEC Montréal Centre de perfectionnement

- 9 et 10 novembre - Processus d'affaires et veille juridique
- 23 et 24 novembre - Baux commerciaux
- 6 et 7 décembre - Appel d'offres

Information sur le contenu des séminaires ou inscription : M^{me} Denise Trotter

Tél. : 450 682-5645, poste 233 /Téléc. : 450 682-9491

<http://www.edilex.com/Formation2/Seminaires/apercu.html>

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT DE LA SANTÉ

APRÈS LE PROJET DE LOI 83 : UN NOUVEAU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Sous la présidence de M^e Patrick Molinari, Faculté de droit, Université de Montréal et avocat-conseil du cabinet Heenan Blaikie et grâce à la collaboration de M^e Jean-Pierre Ménard, Ménard & Martin

LONGUEUIL
Le 17 novembre 2006
9 h à 17 h
Hôtel Gouverneur

Barreau  du Québec

Frais d'inscription

Membre depuis moins de 5 ans	240 \$
Membre depuis 5 ans et plus	400 \$
Non-membre	520 \$

Pour plus de détails, visiter le www.barreau.qc.ca/formation/
ou communiquer avec M^{me} Ginette Légaré
1 800 361-8495, poste 3350

PROGRAMME

- La nouvelle architecture du réseau de la santé : un défi d'ingénierie sociale**
M^e Patrick Molinari, Faculté de droit, Université de Montréal et avocat-conseil du cabinet Heenan Blaikie
- Vers une restructuration des droits des usagers : y a-t-il des enjeux cachés?**
M^e Jean-Pierre Ménard, Ménard & Martin
- Le réseau local de la santé et la responsabilité**
M^e Luc De la Sablonnière, Pothier Delisle
- L'encadrement juridique de la télésanté après le projet de loi 83**
M^e Mylène Beaupré, Ménard & Martin
- Les nouvelles attributions du Protecteur des citoyens dans le domaine de la santé**
M. Jean-Claude Paquette et M^e Caroline Simard, Le Protecteur du citoyen
- La gestion des actifs informationnels des usagers, nouvelles responsabilités du Réseau de la santé**
M^e Pierre Trudel, Faculté de droit, Université de Montréal
- La protection de l'information confidentielle dans le contexte de la réingénierie**
M^e Christiane Lepage, Monette Barakett
- Le Centre de santé et de services sociaux : nouvel établissement du Réseau**
M^e Sonia Amzian, Ass. québécoise des établissements de santé et services sociaux

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1989), G.O. I, 50, 5455	15 %	Le 1 ^{er} janvier 1990
(1990), G.O. I, 12, 1585	16 %	Le 1 ^{er} avril 1990
(1990), G.O. I, 25, 2995	17 %	Le 1 ^{er} juillet 1990
(1990), G.O. I, 38, 4095	17 %	Le 1 ^{er} octobre 1990
(1990), G.O. I, 51, 5719	16 %	Le 1 ^{er} janvier 1991
(1991), G.O. I, 12, 1056	14 %	Le 1 ^{er} avril 1991
(1991), G.O. I, 25, 2536	13 %	Le 1 ^{er} juillet 1991
(1991), G.O. I, 38, 3537	12 %	Le 1 ^{er} octobre 1991
(1991), G. I, 51, 4680	11 %	Le 1 ^{er} janvier 1992
(1992), G.O. I, 12, 1118	10 %	Le 1 ^{er} avril 1992
(1992), G.O. I, 26, 2965	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1992
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 30 septembre 2006

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Comité de rédaction
Madame le bâtonnier Julie Latour (Présidente),
M^e Raymond Allard, M^e Lise M.S Gagnon,
M^e Geneviève Gélinas, M^e Marie-Douce Huard,
M. Denis Jacques, M^e Henri Kelada, M^e Daniel
Mandron, M^e Simon Potter, Mme France
Bonneau

Journalistes et collaborateurs de la présente
édition
M^e Louis Baribeau, M^e Patrice Desbiens, Lucille
Dion, M^e Yves D. Dussault, Pascal Élie,
Emmanuelle Gril, M^e Jean-claude Hébert, M^e
Julie Latour, Yves Lavertu, Sylvie Lemieux, Lisa
Marie Noël, Rollande Parent, Jacques Pharand,
Anthony Rancourt, M^e Philippe Samson

Révision linguistique
Sophie Marcotte et Carine Drillet

Correction d'épreuves
Carine Drillet et Carole Hébert

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :
Le Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard —
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621 ou 1 800 361-8495,
poste 3621

Mise en page
Quadro

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho (Saint-Léonard)

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514 769-9490
Directrice
Chislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

Offre d'emplois – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Tirage : 27 000 exemplaires
Le Journal du Barreau est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 21 000
membres du Barreau du Québec et autres
représentants de la communauté juridique
(magistrats, juristes, professeurs de droit,
chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le
Barreau du Québec maximise les liens de
confiance entre les avocats et les avocates, le
public et l'État. Pour ce faire, le Barreau
surveille l'exercice de la profession, soutient les
membres dans l'exercice du droit, favorise le
sentiment d'appartenance et fait la promotion
de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de
leur auteur.

Le Journal du Barreau ne peut être tenu
responsable des variations de couleurs des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme «hors registre». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du
contenu des publicités. Toute reproduction des
textes, des photos et illustrations est interdite à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du
texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La
forme masculine désigne, lorsque le contexte
s'y prête, aussi bien les femmes que les
hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de
l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors
automatiquement faites pour le Journal du
Barreau.

Pour les autres lecteurs
Vous devez envoyer un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
l'ancienne et la nouvelle adresses.

ISSN : 0833-921X
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

www.barreau.qc.ca/journal

Barreau
du Québec 

Cyberformation du Barreau du Québec

- Les lésions professionnelles de A@Z
NOUVEAU
- Le partage du régime matrimonial de la société d'acquêts lors de la rupture
NOUVEAU
- Principes de droit administratif

- Recevabilité et irrecevabilité des éléments de preuve en droit civil : soyez réellement maître de votre preuve

Frais d'inscription : Membre du Barreau 100 \$
Non-membre 145 \$



Information :
M^{me} Brigitte Desmarais
514 954-3460,
poste 3138

Surveillez notre page Web :
www.barreau.qc.ca/formation/

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

**TA CAUSE
N'EST PAS
PERDUE.**

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

Montréal
286-0831

Extérieur
1 800 74PAMBA

Documentation disponible :
www.barreau.qc.ca/organisme/pamba



Dans la plus stricte confidentialité.

Cette rubrique, non exhaustive, est préparée par le **Service de recherche et de législation du Barreau du Québec**. Pour une version plus complète : www.barreau.qc.ca/chronique/

RÈGLEMENT DU CANADA

LOI

Loi sur la Cour suprême du Canada, (L.R.C., 1985, c. S-26)

RÈGLEMENT

Règles modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada

RÉFÉRENCE

(2006) 140 G.C. II 1261 (no° 19, 20/09/06) DORS/2006-203 du 7 septembre 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 13 octobre 2006; les *Règles de la Cour suprême du Canada*, dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur des présentes règles, continuent de s'appliquer à toutes les instances pour lesquelles l'avis d'appel a été déposé avant la date de cette entrée en vigueur.

OBJET

Notamment, modifier les règles de calcul des délais; ajouter des règles concernant la signification et le dépôt de documents; modifier les règles d'en-tête des documents, ajouter et modifier des règles concernant la procédure d'appel, la procédure de renvoi, les requêtes et les questions constitutionnelles; modifier des règles de rejet pour cause de retard et des règles de réexamen; modifier les règles des droits et dépens; finalement modifier les formulaires 22, 25A, 25B, 29, 33, 47, 52, 61A, 64, 65, 67, 83B ainsi que les annexes A et B des présentes règles.

LOI

Loi sur les Cours fédérales, (L.C. 2002, c.8)

RÈGLEMENT

Règles modifiant les Règles des Cours fédérales

RÉFÉRENCE

(2006) 140 G.C. II 1363 (no° 20, 04/10/06) DORS/2006-219 du 21 septembre 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 21 septembre 2006

OBJET

Notamment, modifier les règles concernant le témoignage des témoins experts devant être présenté avant les conférences préparatoires; modifier les règles pour qu'elles prévoient l'inscription des motifs et des motifs dissidents d'une ordonnance ou d'un jugement dans certains dossiers et dossiers d'appel.

PROJETS DE LOI DU CANADA

TITRE

Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel)

NUMÉRO

Projet de loi C-26

PRÉSENTÉ PAR

Le **ministre de la Justice, Vic Toews**

ÉTAT

Première lecture, le 6 octobre 2006

OBJET

Notamment, modifier le *Code criminel* afin de soustraire à l'application de l'article 347 les personnes qui offrent des conventions de prêt sur salaire, lorsque les sommes en cause sont modestes et prêtées à court terme et viser les personnes qui exercent cette activité en vertu d'une licence ou d'une autre forme d'autorisation délivrée par toute province désignée, à condition que celle-ci ait adopté des mesures législatives qui protègent les bénéficiaires de prêts sur salaire et qui fixent un plafond au coût total de ce type de prêt.

TITRE

Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence

NUMÉRO

Projet de loi C-25

PRÉSENTÉ PAR

Le **ministre des Finances, Jim Flaherty**

ÉTAT

Première lecture, le 5 octobre 2006

OBJET

Notamment, modifier la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* en vue d'améliorer les mesures relatives à l'identification des clients, à la tenue de documents et à la production de déclarations qui incombent aux institutions financières et aux intermédiaires financiers; établir un régime d'enregistrement pour les entreprises de transfert de fonds et les bureaux de change et créer une nouvelle infraction concernant le défaut d'inscription; permettre au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada de communiquer des renseignements supplémentaires aux organismes chargés du contrôle d'application de la loi et aux organismes de renseignements et de communiquer des renseignements à d'autres organismes; habiliter le Centre à échanger avec ses homologues étrangers des renseignements concernant la vérification de la conformité à certaines obligations prévues par la loi et permettre à l'Agence des services frontaliers du Canada de fournir à ses homologues étrangers des renseignements sur l'application du régime de déclaration des mouvements transfrontaliers d'espèces; prévoir également une modification corrélative à la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*; créer un régime de pénalités; finalement, modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vue de permettre à l'Agence du revenu du Canada de communiquer au Centre, à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité des renseignements sur les organismes de bienfaisance soupçonnés d'être impliqués dans des activités de financement du terrorisme.

PROJETS DE RÈGLEMENT DU CANADA

LOI

Loi sur les Cours fédérales

RÈGLEMENT

Règles modifiant les Règles des Cours fédérales

RÉFÉRENCE

(2006) 140 G.C. I 2881 (no° 38, 23/09/06)

COMMENTAIRE

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règles avant le 23 novembre 2006. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada*, Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à **François Giroux, secrétaire du Comité des règles**, Cour d'appel fédérale, 90, rue Sparks, 10^e étage, Ottawa (Ont.) K1A 0H9; tél. : 613 995-5063; courriel : francois.giroux@fca-caf.gc.ca.

OBJET

Notamment, clarifier que, sauf disposition contraire des présentes règles, les pouvoirs discrétionnaires de la Cour peuvent être exercés par un juge ou par un protonotaire, de leur propre initiative ou au moyen d'une requête; clarifier que les protonotaires ont compétence pour entendre toute demande visant l'enregistrement, la reconnaissance ou l'exécution d'un jugement étranger; rétablir la compétence accordée aux protonotaires sous les anciennes règles pour prononcer tout jugement final qu'a le pouvoir de prononcer un juge qui est convaincu que les parties intéressées y consentent, sauf pour les instances pour lesquelles un juge a compétence expresse en vertu d'une loi fédérale et exiger que l'avis de la requête présenté en vertu du paragraphe 51(1) des règles qui en appelle d'une ordonnance d'un protonotaire soit à la fois signifié et déposé dans les 10 jours suivant la date de l'ordonnance frappée d'appel et, au moins, 4 jours avant la date prévue pour l'audition de la requête, de façon à permettre à la Cour de savoir que l'affaire est frappée d'appel.

AUTRES ACTES DU QUÉBEC

NATURE

Avis

ACTE

Modification du taux d'intérêt sur les créances de l'État

RÉFÉRENCE

(2006) 138 G.O. I 1041 (no° 39, 30/09/06)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} octobre 2006

OBJET

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du *Règlement sur l'administration fiscale* (R.R.Q., 1981, c. M-31, r.1), tel que modifié, pour le trimestre débutant le 1^{er} octobre 2006 et se terminant le 31 décembre 2006, est de 9 %.

NATURE

Avis

ACTE

Modification du taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE

(2006) 138 G.O. I 1041 (no° 39, 30/09/06)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} octobre 2006

OBJET

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministère du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), pour le trimestre débutant le 1^{er} octobre 2006 et se terminant le 31 décembre 2006, est de 3,25 %.

DÉCRETS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU QUÉBEC

LOI

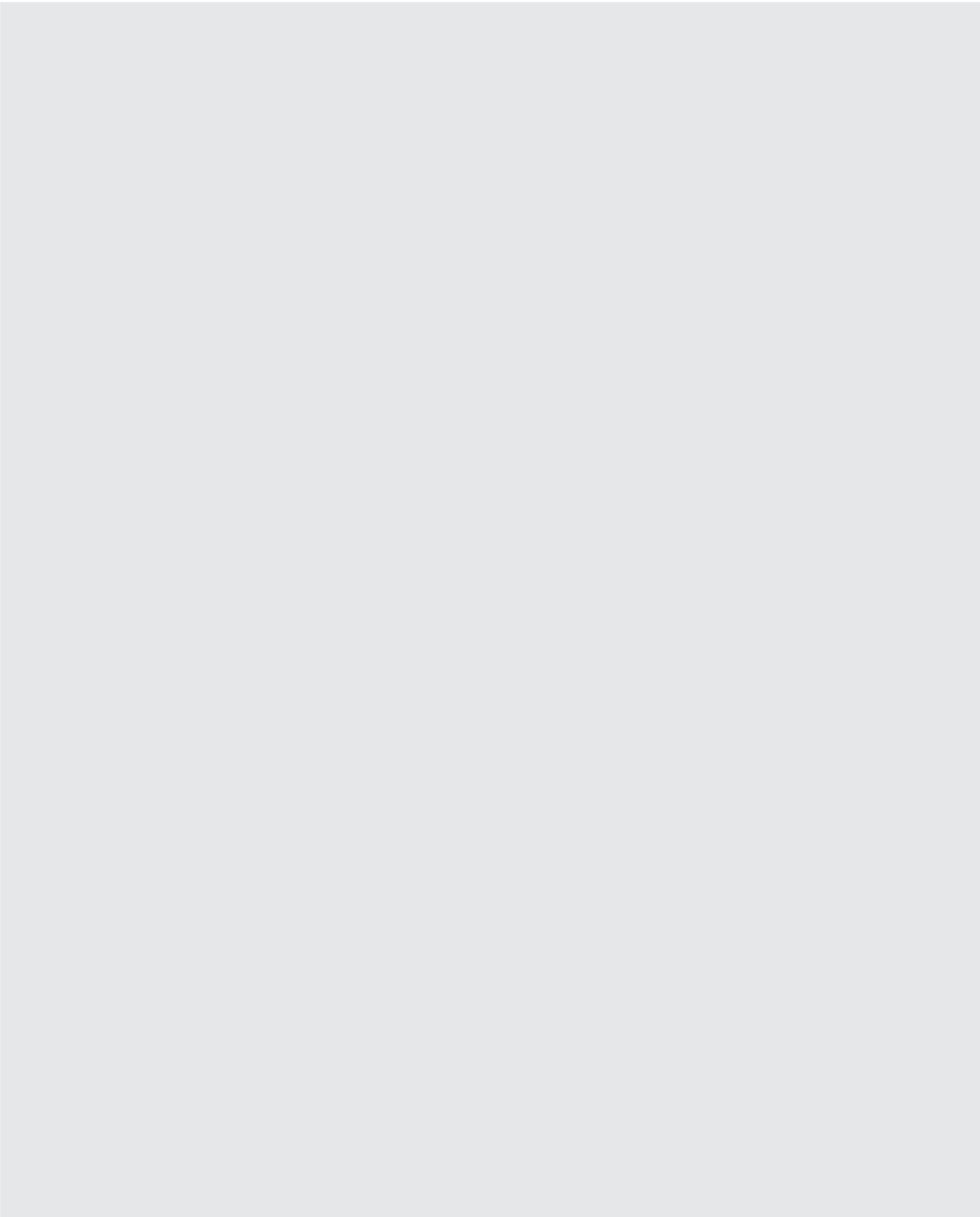
Loi sur la sécurité privée (L.Q. 2006, c. 23)

RÉFÉRENCE

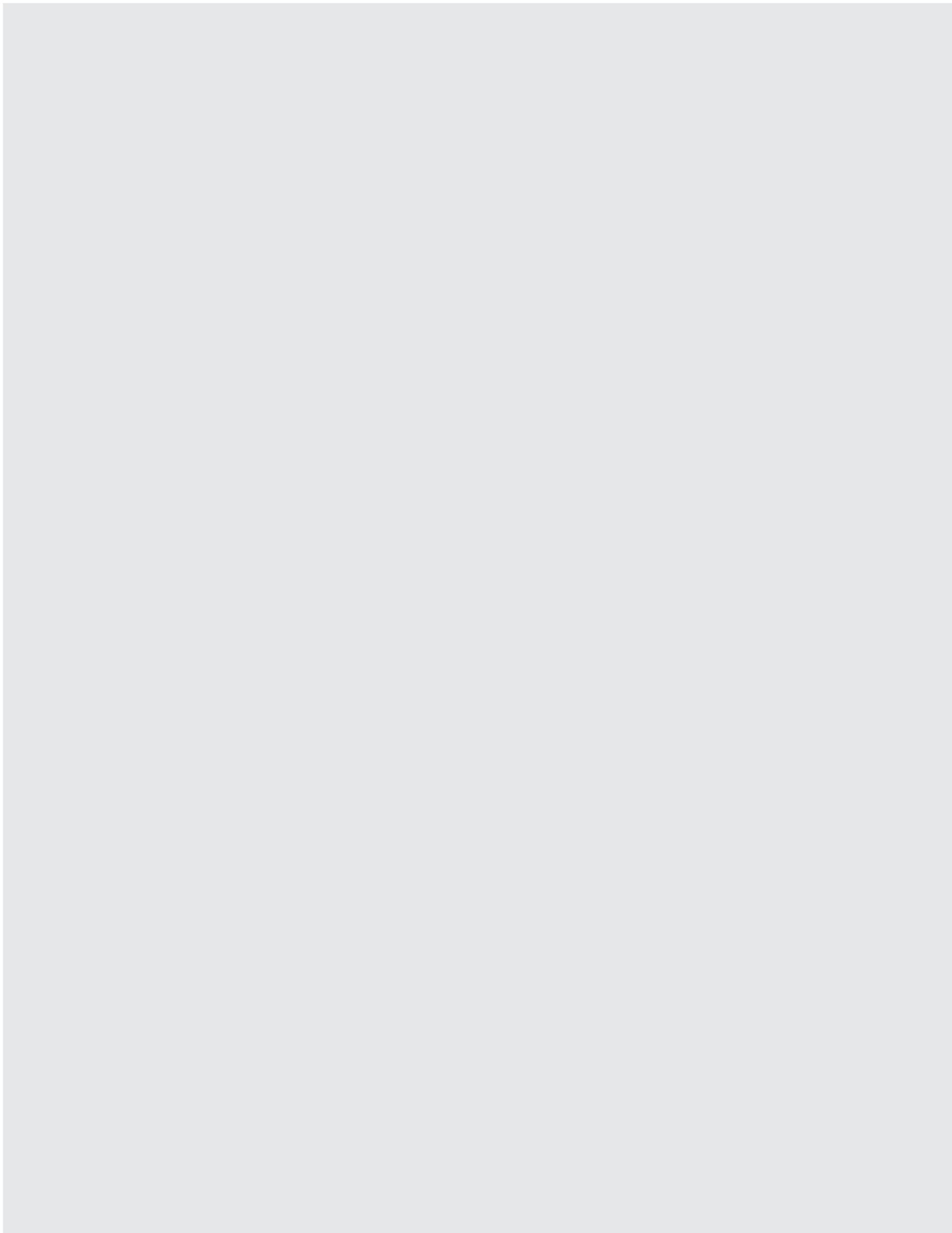
(2006) 138 G.O. II 4443 (no° 39, 27/09/06) Décret 817-2006

OBJET

Fixer au 15 septembre 2006 la date d'entrée en vigueur des articles 39, 40, 43 à 68, 83 à 89, 107 à 113 et 133 de la *Loi sur la sécurité privée* (2006, c. 23).



ANNONCES CLASSÉES



Association des avocats de la défense de Montréal (AADM)

JEUDI DE LA DÉFENSE

Conférence : *La pratique du droit criminel devant des instances internationales*

Conférenciers : **M^e Benoît Henry** et **M^e Luc Côté**

Date : jeudi 30 novembre 2006

Heure : 17 h 30 à 19 h 30

Lieu : Maison du Barreau, 445, boul. Saint-Laurent, salle 113

Coût : 30 \$ / membre de l'Association
57 \$ / non-membre

Pour vous inscrire en ligne : www.aadm.ca.

PARTIE D'HUÎTRES

Date : jeudi 16 novembre 2006

Heure : 18 h

Lieu : Aux Cuisines du terroir, 711, côte de la Place-d'Armes (angle rue Saint-Jacques)

Coût : 75 \$. Comprend la dégustation d'huîtres fraîches et cuisinées ainsi que le repas principal (taxes et service inclus).

Inscription en ligne : www.aadm.ca.

Nombre de places limité, réservez le plus tôt possible.

Partenariat entre l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) et l'AADM

La présidente de l'AJBM, **M^e Nicolette Kost De Sèves**, et le président de l'AADM, **M^e Gilles Trudeau**, sont heureux d'annoncer la conclusion d'une entente de partenariat entre les deux associations, et ce, depuis le 5 octobre dernier.

Dans le souci de mieux servir leurs membres et la population en général, les deux associations ont décidé de mettre leur expertise en commun pour offrir aux jeunes avocats criminalistes des formations mieux adaptées à leur réalité et de promouvoir par leur partenariat les activités de mentorat déjà existantes à l'AJBM et au Barreau de Montréal.

Afin de souligner ce partenariat et de favoriser un premier échange entre les membres des deux associations, un 5 à 7 a eu lieu le 26 octobre dernier et a été un franc succès.

Association des avocats hispanophones du Québec (AAHQ)

CONFÉRENCE PORTANT SUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS ÉTRANGERS AU QUÉBEC

Date : jeudi 23 novembre 2006

Pour information ou inscription : www.abcqc.qc.ca

Conférence organisée par l'Association du Barreau canadien, en collaboration avec l'AAHQ.

Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD)

À METTRE À VOTRE AGENDA

1^{er} colloque de l'AQAAD les 8, 9 et 10 février 2007 à l'Hôtel Far Hill Inn à Val-Morin.

Sous la présidence d'honneur du **juge François Doyon**, J.C.A.

Judi 8 février

Droit des jeunes : Assujettissement à une peine adulte, les critères et l'état du droit

Conférenciers : **M^e Martin Nolin** et **M^e Pierre-Luc Rolland**

Troubles mentaux et erreurs judiciaires : comment détecter les premiers pour éviter les seconds

Conférenciers : **M^e Bernard Grenier** et **D^r Sébastien Proulx**

Vendredi 9 février

L'article 534 C. cr., où en sommes-nous ?

Conférencier : **M^e Thomas Walsh**

Les rudiments de la facilitation en matière criminelle

Conférenciers : **Les juges Elizabeth Corte**, J.C.Q., et **François Doyon**, J.C.A.

Technique « Reid » en matière d'interrogatoire des prévenus

Conférenciers : **M^e Yves Poupart** et **M^e François Dadour**

Facultés affaiblies : interrogatoire et contre-interrogatoire des témoins

Conférenciers : **M^e Ulrich Gauthier** et **M^e Paul Charlebois**

Se joindra aux panélistes le **juge James L. Brunton**, J.C.S.

Soupers gastronomiques, musique, soirée dansante et autres activités sauront plaire à tous tout au long de cette grande rencontre !

Plus de détails seront disponibles dans nos prochaines parutions et sur le site www.aqaad.com.

Association internationale des avocats de la défense (AIAD)

SESSION DE FORMATION

Une session de formation sera donnée à Montréal sur la défense criminelle en droit international à l'intention des praticiens.

Date : du 11 au 14 décembre

Lieu : Université du Québec à Montréal, salle des Boiseries

Coût : 999 \$ pour les membres de l'AIAD et 1 250 \$ pour les non-membres

Pour information : www.aiad-icdaa.org.

Association des avocats et avocates en droit familial du Québec (AAADFQ)

SÉMINAIRES SUR LA COPARENTALITÉ

Séparation/divorce – Mieux comprendre pour mieux réagir

Information : 514 990-4011 ou sans frais 1 800 667-7559

Conférence : *Transactions et règlement négociés en matière familiale*

Conférencière : **M^e Martine Lachance**, notaire et professeure à l'UQAM

Date : mardi 21 novembre

Heure : 17 h 30 à 19 h 30

Lieu : Maison du Barreau, 445, boul. Saint-Laurent, Montréal, salle 113

Coût* : 30 \$ / membre de l'Association et jeune avocat inscrit au Barreau

depuis moins de 5 ans

40 \$ / membre en règle de l'Association

50 \$ / non-membre de l'Association.

Inscription en ligne : www.aaadfq.ca.

*Aucune annulation ou remboursement après le 13 novembre.

Information et réservations

Pour plus de détails sur les activités des associations, pour vous inscrire à un congrès, à un colloque ou pour obtenir de l'information au sujet de la cotisation, communiquez avec **Diane Poirier**, coordonnatrice aux associations :

Service aux membres du Barreau du Québec

445, boul. Saint-Laurent, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3T8

dpoirier@barreau.qc.ca

Tél. : 514 954-3471 ou 1 800 361-8495, poste 3471

Télé. : 514 954-3451

